

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2023	3
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	4
Finances :	
Comptes de gestion 2022 (M. Guiho)	
N° 2 - Compte de gestion 2022 - Budget principal Ville	6
N° 3 - Compte de gestion 2022 - Budgets annexes	7
Comptes administratifs 2022 (M. Guiho)	8
N° 4 - Compte administratif 2022 - Budget principal Ville	}
N° 5 - Compte administratif 2022 - Budget annexe Salle de spectacle EDEN	
N° 6 - Compte administratif 2022 - Budget annexe Transports	
N° 7 - Compte administratif 2022 - Budget annexe Assainissement	
Affectation du résultat 2022 (M. Guiho)	
N° 8 - Affectation du résultat 2022 - Budget principal Ville	36
N° 9 - Affectation du résultat 2022 - Budget annexe Salle de spectacle Eden	37
N° 10 - Taux de fiscalité pour l'année 2023 (M. Guiho)	38
Budgets primitifs 2023	
N° 11 - Budget primitif 2023 - Budget principal Ville (M. Guiho)	40

N° 12 - Subventions 2023 aux associations et aux personnes de droit privé (M. Guiho)	69	
N° 13 - Convention 2023 avec le Nautic Club Angérien au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (M. Barrière)	74	
N° 14 - Budget primitif 2023 - Budget annexe Salle de spectacle Eden (M. Guiho)	} 65	
N° 15 - Budget primitif 2023 - Budget annexe Transports (M. Guiho)		66
N° 16 - Budget primitif 2023 - Budget annexe Assainissement (M. Guiho)		67

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 17 - Salle de spectacle EDEN - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 avec la SAS Production 114 (M. Chappet).....	75
N° 18 - Salle de spectacle EDEN - Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2022-2024 conclues avec l'Association Angérienne d'Action Artistique et la SCIC Belle Factory (M. Chappet)..	77
N° 19 - Gestion estivale des Tours de l'Abbatiale - Convention avec le Comité départemental du tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme (Mme Delaunay)	79

Urbanisme et développement durable :

N° 20 - Fonds Mobilités Actives - Dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projets (M. Moutarde)....	80
---	----

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 21 - Hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale - Convention avec le Comité départemental du tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme (M. Chappet)	82
--	----

Urbanisme et développement durable :

N° 22 - Modification simplifiée N° 5 du Plan Local d'Urbanisme - Mise à disposition du projet au public (M. Moutarde)	84
---	----

Enfance, jeunesse, scolaire :

N° 23 - Salon Educatec-Educaticice - Subvention exceptionnelle au Lycée Louis-Audouin-Dubreuil (Mme Mainguenaud)	88
--	----

Affaires générales :

N° 24 - Mission d'assistance et conseil permanent en assurance - Convention avec AFC Consultants (Mme Debarge)	89
--	----

Finances :

N° 25 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Création - Travaux de requalification urbaine du cœur de ville - Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville (M. Guiho)	90
N° 26 - Budget principal de la Ville - Assujettissement TVA - Création du code service n° 1 « Locations » ..	93

Date de convocation : **31 mars 2023**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents : **21**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : **4**

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés :**4**

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous demander de vous asseoir. Il est 19h00 et nous allons commencer le Conseil municipal du 6 avril 2023 consacré au Budget primitif. J'ai un certain nombre de procurations. Madame Michel donne pouvoir à madame Baubri, monsieur Regnier donne pouvoir à monsieur Chappet, monsieur Sarrazin donne pouvoir à monsieur Barrière, monsieur Boutillier donne pouvoir à madame Julien. Sont absents madame Ladjal, monsieur Chauveau, madame Rontet-Ducourtioux et monsieur Brisset. Je constate que le quorum est atteint, et vous propose de désigner madame Pelette en qualité de secrétaire de séance. Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour, je vous propose d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2023. Est-ce qu'il y a des demandes d'ajouts, de corrections concernant ce compte-rendu ? Je n'en vois pas, je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le compte-rendu du procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2023 est adopté ».

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2023

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés

Mme la Maire : « Avant d'examiner le Budget, je vous propose de faire lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal »

**N° 1 - Compte rendu des décisions prises
depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article
L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 9 mars 2023.

Décision N° 2 du 13 mars 2023 : Pour étoffer l'offre de la boutique du musée en lien avec les collections temporaires et permanentes présentées, celui-ci acquiert :

- 100 éventails en bambou et portant le logo du musée : 1 est utilisé comme article de présentation, 10 exemplaires sont mis de côté pour dons et cadeaux, 89 exemplaires sont proposés à la vente au prix de 6 € l'unité ;
- 20 DVD « La Croisière jaune » d'André Sauvage : 1 article rejoint le fonds documentaire du musée, 19 exemplaires sont proposés à la vente au prix de 20 € l'unité ;
- 10 coffrets « L'Aventure cinématographique de La Croisière jaune » comprenant un Blu-ray, un DVD et un livre : 1 est utilisé comme article de présentation, 9 exemplaires sont proposés à la vente au prix de 40 € l'unité.

Les éléments tarifaires de l'ensemble de la régie de recette de l'établissement sont ainsi fixés comme suit :

Visite guidée individuelle (sur réservation pour la visite des réserves) :

- 5 € par personne jusqu'à 10 personnes (jusqu'à 5 personnes pour la visite des réserves),
- 2,50 € par personne pour les étudiants, les demandeurs d'emplois, les allocataires de minimas sociaux, les personnels de musée et membres de l'ICOM (Conseil International des Musées), les enseignants sur présentation du Pass éducation, les membres de la Maison des artistes sur présentation de leur carte, les adhérents de l'ADAM et de la Société d'Archéologie de Saint-Jean-d'Angély,
- Gratuité pour les moins de 6 ans.

Visite guidée de groupe et activité de médiation hors-les-murs (sur réservation) :

- 4 € par personne dès 11 personnes,
- 30 € pour les institutions spécialisées, les établissements scolaires et les centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,
- Gratuité pour les établissements scolaires de Saint-Jean-d'Angély, les établissements scolaires participant au programme Graines d'artistes et PEAC, le Centre de loisirs de Beaufief.

Activité de médiation in situ (sur réservation) :

- 5 € par personne,
- 20 € pour une carte fidélité de 5 activités.

Activité de médiation de la Micro-Folie :

- Gratuité pour toutes les activités excepté les visites guidées de groupe en faveur des institutions spécialisées, des établissements scolaires et des centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,
- 30 € pour les visites guidées de groupe en faveur des institutions spécialisées, des établissements scolaires et des centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély.

Boutique :

- Carte postale expéditions Citroën et histoire de la ville, petit format et grand format : 1 €,
- Carte postale Doz prix public : 2,50 €,
- Carte postale Doz prix professionnels : 1,50 €,
- Coffret DVD, Blu-Ray et livre Croisière jaune : 40 €,
- DVD Croisière jaune : 20 €,
- Éventail : 6 €,
- Livre Annick Georgeon, Monique et Rémy Prin, Des costumes pour lire le monde : 39 €,
- Livre Jean Combes, Petite histoire de Saint-Jean-d'Angély, prix public : 9,90 €,
- Livre John Bateman et Armelle Delaplace, Balade à Saint-Jean-d'Angély, prix public : 18 €,
- Livre John Bateman et Armelle Delaplace, Balade à Saint-Jean-d'Angély, prix professionnels : 14€,
- Livre Patrick Avrillas, Louis XIII, un roi de guerre à la conquête du pouvoir : 30 €,
- Livre Gilles Bernard, Le Cognac, une fabuleuse aventure : 9,90 €,
- Livre Gilles Bernard et Michel Guillard, Les paysages du cognac : 45 €,
- Carte cartographie à plusieurs de Saint-Jean-d'Angély, prix public : 5 €,
- Carte cartographie à plusieurs de Saint-Jean-d'Angély, prix professionnels : 4,25 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière des sables : 35,50 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière Noire : 39 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière Jaune, 100 ans de Citroën : 35 €,
- Coffret Ariane Audouin-Dubreuil, Les Croisières Citroën : 29 €,
- Livre Jean-Pierre Bonnin, La vie aventureuse de Charlotte de la Trémoille : 22 €,
- Bougie grand modèle : 22 €,
- Porte-clé autochenille : 7 €,
- Affiche exposition temporaire : 1,50 €,
- Affiche Doz format 40x60 prix public : 30 €,
- Affiche Doz format 40x60 prix professionnels : 20 €,
- Affiche Doz format A3 prix public : 15 €,
- Affiche Doz format A3 prix professionnels : 10 €,
- Affiche Première Traversée du Sahara : 4 €,
- Magnet exposition temporaire ou permanente : 4 €,
- Magnet Doz prix public : 4,50 €,
- Magnet Doz prix professionnels : 3 €,
- Marque-page métal : 6 €,
- Carnet d'écriture et de dessin : 8 €,
- Lithographies Alexandre Iacovleff : 6 €,
- Tote-bag : 12 €,
- Tote-bag en duo avec le carnet d'écriture et de dessin : 18 €.

Décision N° 3 du 28 mars 2023 : Signature d'une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de Charente pour le prêt à titre gratuit, d'une exposition « Jardiner la Rue ». Cette exposition présentée dans le hall de la mairie du 27 mars au 13 avril 2023 illustrera des exemples de végétalisation citoyenne et appuiera le projet « Esprit d'Embellie ».

Décision N° 4 du 28 mars 2023 : Signature d'une convention avec Vals de Saintonge Communauté pour le prêt consenti à titre gratuit, d'une boîte à insectes et de la documentation associée dans le cadre du dispositif « Dorloteurs d'Abeilles ». Ce prêt mis à disposition de l'école maternelle Jean Combes servira de matériel pédagogique pour sensibiliser les enfants à la nature et la protection des insectes, et durera du 1^{er} avril au 31 octobre 2023.

Mme la Maire : « Il n'y en a pas beaucoup.

. La décision n° 2 du 13 mars 2023 concerne des objets mis en vente à la boutique du musée, soit 100 éventails en bambou, 20 DVD « La Croisière jaune » d'André Sauvage et 10 coffrets « L'Aventure cinématographique de La Croisière jaune, avec tous les éléments tarifaires y afférent.

. La décision n° 3 du 28 mars 2023 concerne la signature d'une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente pour le prêt à titre gratuit d'une exposition « Jardiner la Rue », que vous pouvez admirer dans le hall de la mairie. Cette exposition se tient du 27 mars au 13 avril 2023 et illustre des exemples de végétalisation citoyenne pour appuyer le projet « Esprit d'Embellie ».

. La décision n° 4 du 28 mars 2023 concerne la signature d'une convention avec Vals de Saintonge Communauté pour le prêt consenti à titre gratuit d'une boîte à insectes et de la documentation associée dans le cadre du dispositif « Dorloteurs d'Abeilles ». Ce prêt mis à disposition de l'école maternelle Jean Combes servira de matériel pédagogique pour sensibiliser les enfants à la nature et la protection des insectes, et durera du 1^{er} avril au 31 octobre 2023 ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 9 mars 2023.

Mme la Maire : « Nous entamons maintenant l'examen budgétaire et commençons par le compte de gestion 2022 du Budget principal de la Ville. Je passe la parole à monsieur Guiho ».

N° 2 - Compte de gestion 2022 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal Ville du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2022, ci-joint en tiré à part. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Guiho : « Bonsoir. Effectivement, nous allons consacrer une grande partie de ce Conseil municipal à l'examen des comptes. Il y aura tout d'abord les comptes de gestion 2022. Nous aborderons ensuite dans le détail les comptes administratifs, puis nous nous pencherons sur les budgets prévisionnels 2023. En termes de compte de gestion, il est proposé ce soir au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Ville, qui a été établi par le responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2022. Le receveur s'est donc assuré que l'ensemble des éléments financiers et les mouvements de l'exercice 2022 ont bien été repris, et que l'ensemble des éléments transmis sont conformes. Le compte de gestion a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ».

Mme la Maire : « Parfait. Est-ce que vous avez des observations ? Je n'en vois pas, je mets le compte de gestion 2022 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce compte de gestion est adopté à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons aux comptes de gestion des budgets annexes ».

N° 3 - Compte de gestion 2022 - Budgets annexes

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2022, des budgets annexes SALLE DE SPECTACLE EDEN, TRANSPORTS et ASSAINISSEMENT, ci-joints en tiré à part. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Guiho : « Il s'agit de la même démarche, mais pour les trois budgets annexes qui sont présents au sein de la collectivité de Saint-Jean-d'Angély. Je vous rappelle que nous avons un budget annexe pour la salle de spectacle Eden, un budget annexe pour le transport et un budget annexe pour tout ce qui est assainissement. Là aussi, le receveur s'est assuré que l'ensemble des mouvements comptables avaient bien été transmis, fléchés et correctement enregistrés, afin que l'ensemble des comptes puissent être certifiés. Il n'y a pas de remarque particulière, et donc il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2022 des budgets annexes « Salle de spectacle Eden », « Transports » et « Assainissement » ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des observations sur ces comptes de gestion des budgets annexes ? Je n'en vois pas, je mets ces comptes de gestion aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les comptes de gestion 2022 sont adoptés ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons au compte administratif 2022, qui fixe la réalité des dépenses et des recettes du budget de l'année précédente ».

N° 4 - Compte administratif 2022 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Cadre général

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note porte sur :

BUDGET PRINCIPAL – VILLE

I - La présentation du résultat 2022

- **A - Fonctionnement**
- **B - Investissement**

II - La section de fonctionnement

- **A – Recettes totales**
 - 1 - Produits des services et du domaine
 - 2 – Impôts et taxes
 - 3 – Dotations et participations
 - 4 – Autres produits de gestion courante
 - 5 – Autres
 - 6 – Atténuation de charges

- **B – Dépenses totales**
 - 1 – Charges à caractère général
 - 2 – Charges de personnel
 - 3 – Autres charges de gestion courante
 - 4 – Frais financiers
 - 5 – Charges exceptionnelles
 - 6 – Provisions
 - 7 – Atténuation de charges
 - 8 – Présentation par fonction

III - La section d'investissement

- **A - Les dépenses**
- **B – Les recettes**

IV - L'épargne brute (CAF) et l'épargne nette

V - L'endettement

VI - La consolidation des budgets

BUDGETS ANNEXES

- Salle de spectacle EDEN
- Transports
- Assainissement

I – La présentation du résultat 2022

Le résultat de l'exercice 2022 s'élève à 1 425 385,71 €.

	2016	2017	2018*	2019	2020	2021	2022
Résultat de clôture	613 142€	401 307 €	1 441 713 €	962 209 €	1 003 049 €	564 694 €	1 425 386 €

- *Résultat 2018 : 1 441 713,41 € hors reprise résultat EAU de 482 352,60 €*

- Synthèse :

A – Fonctionnement

Reprise de l'excédent 2021 Ville	564 693,80 €
<u>Réalisation exercice 2022</u>	
Recettes	9 304 295,59 €
Dépenses	<u>8 466 515,56 €</u>
Résultat de l'exercice	837 780,03 €

Résultat cumulé **1 402 473,83 €**

B - Investissement

Reprise du déficit 2021 Ville 532 083,96 €

Réalisation exercice 2022

Recettes 4 904 155,83 €

Dépenses 4 689 407,18 €

Résultat de l'exercice 214 748,65 €

Restes à réaliser

Recettes 1 243 340,40 €

Dépenses 903 093,21 €

Résultat s/restes à réaliser 340 247,19 €

Capacité de financement **22 911,88 €**

Excédent final de clôture **1 425 385,71 €**

Ce résultat s'explique principalement par l'effet cumulé de différents facteurs dont :

- la recherche et la concrétisation d'importants subventionnements des projets d'investissement,
- la gestion et le suivi financier rigoureux,
- l'augmentation des recettes de fonctionnement, et principalement les droits de mutation à titre onéreux et de la fiscalité locale. Cette dernière se justifie par la revalorisation des bases sans augmentation des taux votés par le Conseil municipal,
- le report en 2023 de certains projets d'investissement non effectués en 2022,
- la gestion patrimoniale réalisée par la collectivité. Une recette exceptionnelle a ainsi été perçue pour la Vente du domaine de Chancelée.

II – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Synthèse :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Recettes								
Réelles	8 846 117 €	8 526 976 €	9 410 935 €	8 893 941 €	9 205 292€	8 661 894 €	9 264 268,10 €	6,95%
Ordre	62 186 €	113 240 €	128 975 €	994 242 €	509 156 €	75 086 €	40 027,49 €	-46,69%
Totales	8 908 303 €	8 640 216 €	9 539 910 €	9 888 183 €	9 714 448 €	8 736 980 €	9 304 295,59 €	6,49%
Dépenses								
Réelles	6 985 569 €	6 970 492 €	6 364 870 €	7 381 241 €	6 724 808 €	6 830 098 €	7 737 077,20 €	13,28%
Ordre	520 472 €	843 966 €	1 354 397 €	1 681 106 €	1 545 908 €	661 928 €	729 438,36 €	10,20%

Totales	7 506 041 €	7 814 458 €	7 719 267 €	9 062 347 €	8 270 716 €	7 492 026 €	8 466 515,56 €	13,01%
---------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	----------------	--------

A – Recettes totales : 9 304 295,59 €

Globalement les recettes augmentent de 6,49 %, et les recettes réelles augmentent de 6,95 %.

Opérations d'ordre 2022 :

Recettes : Amortissements subventions : 11 211,49 €
Reprise sur amortissement : 28 816,00 €

L'évolution des recettes réelles par chapitre est la suivante :

Chapitres	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 2022/2021
013 - Atténuation de charges	21 219,42 €	8 583,71 €	27 512,85 €	220,52%
70 - Produits des services et du domaine	277 521,11 €	269 127,44 €	303 272,43 €	12,69%
73 – Impôts et taxes	6 116 124,65 €	6 278 291,58 €	6 551 704,14 €	4,35%
74 – Dotations et participations	2 054 570,57 €	1 897 144,12 €	1 918 953,42 €	1,15%
75 – Autres produits de gestion courante	151 327,34 €	124 564,77 €	181 478,72 €	45,69%
76 – Produits financiers	3,62 €	58,54 €	68,88 €	17,66%
77 – Produits exceptionnels	584 524,96 €	68 325,28 €	281 277,66 €	311,67%
78 – Reprise sur provisions	- €	15 799,00 €	- €	-100,00%
Total	9 205 291,67 €	8 661 894,44 €	9 264 268,10 €	6,95%

○ **1 - Produits des services et du domaine : 303 272,43 €**

Ce poste regroupe le produit des différentes régies : école de musique, médiathèque, location de salles et de matériel, des mises à disposition du personnel aux budgets annexes, ainsi que les décharges syndicales.

Ces recettes augmentent de 12,69 % par rapport au CA 2021.

Le budget principal de la Ville supporte les charges de personnel relatives aux différents budgets annexes. Celles-ci font cependant l'objet de refacturation entre budgets. Ainsi, en 2022, le montant des charges de personnel du budget annexe de la Salle de spectacle a évolué, justifiant dès lors l'augmentation du montant du remboursement du budget annexe au bénéfice du budget principal (101 k€ au CA 2022 contre 67k€ au CA 2021).

○ **2 - Impôts et taxes : 6 551 704,14 €**

Le produit des impôts et taxes, en augmentation de 4,35 %, se décompose comme suit :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Fiscalité directe	4 587 661,00 €	4 590 925,00 €	4 757 570,00 €
Attribution de compensation	1 007 603,43 €	1 008 394,43 €	1 009 182,43 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	90 748,00 €	92 366,00 €	91 174,00 €

Droits de place	35 992,30 €	43 905,04 €	40 340,48 €
Taxes sur les pylônes	7 629,00 €	7 803,00 €	8 007,00 €
Taxe sur la publicité extérieure	61 581,30 €	154 333,80 €	124 974,60 €
Taxe additionnelle aux droits de mutations	324 909,62 €	378 633,31 €	503 911,63 €
Autres impôts		1 931,00 €	16 544,00 €
Total	6 116 124,65 €	6 278 291,58 €	6 551 704,14 €

Ces produits représentent 70,72 % des recettes réelles de fonctionnement et comprennent le produit fiscal de l'année. L'augmentation susmentionnée de 4,35 % est principalement due à l'augmentation du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations et de la fiscalité directe.

En effet, malgré le maintien des taux appliqués par la Ville sur l'exercice 2022, le produit de la fiscalité directe est réparti comme suit (état 1288) :

	Taxe d'habitation	Taxe habitation sur les logements vacants	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Taux	13,06 %	13,06 %	52,62 %	58,12 %
Bases	818 311 €	305 747 €	10 251 700 €	110 038 €
Produit	106 871 €	39 931 €	4 543 055 € ¹	63 954 €

Un rôle complémentaire de 3 759,00 € permet ainsi d'atteindre la somme perçue de 4 757 570,00 €.

L'évolution des bases est la suivante :

Taxe	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Habitation	9 680 176 €	835 919 €	818 311 €	-2,11 %
Habitation s/logements vacants	364 052 €	303 418 €	305 747 €	0,77 %
Foncier bâti	10 305 421 €	9 865 144 €	10 251 700 €	3,92 %
Foncier non bâti	109 478 €	105 848 €	110 038 €	3,96 %

En application de la réforme de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation depuis 2021, hormis la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Cette disparition est cependant compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur le territoire de la commune.

L'augmentation de la fiscalité liée aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties est ainsi liée à l'augmentation des bases, sans augmentation des taux votés par le Conseil municipal.

Pour mémoire, taux 2022

¹ Conformément à l'état 1288, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la commune, le produit avant effet du coefficient correcteur (ECC) est de 5 416 977 €. Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il convient de diminuer ce produit de ce coefficient (873 922 €) afin d'obtenir le montant du produit perçu après ECC, soit 4 543 055 €.

Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,62 %	<i>Taux 2020 de la commune 31,12 % + taux du département 21,50 %</i>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,12 %	

La loi de finances pour 2022 intégrait cependant une revalorisation des bases de plus de 3 %, pour s'établir à 3,4 % en 2022.

Historique des coefficients de revalorisation des valeurs locatives 2018-2022² :

2018	2019	2020	2021	2022
+ 1,2 %	+ 2,2 %	+ 1,2 %	+ 0,2 %	+ 3,4 %

L'attribution de compensation : 1 009 182,43 €

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes varie en fonction des charges transférées et est déterminé par la Commission locale d'évaluation de transfert des charges - CLETC. La recette prévisionnelle 2022 a ainsi été perçue en totalité.

o **3 - Dotations et participations : 1 918 953,42 €**

Ce poste comprend principalement la dotation globale de fonctionnement d'un montant de 1 510 811 € composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation. La Ville n'a bénéficié en 2020 que de 50 % de la troisième fraction de la DSR, appelée fraction cible, destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. En effet, depuis 2020, la Ville ne figure plus parmi les communes les plus défavorisées.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	1 002 580 €	897 769 €	893 472 €	881 063 €	843 464 €	825 881 €	811 798 €
DSR - Dotation de solidarité rurale	432 437 €	634 055 €	688 997 €	711 882 €	617 824 €	552 366 €	566 002 €
DNP - Dotation nationale de péréquation	151 923 €	163 440 €	181 832 €	180 521 €	164 297 €	147 867 €	133 081 €
Total	1 586 940 €	1 695 264 €	1 764 301 €	1 773 466 €	1 625 585 €	1 526 114 €	1 510 811 €

Pour 2022, l'ensemble des dotations et participations se décompose comme suit :

Dotations versées par l'Etat	Montant
Dotation forfaitaire	811 798 €
Dotation de solidarité rurale	566 002 €

² Données issues de l'article de la Gazette des communes du 21 décembre 2022, « Taxe foncière : une augmentation des bases fiscales inégalitaires et à haut risque », Tableau « Historique des coefficients de revalorisation des valeurs locatives depuis 1989 ».

Dotation nationale de péréquation	133 081 €
Dotations de compensation d'exonérations fiscales (TH-TF)	248 716 €
FCTVA Fonctionnement	14 226 €
Dotation spéciale au titre des instituteurs	2 808 €
Participation dans le cadre des emplois aidés	81 379 €
Participation élections	3 446 €
Compensation cession fonds de commerce	807 €
Dotation titres sécurisés	18 254 €
Participation du Département de la Charente Maritime	
Ecole de musique	4 920 €
Sports	15 466 €
Subvention programmation culturelle	16 000 €
Octobre rose	1 050 €
Subvention Graines d'Artistes	1 000 €

○ **4 - Autres produits de gestion courante : 181 478,72 €**

Ce poste comprend principalement le produit des loyers, le produit des fermages, y compris la redevance du crématorium, et le reversement de la part salariale des chèques déjeuner.

○ **5 - Autres**

- Les produits financiers : 68,88 €
- Les produits exceptionnels d'un montant de 281 277,66 € :

Produits exceptionnels	281 277,66 €
Libéralités reçues	18 085,17 €
Recettes sur créances admises en non-valeur	50,00 €
Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	1 763,24 €
Produits des cessions d'immobilisations	250 210,00 €
dont <i>Chancelée</i>	250 000,00 €
dont <i>terrains AW 213 et AW 214</i>	210,00 €
Produits exceptionnels divers (abandons loyers, indemnisations, sinistres, trop perçus)	11 169,25 €

Ainsi, l'exercice 2022 est notamment marqué par la vente du domaine de Chancelée.

○ **6 – Atténuation de charges : 27 512,85 €**

Il s'agit des remboursements des indemnités journalières dans le cadre d'arrêts de maladie d'agents ou d'accidents de travail.

B – Dépenses totales : 8 466 515,56 €

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 737 077,20 € soit une augmentation de 13,28 % par rapport à 2021.

Opérations d'ordre 2022 : 729 438,36 €

Amortissements : 479 228,36 € - Cessions : 250 210,00 €

Ces dépenses sont constituées des charges à caractère général, correspondant notamment à l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, aux achats de matières et fournitures, aux prestations de services, des charges de personnel, des subventions versées aux associations et à l'équilibre des budgets annexes, ainsi qu'aux intérêts de la dette.

Cette augmentation concerne ainsi les principaux postes de dépenses, à savoir les dépenses de personnel, les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.

Le détail des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre est le suivant :

Chapitres	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
011 – Charges à caractère général	1 649 615,81 €	1 541 841,65 €	1 883 784,43 €	22,18%
012 – Charges de personnel	3 902 318,02 €	4 094 510,81 €	4 429 643,96 €	8,18%
014 – Atténuation de produits	4 789,00 €	3 204,00 €	4 084,00 €	27,47%
65 – Autres charges de gestion courante	944 006,17 €	1 011 595,68 €	1 289 651,52 €	27,49%
66 – Frais financiers	143 255,13 €	112 478,50 €	98 032,99 €	-12,84%
67 – Charges exceptionnelles	72 483,92 €	53 967,33 €	31 880,30 €	-40,93%
68 – Provisions pour risques	8 340,00 €	12 500,00 €	- €	-100,00%
Total dépenses réelles	6 724 808,05 €	6 830 097,97 €	7 737 077,20 €	13,28%

○ **1 - Charges à caractère général : 1 883 784,43 €**

L'évolution de ce poste de l'ordre de 22,18 % soit un montant de 341 942,78 € est justifié par les principaux éléments ci-après mentionnés :

- moindres dépenses exceptionnelles constatées en 2021 (réductions des coûts du fait du contexte sanitaire : fluides, services extérieurs) et reprise des manifestations proposées aux angériens (impacts sur les comptes de réception et de prestations diverses) en 2022.
- dépenses ponctuelles en 2022 : achats d'études dans le cadre du projet lotissement et réparations importantes liées au sinistre qui s'est produit à l'Abbaye,
- augmentations des dépenses liées au contexte inflationniste : carburants, matières premières, etc.

Evolution des dépenses en euros réalisées en 2022 par comptes :

		CA 2021	BP 2022 initial	CA 2022	soit différence CA 2022/CA 2021
Comptes 604	Achats d'études, prestations de service	0	9 000	44 190	44 190
Comptes 606	Achats non stockés de matières et de fournitures	648 329	723 579	739 511	91 182
Comptes 607	Achats de marchandises	3 871	3 220	3 184	-687
Comptes 611	Contrats de prestations de service	1 008	10 900	3 296	2 288
Comptes 613	Locations	42 904	44 549	42 640	-264
Comptes 614	Charges locatives	2 328	5 500	2 585	258
Comptes 615	Entretiens et réparations	289 140	403 817	392 396	103 256
Comptes 616	Primes d'assurances	50 769	60 700	51 380	612
Comptes 618	Services extérieurs - divers	27 819	34 800	35 822	8 004
Comptes 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	155 654	183 989	184 935	29 281
Comptes 623	Publicité, publications, relations publiques	26 242	46 850	31 169	4 926
Comptes 624	Transports de bien et transports collectifs	8 201	9 700	8 400	200
Comptes 625	Déplacements, missions et réceptions	77 585	109 200	113 991	36 406
Comptes 626	Frais postaux et de télécommunication	66 101	59 450	72 232	6 131
Comptes 627	Services bancaires et assimilés	880	100	1 051	171
Comptes 628	Autres services extérieurs - divers	70 091	72 964	85 954	15 863
Comptes 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	70 920	84 000	71 047	126
soit total moindres réalisations Ch011		1 541 842	1 862 318	1 883 784	341 943

○ **2 - Charges de personnel : 4 429 643,96 €**

Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses soit 57,25 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022. Ce poste est en augmentation de 8,18 % par rapport au CA 2021 et présente un taux de réalisation de 99,66 % par rapport au prévu 2022, soit un solde disponible de 15k€ au 31/12/2022.

Les principaux éléments justifiant de telles réalisations sont les suivants :

- augmentation de la valeur du point d'indice de +3,5% et des augmentations successives du SMIC horaire,
- versement de l'indemnité inflation décidée par le Gouvernement,
- recrutement d'un chargé de mission QVT pour une durée de 6 mois,

- effet année pleine du versement d'IFSE supplémentaires pour les agents contractuels rémunérés au titre de contrats occasionnels,
- versement d'une indemnité de départ de rupture conventionnelle pour un agent titulaire,

malgré la réalisation de moindres dépenses constatées :

- arrivée tardive de deux agents titulaires et départs imprévus de quatre agents dont les remplacements n'ont pas été immédiats (deux mutations, une rupture conventionnelle et un départ à la retraite),
- prolongation d'un congé parental,
- absence de dépense pour un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel.

	2020	2021	2022
Dépenses de personnel	3 902 318 €	4 094 511 €	4 429 644 €
Dépenses réelles	6 724 808 €	6 830 098 €	7 737 077 €
	58,00 %	59,95 %	57,25 %

○ **3 - Autres charges de gestion courante : 1 289 651,52 €**

Ce poste, en augmentation de 27,49 % soit un montant de 278 056 € par rapport à 2021, regroupe les subventions aux associations, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, les charges intercommunales, la contribution au SDIS, les frais de l'assemblée locale ainsi que les redevances dont les droits d'utilisation en nuage.

Cette progression est principalement l'effet de l'augmentation :

- des subventions versées aux budgets annexes globalement + 212 756 €, le budget annexe de la Salle de spectacle étant notamment impacté en 2022 par d'importants travaux portant sur le hangar et le R+1 ainsi que par l'augmentation des frais de personnel,
- des subventions versées aux associations : + 51 061 € (conventions avec les partenaires et subventions exceptionnelles).

	2020	2021	2022
Subventions versées aux associations	275 019 €	282 960 €	334 021 €
Subventions équilibre versées aux budgets annexes	249 120 €	266 098 €	478 854 €
Charges intercommunales	11 156 €	11 047 €	10 613 €
Contribution au SDIS	267 741 €	266 193 €	268 834 €
Assemblée locale ³	137 864 €	149 173 €	146 288 €
Admissions en non-valeur	1 908 €	2 834 €	2 658 €
Subvention collège	0 €	0 €	400 €
Redevances dont droits d'utilisation en nuage	0 €	33 289 €	46 936 €
Autres	1 198 €	1 €	1 046 €
TOTAL	944 006 €	1 011 596 €	1 289 652 €

Détail des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes :

³ Montants relatifs aux indemnités, frais de mission, cotisations et formations, hors frais de télécommunication (chapitre 011).

	2020	2021	2022
Transports	53 542,47 €	45 523,47 €	48 535,01 €
Salle de spectacles EDEN	195 577, 49€	220 574,07 €	430 319,43 €
Total	249 119,96 €	266 097,54 €	478 854,44 €

Listes des subventions et des aides indirectes octroyées aux associations :

SUBVENTIONS 2022		
ASSOCIATIONS OU PERSONNES PRIVEES	Subventions	Aides indirectes
DIVERS	3 840 €	19 599 €
A.S.A.A.M. Refuge de Fontorbe	3 000 €	1 920 €
C.G.T.		2 227 €
F.O.		5 960 €
Rotary Club		3 994 €
F.C.P.E.		5 497 €
Souvenir Français	90 €	
D.D.E.N.	150 €	
F.N.A.C.A.	250 €	
A.P.E.S.A. 17	350 €	
CULTURE	184 850 €	86 391 €
A.4	78 700 €	8 000 €
A.4 subvention exceptionnelle	5 000 €	
Belle Factory	55 000 €	1 303 €
Belle Factory subvention exceptionnelle	5 000 €	
Production 114 (Violon sur le sable)	30 000 €	
Production 114 (Violon sur le sable) subvention exceptionnelle	5 000 €	
Kaolin et Barbotine		6 523 €
Club de tarot		6 803 €
Informatique club Angérien		4 947 €
Le Tapis volant		10 024 €
Sté archéologie		2 795 €
Art d'Y		5 497 €
Le Rideau rouge		7 173 €
Cercle philatélique		2 199 €
A.A.J.C. (Togo)	500 €	
Amuse Folk	400 €	266 €
Block House	3 350 €	13 440 €
Eurochestreries	1 500 €	
Cercle Philharmonique	400 €	9 792 €
A.V.F. St Jean Accueil		7 629 €
SPORTS	107 700 €	150 646 €
Angérien Hand Ball Club	2 000 €	
Angély Sport Santé	500 €	
Athlétic Club Angérien	2 000 €	

Signaleurs radio Angériens		6 567 €
Lévriers angériens		576 €
Angély modèle club		2 668 €
Billard club		15 392 €
Team cycliste		1 419 €
Amicale Boule Angérienne	2 700 €	16 416 €
Kayak club Angérien	3 500 €	29 856 €
Kayak club Angérien subvention exceptionnelle	1 800 €	
Haltérophilie Musculation	500 €	
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000 €	
Judo Club Saint Jean/Loulay	2 000 €	
Judo Club Saint Jean/Loulay subvention exceptionnelle	1 000 €	
Moto Club Angérien	4 000 €	6 592 €
Nautic Club Angérien	27 000 €	21 902 €
Pêcheurs Angériens	950 €	8 256 €
Plongée Subaquatique	900 €	14 400 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 500 €	
R.A.C.A.	8 000 €	
S.C.A.	15 000 €	18 240 €
Tennis Club Angérien	2 200 €	
Tir Angérien	1 000 €	
U.V.A.	7 000 €	7 739 €
Mobilisation angérienne pour le téléthon		623 €
Aéroclub Angérien	2 650 €	
Association sportive "Le Muguet" (collège)	250 €	
Association sportive "Les Muguets" (lycée)	250 €	
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	1 071 €	0 €
Jardins familiaux	1 000 €	
Comité Départemental de Randonnée Pédestre	71 €	
SOCIAL, SOLIDARITE	29 400 €	138 363 €
Aide et Soutien	1 500 €	10 560 €
Arche	5 000 €	55 852 €
Amitié		1 203 €
A chacun son toit		4 838 €
Soleil des ans		6 608 €
Donneurs de sang		3 606 €
N.O.A.H.		2 272 €
Association Cœur et santé	1 200 €	
Association alcool assistance de la Charente Maritime	600 €	
Croix Rouge Française	300 €	14 137 €
France Alzheimer	300 €	
Secours Catholique	1 500 €	
Restos du Cœur	1 000 €	39 287 €
Tremplin 17	17 000 €	
Vals de Saintonge mobilité	1 000 €	
ENFANCE, JEUNESSE	5 000 €	11 606 €

C.L.S.H. BEAUFIEF		7 916 €
Mission Locale Rurale	5 000 €	3 690 €
ECONOMIE	2 160 €	1 419 €
Association pour la promotion et le développement des foires et marchés de Charente-Maritime	2 160 €	
Association commerçants et artisans - C2A		1 419 €
Total des subventions	334 021 €	408 023 €

○ **4 - Frais financiers : 98 032,99 €**

En 2022, les frais financiers sont en net recul. Ils prennent en compte cette année uniquement les intérêts de la dette en diminution par rapport à 2021 pour 14 445,51 € soit 12,84 %. Le contexte inflationniste n'a ainsi eu que peu d'impacts sur les charges d'intérêts en 2022.

○ **5 - Charges exceptionnelles : 31 880,30 €**

Ce poste de dépenses est en diminution par rapport à 2021.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Secours et dots	3 395 €	4 235 €	6 405 €
Enterrements indigents	0 €	995 €	1 814 €
Bourses et prix	0 €	0 €	400 €
Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0 €	7 500 €	0 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	1 399 €	638 €	103 €
Subventions aux personnes de droit privé	67 570 €	39 599 €	17 000 €
Autres charges exceptionnelles	120 €	1 000 €	6 158 €
TOTAL	72 484 €	53 967 €	31 880 €

La principale diminution concerne les subventions aux personnes de droit privé, correspondant au versement de subventions pour l'amélioration de l'habitat au regard du nombre de dossiers déposés et soutenus. Par ailleurs, une nouvelle dépense apparaît à partir de 2022 : le versement du prix du premier roman pour 400 €. Les autres charges exceptionnelles concernent le fonds de concours pour la Fondation du patrimoine et une régularisation de rattachement.

○ **6 - Provisions : 0,00 €**

En 2022, aucune provision n'a été constituée.

En effet, au regard des états des restes à recouvrer transmis par le Service de gestion comptable, la provision constituée pour 12 500 € en 2021 (délibération 2021_04_D22 du 1^{er} avril 2021) couvre notamment les 15 % du montant des restes à recouvrer au 31/12/2020.

○ **7 – Atténuation de produits : 4 084,00 €**

Ce poste correspond aux dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

○ **8 - Présentation par fonction**

Ci-dessous une présentation par fonction de la masse salariale et des autres dépenses dédiées à chaque service.

Fonction	Services	Masse salariale	Autres dépenses	Total
01	Opérations non ventilables	- €	221 169,97 €	221 169,97 €
020	Administration générale	838 533,14 €	450 590,40 €	1 289 123,54 €
021	Assemblée locale	- €	150 671,27 €	150 671,27 €
022	Administration de l'Etat	183 614,69 €	13 904,44 €	197 519,13 €
023	Communication	45 902,19 €	34 072,81 €	79 975,00 €
024	Fêtes et cérémonies	- €	15 098,02 €	15 098,02 €
026	Cimetière	- €	5 207,48 €	5 207,48 €
112	Police municipale	291 861,01 €	39 660,57 €	331 521,58 €
113	Incendie et secours	3 658,67 €	282 034,21 €	285 692,88 €
252	Transports	37 171,39 €	48 645,01 €	85 816,40 €
311	Ecole de musique	358 899,56 €	11 875,39 €	370 774,95 €
314	Salle de spectacles EDEN	101 324,57 €	430 319,43 €	531 644,00 €
321	Médiathèque	283 305,16 €	43 302,30 €	326 607,46 €
322	Musée	329 966,25 €	121 025,90 €	450 992,15 €
33	Actions culturelles	28 929,23 €	253 016,57 €	281 945,80 €
40	Sports Animations	392 427,92 €	372 890,75 €	765 318,67 €
42	Enfance/jeunesse	- €	8 228,40 €	8 228,40 €
520	Interventions sociales	92 829,63 €	60 004,72 €	152 834,35 €
81	Services urbains	680 213,02 €	212 388,24 €	892 601,26 €
82	Aménagement urbain	678 131,32 €	473 096,40 €	1 151 227,72 €
83	Environnement	- €	1 501,28 €	1 501,28 €
90	Actions économiques	82 876,21 €	13 177,02 €	96 053,23 €
91	Marché	- €	45 552,66 €	45 552,66 €
	TOTAL	4 429 643,96 €	3 307 433,24 €	7 737 077,20 €

III – La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la Ville. Elle concerne des actions, en dépenses et en recettes, non récurrentes contrairement au fonctionnement.

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, véhicules, biens immobiliers, études et travaux sur les structures existantes ou en cours de création.

Les recettes comprennent les subventions en lien avec les projets d'investissement et les recettes dites patrimoniales : taxes d'aménagement, FCTVA.

Le taux de réalisation des opérations d'équipement se situe à 67 % pour 2022.

A - Les dépenses

	Réalisation	Restes à réaliser
Emprunts et dettes assimilées	944 636,67	0,00
Dépôts et cautionnements	0,00	4 166,74
Subventions d'équipement versées	52 753,72	137 807,71
Attribution de compensation	13 530,00	0,00
Travaux bâtiments, acquisitions et autres		
Hôtel de ville	90 255,85	2 582,50
Abbaye	28 638,18	24 298,08
Musée : travaux et acquisitions	45 592,46	7 800,00
Bâtiments divers	51 370,05	62 276,67
Bâtiments culturels divers	27 724,13	39 899,08
Bâtiments et terrains sportifs	2 104 763,85	158 422,63
Acquisitions foncières	2 204,55	0,00
Acquisition matériel sport	11 702,75	3 725,81
Acquisition matériel base nautique	2 000,00	0,00
Bâtiment canoë kayak	29 210,82	20 171,22
Voirie, trottoirs, pluvial : travaux et acquisitions	551 178,74	242 543,72
Aménagement rue du Palais	300 631,61	
Eclairage public	49 669,37	26 271,06
Cimetière	3 199,50	0,00
Jeux et espaces jeux	16 207,92	3 790,00
Travaux de conformité	7 457,86	1 907,94
Vidéo protection	47 538,16	0,00
Environnement propreté	2 850,00	71 707,39
Plan d'occupation des sols	9 574,60	57 218,54
Liaisons douces	25 347,48	1 764,12
Immeuble à colombages	8 926,00	36 740,00
Opérations patrimoniales	222 415,42	0,00
Autres opérations d'ordre	40 027,49	0,00
Total	4 689 407,18	903 093,21

B - Les recettes

	Réalisation	Restes à réaliser
Excédent capitalisé	1 683 311,00	0,00
Cautions	350,00	0,00
Amortissements, intégrations, divers	767 854,55	0,00
F.C.T.V.A	341 514,94	0,00
Taxe d'aménagement	55 833,95	0,00
S.D.E.E.R.	55 629,15	0,00
Cessions	128 370,08	0,00
Subventions d'investissement	799 252,16	1 243 340,40
Subvention d'équipement versée	72 040,00	0,00

Emprunts	1 000 000,00	0,00
Total	4 904 155,83	1 243 340,40

L'exercice 2022 a ainsi été marqué par le versement d'un FCTVA important du fait des projets menés par la Ville en 2021 (versement du FCTVA en N+1).

Evolution du montant de FCTVA perçus 2018- 2022 pour les opérations d'investissement :

2018	2019	2020	2021	2022
99 030 €	47 188 €	173 562 €	168 810 €	341 515 €

Détail des subventions par partenaire :

	Réalisé	Restes à réaliser
Etat ⁴	412 482,33	284 217,15
Région	203 500,00	203 550,00
Département	58 269,84	755 573,25
Autres	124 999,99	0,00
Total	799 252,16	1 243 340,40

Parmi les restes à réaliser en recettes, le montant des subventions des travaux du COI restant à percevoir sont de 1 105 410 €.

IV - L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement du remboursement de la dette.

Le poids de la dette en années CAF est obtenu en divisant l'encours de la dette par la CAF brute.

FONCTIONNEMENT	2022
RECETTES	
Réelles	9 264 268 €
Ordre	40 027 €
Totales	9 304 296 €
DEPENSES	
Réelles	7 737 077 €
Ordre	729 438 €
Totales	8 466 516 €
CAF brute (hors cessions)	1 276 981 €
Remboursement capital de la dette (bancaire) hors cautions	944 637 €
CAF nette (hors cessions)	332 344 €

CRD de la dette au 31/12/2022 dette bancaire dont cautions	5 653 705 €
Année CAF	4,43
Produits exceptionnels	
Chapitres 77	281 278 €
<i>Dont 775-cessions</i>	<i>250 210 €</i>
Résultat reporté n-1	564 694 €
Résultat de l'exercice	837 780 €
Financement de l'investissement	0 €
Résultat global de l'exercice	1 402 474 €

La CAF nette se situe ainsi à 332k€ contre 827k€ en 2021 (968k€ en 2020, 108k€ en 2019). Cette diminution s'explique notamment par l'augmentation des charges réelles de fonctionnement, plus forte que l'augmentation des recettes réelles, malgré une diminution du montant du remboursement de la dette, capital et intérêts compris.

Principaux ratios de structure

Les principaux ratios selon les concepts de l'instruction comptable M14 sont les suivants au regard de la population INSEE mentionnée par la fiche DGF 2022 :

	Valeur par habitant de la commune pour 2022 <i>Population INSEE 7 230⁵ – fiche DGF 2022</i>	Moyenne nationale de la strate (<i>source collectivités locales.gouv exercice 2021</i>)
Dépenses réelles de fonctionnement	1 070 €	954 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 281 €	1 163 €
Dotations globales de fonctionnement	209 €	153 €
Produits des impôts locaux	660 €	501 €
Dépenses d'équipement brut	482 €	315 €
Encours de la dette au 31 décembre	781 € ⁶	775 €

V – L'endettement

⁵ Conformément à la note « Les finances locales en 2021 » de la Direction Générale des Collectivités locales publiée en février 2023, le nombre d'habitants intégré correspond au recensement de la population totale INSEE (recensement de la population 2022 – populations légales au 1^{er} janvier 2022).

⁶ Hors cautions, l'encours de la dette au 31/12/2022 par habitant est de 781 €. Il passe à 782 €/habitant intégration faite des cautions.

L'encours de la dette du budget principal Ville s'élève à 5 649 188,50 € au 31 décembre 2022, et se compose de 20 contrats, auxquels il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements d'un montant de 4 516,74 € soit un total de 5 653 705,24 €. La structure de la dette est la suivante :

STRUCTURE DE LA DETTE 2022

Montants en Euro

CATÉGORIE	TAUX MOYEN	MARGE MOYENNE	ENCOURS	%	DURÉE RÉG. MOYENNE
TYPE DE TAUX					
Fixe	2,07	0,00	4 253 052,94	75,23	11 ans 00 mois
Indexé	0,60	0,22	1 400 652,30	24,77	06 ans 02 mois
Structuré	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
TRANCHE DE TAUX					
7.00% < taux	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
6.00% < taux <= 7.00%	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
4.00% < taux <= 6.00%	4,27	0,00	342 041,51	6,05	04 ans 11 mois
3.00% < taux <= 4.00%	3,61	0,00	178 206,73	3,15	02 ans 07 mois
2.00% < taux <= 3.00%	2,75	0,00	850 760,74	15,05	03 ans 01 mois
taux <= 2.00%	1,05	0,09	4 282 696,26	75,75	11 ans 10 mois
PÉRIODICITÉ					
Mensuelle	0,00	0,02	280 585,87	4,96	06 ans 09 mois
Bimestrielle	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Trimestrielle	1,56	0,08	4 668 610,77	82,58	11 ans 01 mois
Quadrimestrielle	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Semestrielle	2,87	0,00	699 991,86	12,38	02 ans 06 mois
Nonemestrielle	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Annuelle	4,17	0,00	4 516,74	0,08	07 ans 08 mois
PRÊTEUR					
Tous	1,67	0,06	5 653 705,24	100,00	09 ans 09 mois
DEVISE					
euro	1,67	0,06	5 653 705,24	100,00	09 ans 09 mois
CHF	0,00	0,15	0,00	0,00	00 ans 00 mois
TOTAL	1,67	0,06	5 653 705,24		09 ans 09 mois

Sélection : emprunts budget ville (budget princ = '01')

Calcul d'encours au 31/12/2022

La dette consolidée au 31 décembre 2022, tous budgets confondus, s'élève à 5 874 301,05 € (hors cautions pour 4 516,74 €, soit un total de 5 878 817,79 € tous budgets cautions incluses) et se répartit comme suit :

Budget	CRD au 31 décembre 2022
Budget principal – Ville	5 649 188,50 €
Assainissement	225 112,55 €
Total	5 874 301,05 €

Sur l'exercice 2022, la Ville a remboursé sur :

- le budget principal Ville : 944 636,67 € en capital et payé 98 032,99 € d'intérêts et perte de change,
- le budget annexe Assainissement : 66 754,20 € en capital et payé 8 245,13 € d'intérêts, soit 1 011 390,87 € de capital remboursé tous budgets.

Elle a par ailleurs contracté un nouvel emprunt pour 1 000 000 €, celui-ci étant donc inférieur au remboursement du capital de l'année tous budgets, l'encours continue de diminuer et, en conséquence, le ratio de dette par habitant.

VI – La consolidation des budgets

CONSOLIDATION CA 2022 - BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES					
LIBELLES	REALISATIONS	dont Subventions d'équilibre	REALISATIONS	RESTES à REALISER	RESULTAT FINAL* (fonct+invest+restes à réaliser)
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	
I - BUDGET PRINCIPAL					
RECETTES (1)	9 304 295,59		4 904 155,83	1 243 340,40	
DEPENSES (2)	8 466 515,56	478 854,44	4 689 407,18	903 093,21	
Déficit reporté (3)			532 083,96		
Excédent reporté (4)*	564 693,80				
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)			317 335,31		
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	1 402 473,83			340 247,19	1 425 385,71
TRANSPORT					
RECETTES (1)	50 602,41	48 535,01	142,80		
DEPENSES (2)	50 620,41				
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)	18,00		284,10		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)					
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	0,00		426,90		426,90
ASSAINISSEMENT					
RECETTES (1)	335 065,86		196 853,93		
DEPENSES (2)	270 249,23		379 985,14	24 960,65	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)	233 752,37		436 622,56		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)				24 960,65	
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	298 569,00		253 491,35		527 099,70
SALLE DE SPECTACLES - EDEN					
RECETTES (1)	538 137,89	430 319,43	186 160,82	86 396,20	
DEPENSES (2)	360 337,88		233 875,74	287 236,29	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)			70 755,00		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)				200 840,09	
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	177 800,01		23 040,08		-
RESULTATS CONSOLIDES					
DEFICIT	-	-	40 376,98		
EXCEDENT	1 878 842,84	-		114 446,45	1 952 912,31

* Le résultat final = Excédent ou déficit de clôture du fonctionnement et de l'investissement + l'excédent ou le déficit des restes à réaliser

Sur proposition de Mme la Maire, M. Cyril CHAPPET est désigné à l'unanimité, Président de séance.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal Ville ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

M. Guiho : « Nous allons maintenant rentrer dans le détail des résultats de l'exercice budgétaire 2022 en faisant cinq focus. Nous allons d'abord évoquer le résultat, puis nous reviendrons sur les éléments majeurs qui ont jalonné la section de fonctionnement. Nous regarderons ce qu'il s'est passé en termes d'investissement et les niveaux de réalisation de nos projets d'investissement budgétisés en 2022, ce qui nous permettra de dégager la CAF et de regarder quel niveau de capacité d'autofinancement nous avons atteint en 2022. Enfin nous ferons bien évidemment, car cela est demandé, un focus sur l'endettement de la collectivité au 31 décembre.

Nous rentrons donc dans le détail. Nous sommes aujourd'hui en capacité de vous présenter un résultat final de clôture de 1 425 386 €. C'est un résultat très confortable et très cohérent par rapport à la politique budgétaire que nous menons. Ce résultat a pu être réalisé avec les grands axes suivants :

- bien évidemment, en section de fonctionnement, une gestion rigoureuse qui amène à regarder ligne par ligne les dépenses et à optimiser nos recettes. Nous avons là aussi bénéficié en 2022 de recettes complémentaires, et je vous en expliquerai tout au long de la soirée les raisons.

- en termes d'investissement, nous avons, comme maintenant plusieurs années, le souci permanent d'aller chercher le taux de subventionnement maximum sur l'ensemble des projets que l'on mène pour avoir un reste à charges à la collectivité, et donc auprès des Angériens, qui soit le plus faible possible et qui nous permette d'avoir un équilibre budgétaire très satisfaisant et un volant d'actions pour les prochaines années qui nous laisse le loisir d'entamer de nouveaux cycles de projets.

Pour dégager 1 425 386 € de résultat, nous avons tout d'abord eu des recettes en section de fonctionnement qui se chiffrent à 9 304 295,59 € sur l'exercice 2022, soit une hausse de + 6,49 %. Les recettes sont en hausse sur deux aspects, notamment la fiscalité. En l'occurrence, cela est essentiellement lié à la revalorisation des bases puisque, comme nous nous y étions engagés, les taux n'ont pas augmenté. Nous étions de plus dans un processus de gel des taux avec la réforme de la taxe d'habitation. Le produit fiscal a donc augmenté, mais essentiellement par la revalorisation des bases de l'ordre de 3 %. Les recettes ont aussi augmenté par rapport au poste du personnel, puisque nous avons des personnels qui sont mis à disposition des budgets annexes. Avec l'évolution des montants de frais de personnel avec ces budgets annexes, le budget de fonctionnement reçoit une recette pour la compensation. Ce sont des vases communicants, puisque c'est le budget principal qui assume la dépense. En termes de dépenses par compte, vous voyez que l'on approche les 8 500 000 €. Nous sommes déjà dans un phénomène d'inflation, qui sera encore plus marqué quand j'évoquerai tout à l'heure le budget 2023, avec les prémices de l'inflation galopante que nous constatons depuis maintenant plusieurs mois, que chaque Angérien et chaque citoyen peut matérialiser sur ses dépenses quotidiennes. La collectivité n'est pas non plus préservée sur ces aspects, et notamment sur l'inflation de l'énergie, l'inflation sur un nombre de charges important, tel le carburant... Nous avons aussi déjà, au travers de la revalorisation du Smic et des rémunérations des agents, dû absorber une partie de l'augmentation des charges de personnel. Il y a donc une augmentation importante de + 13 %. Mais vous savez qu'en 2022, l'invasion de l'Ukraine par la Russie les 24 et 25 février a eu un impact macro-économique mondial, et bien évidemment non prévisible au moment de l'établissement du budget 2022.

Nous allons examiner comment nous arrivons aux 1 425 386 € dans le détail. Sur la section de fonctionnement d'abord, nous reprenons l'excédent de l'exercice n - 1, à savoir l'année 2021. A cette époque, 564 693,80 € avaient été constatés en excédent 2021. Le résultat de l'exercice est de 837 780,03 €. Quand on ajoute ces deux montants, nous arrivons à un résultat cumulé sur la section de fonctionnement de 1 402 473,83 €. Nous faisons le même exercice sur la section d'investissement. Il y a une reprise du déficit, ce qui est communément le cas en investissement puisque nous avons souvent des restes à réaliser. Il est en effet difficile d'arriver au 31 décembre avec l'ensemble des

projets d'investissement clairement finalisés et bouclés, ce qui génère souvent un déficit d'investissement. La réalisation de l'exercice sur 2022 s'établit à un résultat de 214 748,65 €. Nous avons donc dans ce chapitre et cette section des restes à réaliser, en fonction des projets qui sont plus ou moins avancés à la date de clôture. Il nous reste ainsi à réaliser un nombre de recettes important, ce qui traduit très concrètement notre souci permanent de rechercher les subventions maximales sur nos projets. Nous recevons les subventions une fois que les projets sont finis donc forcément, au 31 décembre, voire autour du 15 ou 16 décembre lorsque nous arrêtons les comptes, il y a encore des subventions qui n'ont pas été perçues, pour 1 243 340,40 €. Les dépenses qui restent à réaliser sont de 903 093,21 €, ce qui nous donne un résultat sur restes à réaliser de 340 247,19 €, et une capacité de financement 22 911,88 €. En ajoutant ce montant aux 1 402 473,83 € que je vous ai présentés en section de fonctionnement, nous arrivons à un excédent final de clôture de 1 425 385,71 €. Il s'agit là d'un excédent important, rarement atteint sur la collectivité de Saint-Jean-d'Angély. L'un des éléments d'explication, c'est aussi que nous avons décalé, il faut être transparent, deux projets qui étaient initialement prévus au BP 2022, en l'occurrence l'aménagement de l'aire de la base nautique et la salle des arts vivants, qui seront reprogrammés en 2023, nous le verrons tout à l'heure. En effet, au regard du contexte global économique et des pénuries de matériaux, ces deux projets, qui sont conséquents, ont été travaillés et analysés finement sur 2022 et se concrétiseront en 2023. Bien évidemment, il y aura un peu moins de projets à financer en 2022 sur la section d'investissement, mais l'équilibre permet un excédent un peu plus conséquent.

Par chapitre, les recettes de fonctionnement sont établies à 9 264 268,10 €, en hausse de 6,95 %. Nous allons zoomer sur les points principaux. Nous avons notamment les « Produits des services et du domaine » pour 303 272,43 €, en hausse de 12,69 %. Il y a les « Impôts et taxes » avec une hausse de 4,35 % pour s'établir à 6 551 704,14 €. Il est là important de noter la hausse des impôts directs, de la fiscalité directe, comme je l'ai évoqué en introduction, avec la revalorisation des bases. Dans ce chapitre, nous retrouvons aussi les droits de mutation, et comme nous l'avons déjà évoqué lors du Rapport d'orientation budgétaire, nous avons dépassé les 500 000 € de droits de mutation sur l'exercice 2022. C'est un chiffre record, historique, qui traduit le dynamisme sur la ville et vient donc aussi profiter aux finances avec 500 000 € de droits de mutation. Les « Dotations et participations » sont plutôt stables à 1 918 953,42 €. Les « Autres produits de gestion courante » s'élèvent à 181 478,72 €. Les « Produits financiers » sont anecdotiques à 68,88 €. En revanche, je voulais m'arrêter ce soir sur les « Produits exceptionnels », qui s'élèvent à 281 277,66 €. Là aussi, c'est la traduction de notre volonté politique de cession de certains biens sur lesquels la Ville n'avait pas capacité à investir. Ici, c'est la traduction de la vente de Chancelée, réalisée sur le dernier mois de l'année, qui vient apporter sa contribution à la bonne exécution budgétaire 2022, puisque Chancelée rapporte 250 000 € sur les 281 277,66 €.

La « Fiscalité directe » est de 4 757 570,00 € et l'« Attribution de compensation » de 1 009 182,43 €. L'ensemble des « Fonds de péréquation sur les ressources communales et intercommunales » s'élève à 91 174,00 €, les « Droits de place » à 40 340,48 €, les « Taxes sur les pylônes » à 8 007,00 €, la « Taxe sur la publicité extérieure » à 124 974,00 € et la « Taxe additionnelle aux droits de mutations » à 503 911,63 €. Enfin, il y a 16 544,00 € pour les « Autres impôts ». Je reviens rapidement sur la fiscalité directe puisqu'en 2022, les taux étaient gelés. Une réforme amenait progressivement à la suppression de la taxe d'habitation, et nous n'avions plus la capacité à arbitrer les taux sur cet exercice budgétaire. Les taux sont donc restés figés avec ce que vous voyez à l'écran. D'ailleurs, nous recevons désormais la fraction de taxe d'habitation que nous ne percevons plus, du fait de sa suppression, par la taxe sur le foncier bâti qui était initialement perçue par le Département. Nous y reviendrons en détail tout à l'heure puisqu'il y a une délibération spécifique aux taxes dans le Conseil municipal. Vous le voyez ici avec les coefficients, comme je le disais, il y a + 3,4 % de revalorisation des valeurs locatives sur l'exercice 2022.

En ce qui concerne l'évolution de la dotation globale de fonctionnement, nous sommes aujourd'hui, après quelques années de baisse successive, sur une stabilité globale des dotations, puisque nous sommes sur 1 510 811 € pour 1 526 114 € l'année précédente. Il y a eu pendant les années 2016 et 2017 de fortes baisses de dotations liées à l'effort demandé au bloc communal pour redresser les finances publiques. Depuis, il y a une certaine stabilité et nous sommes dans la prévision budgétaire,

cela n'amène pas de commentaires particuliers. Parmi les dotations versées par l'Etat, vous avez l'ensemble des dotations. Là encore, il n'y a pas d'éléments particuliers à préciser, nous sommes dans une année relativement stable et classique.

Nous allons nous concentrer désormais sur les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'établissent à 7 737 077,20 €, soit une augmentation de 13,28 %. Je l'ai déjà évoqué dans mon introduction, nous avons dû, dès le mois de mars dernier, commencer à faire face à une inflation galopante sur l'ensemble des chapitres qui régissent la comptabilité du chapitre de fonctionnement en dépenses. Ainsi les « Charges à caractère général » s'établissent à 1 883 784,43 €, soit + 22,18 %, donc un peu plus de 250 000 € d'augmentation. Les « Charges de personnel » sont de 4 429 643,96 €, directement liées à la revalorisation globale de la rémunération de nos agents, et c'est normal, puisque les agents, comme tous les citoyens, subissent eux aussi de plein fouet cette inflation. La revalorisation des salaires permet donc de maintenir des conditions satisfaisantes pour nos agents, et nous appliquons l'ensemble de revalorisations décidées. L'« Atténuation de produits » s'élève à 4 048,00 €, ce qui est plutôt anecdotique. Les « Autres produits charges de gestion courante » sont de 1 289 651,52 €, soit une augmentation de 27,49 %. Les « Frais financiers », eux, bénéficient encore pour 2022 d'un contexte favorable sur l'ensemble des financements, puisque nous sommes à 98 032,99 € de frais financiers - cela faisait longtemps que nous n'étions pas passés sous les 100 000 € -, liés à notre stratégie de financement. En effet, je vous rappelle que les frais financiers sont liés aux emprunts que nous réalisons. Ils passent en dépenses de fonctionnement, et le remboursement du capital passe en dépenses d'investissement. Nous avons quelques taux d'emprunts qui sont indexés, des prêts dits « à taux variable », et nous avons bénéficié d'une conjoncture encore favorable en 2022 pour minimiser l'impact de ces frais financiers. Enfin, nous avons quelques « Charges exceptionnelles » à hauteur de 31 880,30 €, en retrait par rapport à ce que nous avons observé sur l'exercice budgétaire précédent. Vous avez là le détail complet des charges à caractère général. Je ne vais pas passer en revue toutes ces charges les unes après les autres, vous avez eu les documents en amont de ce Conseil municipal, et je serai à même ensuite de rentrer dans le détail si certains souhaitent des précisions.

Le poste suivant est important, celui des « Charges de personnel ». C'est le premier poste de dépenses de la collectivité, pour 4 429 643,96 € sur 2022. Il est en nette augmentation, je vous en ai donné l'explication. Il est intéressant de voir la part qui est consacrée à cette dépense au regard de l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Nous sommes sur un ratio de l'ordre de 57 %, qui est relativement stable. Vous le voyez, nous évoluons entre les 58 % et 60 %. C'est bien évidemment nécessaire. Les missions confiées à la collectivité sont de plus en plus importantes, et nous sommes en capacité à étoffer certaines équipes et faire en sorte que le service rendu aux Angériens par nos agents soit de qualité, donc le fait de situer dans une fourchette autour de 55/60 % de dépenses consacrées aux dépenses de personnel est tout à fait normale.

Je ne vais pas non plus rentrer dans le détail des « Autres charges de gestion courante », je vais simplement en lister les principales. La première, les « Subventions versées aux associations » s'élève à 334 021 €. Là encore, nous densifions l'aide auprès de nos associations, qui sont vecteurs d'un dynamisme important et d'activités sur la ville. Elles contribuent à l'attractivité de la ville. Quand on ajoute, et vous l'avez vu dans le document, les aides dites « indirectes », ce sont plus de 740 000 € d'aides qui sont fléchées vers le monde associatif. Nous consacrons vraiment un budget important pour contribuer à la vitalité du tissu associatif et sur l'ensemble des dynamiques, qu'elles soient sociale, culturelle, sportive, éducative... C'est donc un vrai plus auprès de nos associations. En ce qui concerne les « Subventions d'équilibre versées aux budgets annexes », nous avons deux budgets annexes sur lesquels nous versons des subventions d'équilibre. En effet, les budgets « Salle de spectacle Eden » et « Transports » ne sont pas équilibrés par leur propre fonctionnement, donc il est nécessaire que le Budget principal y contribue. Cette année, nous sommes à 478 854 €. Cette hausse, qui pourrait paraître importante, au regard à la fois des élus mais aussi des Angériens, s'explique. Vous le savez, nous avons mis en place un programme d'investissement sur la salle de spectacle Eden avec la création des réserves, de loges, ainsi que la réalisation de la salle de la verrière à l'étage. Ce sont des investissements importants, et bien évidemment, le budget annexe ne peut pas prendre en charge seul ce niveau d'investissement, et c'est donc le budget principal qui y contribue. Vous verrez qu'en 2023, nous revenons à une subvention d'équilibre plus conforme aux besoins d'une salle de

spectacle avec une activité classique. La « Contribution au SDIS » est plutôt stable, à hauteur de 268 834 €. Nous avons l'« Assemblée locale », qui concerne l'ensemble des frais liés aux élus, pour 146 288 €, en léger retrait par rapport à 2021, et les « Redevances dont droits d'utilisation en nuage », tout ce qui est relatif à la gestion du stockage des données dans le Cloud, pour 46 936 €. Vous trouvez ici présent le résumé de ce qui concerne les subventions, soit 408 023 € d'aides indirectes, qui s'ajoutent aux aides directes versées directement aux associations.

Nous faisons maintenant un zoom sur la section d'investissement 2022. Vous voyez d'abord ici la partie concernant les dépenses. Le principal poste de dépenses dans une section d'investissement est le remboursement des emprunts, bien évidemment. Nous étions en 2022 à 944 636,67 € de remboursement de capital d'emprunt. Ce chiffre diminue d'année en année, puisque nous avons eu toute une phase de désendettement actif et voulu pour remettre une stabilité financière et un niveau d'endettement plus cohérent avec nos capacités de financement. Nous sommes désormais dans un souhait de maintenir à ce niveau l'endettement de la collectivité en empruntant à hauteur du capital que l'on rembourse. Nous avons ensuite les « Subventions d'équipement versées », avec 52 753,72 € réalisés et 137 807,74 € en attente. Et puis vous avez les différents postes qui ont été dotés en dépenses d'investissement. Il y a, avec à chaque fois la réalisation et le reste à réaliser, l'« Hôtel de Ville » pour près de 93 000 €, « Abbaye » pour 50 000 €, « Musée » pour 52 000 €, les « Bâtiments divers » pour 113 000 €, les « Bâtiments culturels » pour 70 000 €. Les « Bâtiments et terrains sportifs » constituaient un gros projet de l'année 2022 - c'est à la fois la rénovation du gymnase du Coi et la réalisation du préau sportif - pour 2 300 000 €. Nous avons encore les « Acquisitions foncières » pour 2 200 €, « Acquisition de matériel de sport », puisque nous sommes toujours là aussi en renouvellement et maintien des équipements sportifs dans des niveaux satisfaisants, pour 15 000 € pratiquement, « Acquisition de matériel sur la base nautique » pour 2 000 € et « Bâtiments canoë-kayak », en l'occurrence le début des travaux et notamment des études pour une dotation d'environ 50 000 €, avec 29 210,82 € de réalisation et 20 171,22 € de restes à réaliser. Nous avons également un gros programme de « Voirie, trottoirs, pluvial » sur la collectivité chaque année, avec 551 178,74 € de réalisé et 242 543,72 € de restes à réaliser au moment de la clôture. Nous avons la fin de l'« Aménagement de la rue du Palais » pour 300 000 € sur l'exercice budgétaire précédent. En ce qui concerne l'« Eclairage public », nous sommes tous les ans pratiquement à 70 000 €. Il y a des investissements pour le cimetière aussi. Nous avons les « Jeux et espaces jeux » pour 20 000 €, « Travaux de conformité » pour 8 000 €, la fin du programme de « Vidéo protection » pour 47 000 €. « Environnement et propreté » est un gros programme de l'ordre de 74 000 € : il s'agit de l'enterrement progressif des bacs de collecte pour les ordures ménagères. Nous avons encore le « Plan d'occupation des sols » pour 73 000 €, « Liaisons douces », un programme d'études, pour 27 000 €, « Immeuble à colombages », des études aussi concernant la maison Bonnet, pour 44 000 €, « Opérations patrimoniales » pour 222 000 € et enfin « Autres opérations d'ordre » pour 40 000 €. Tout ceci nous donne donc 4 689 407,18 € de réalisation et 903 093,21 € de restes à réaliser.

Pour financer cette section d'investissement, nous cherchons bien évidemment des recettes. L'« Excédent capitalisé » de n - 1 est de 1 683 311 €. Il y a 350 € en « Cautions ». Nous avons les « Amortissements, intégrations, divers ». Il s'agit là de la constatation de la dégradation progressive et comptable des biens que l'on acquiert et qui permettent de nous donner une enveloppe d'investissement de renouvellement, pour 767 854 €. Il y a aussi le « FCTVA » pour 341 514,94 €, la « Taxe d'aménagement » pour 55 833,95 €, la contribution du « SDEER », concernant notamment des travaux d'électrification, pour 55 629,15 €, des « Cessions » pour 128 370,08 €, les « Subventions d'investissement » pour 799 252,16 € avec, comme je vous le disais, un reste à réaliser important de 1 243 340,10 €, la « Subvention d'équipement versée » pour 72 040 €, et les « Emprunts » pour 1 000 000 €. Nous avons effectivement sur l'exercice 2021 réalisé un emprunt de 1 000 000 €, conforme au capital que nous avons remboursé, ce qui permet de maintenir le taux d'endettement de la collectivité.

Parmi les subventions que nous allons chercher, sur lesquelles nous allons faire émarger nos projets, nous avons différents partenaires, parmi lesquels figurent l'Etat pour 412 482,33 € l'année dernière en réalisation et 284 217,15 € en restes à réaliser, la Région, un partenaire important de notre

collectivité, pour 407 000 €, le Département pour 58 269,84 € réalisés et 755 573,25 de restes à réaliser, et d'autres fonds de subventions divers et variés que l'on essaye d'actionner en fonction de l'éligibilité de nos dossiers pour 124 999,99 €. L'ensemble nous donne les montants de 799 252,16 € en réalisé et 1 243 340,40 € en restes à réaliser. Une partie de ces 1 243 340,40 € a déjà maintenant été perçue car depuis le mois de janvier, certaines subventions sont arrivées dans les caisses de la collectivité.

La Capacité d'autofinancement est un point important, élément d'analyse de la bonne gestion de la collectivité. En 2022, nous sommes en capacité de vous présenter ce soir une CAF de 1 276 981 €. La CAF nette, c'est-à-dire qui reprend le remboursement du capital, est de 332 344 €, et le capital restant dû de la dette, au 31 décembre 2022, s'élève à 5 653 705 €. Lorsque l'on divise ce montant par les 1 276 981 € de CAF, nous obtenons ce que l'on appelle la capacité de la Ville à rembourser son endettement en années. Il nous faudra donc 4,43 années pour rembourser l'ensemble de notre dette, ce qui est une situation très confortable. Il s'agit en effet d'un très bon ratio puisqu'à partir de 9 ou 10 années sur le bloc communal, il faut commencer à s'inquiéter. Nous sommes en dessous des 5 années, donc la situation financière de la ville de Saint-Jean-d'Angély est extrêmement confortable. La reprise de résultat de l'exercice 2021 est de 564 694 €, le résultat de l'exercice de 837 780 €, et nous retrouvons le résultat global de 1 402 474 €.

Nous faisons un zoom sur l'endettement, que l'on doit présenter au cours du Conseil municipal qui valide et entérine les comptes administratifs. Nous devons en effet faire un bilan de l'encours de notre dette. L'encours de la dette de la Ville est donc de 5 649 188,50 € - ce chiffre concerne le budget principal, nous avons également des emprunts sur le budget annexe « Assainissement » - qui amène à un capital restant dû global, tous budgets confondus, de 5 874 301,05 €, ce qui représente 22 contrats d'emprunts, 20 contrats sur le budget principal et 2 autres sur le budget annexe « Assainissement ». Le remboursement en capital que vous découvrez a été réalisé tous budgets confondus. Nous avons 960 000 € sur le budget principal, et en rajoutant le budget « Assainissement », nous dépassons les 1 000 000 € de remboursement de capital.

En ce qui concerne la consolidation des budgets, je ne reviens pas sur celui de la Ville, je l'ai évoqué. Le budget « Transports » permet le dégagement d'un résultat final de 426,90 € et le budget « Assainissement » un résultat de 527 099,70 €, ce qui donne, lorsque l'on consolide, c'est le terme en comptabilité, sur l'ensemble de nos budgets un résultat consolidé de 1 952 912,31 €.

Nous allons évoquer les comptes administratifs dans la foulée. Je commence par le budget « Salle de spectacle Eden ». Il présente un excédent de fonctionnement de 0,00 €, un résultat d'investissement de - 47 714,92 €, des restes à réaliser de l'ordre de - 200 840,09 € et un résultat de fonctionnement de 177 800,01 €. Nous avons versé une subvention d'équilibre de 430 319,43 €, sachant que le résultat de fonctionnement vient abonder la section d'investissement. Le budget annexe « Transports » présente aussi un excédent de 0,00 €, avec un résultat d'investissement de 142,80 €, un résultat de fonctionnement de 18 € et un excédent d'investissement de 426,90 €. Pour équilibrer ce budget annexe, il a été nécessaire de verser 48 535,01 € de la part du budget principal. Le budget annexe « Assainissement » est différent, il est autonome et vit par ses propres ressources, notamment la surtaxe qui est appelée sur les mètres cube consommés. Il y a un excédent de fonctionnement et d'investissement de 298 569 €, avec un résultat d'investissement de - 183 131,21 € et un résultat de fonctionnement de 64 816,63 €. Divers travaux d'assainissement ont été réalisés pour 130 184 € ainsi que des travaux à la cité du Point du Jour pour près de 60 000 €. Concernant la dette, il y a deux emprunts, qui représentent un capital restant dû au 31 décembre de 225 112,55 €. Voilà, j'en ai fini sur la présentation des comptes administratifs 2022. Je suis bien évidemment disponible pour apporter d'éventuels compléments d'informations ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Guiho pour cette excellente présentation. Je tiens à remercier madame Auguin, la Directrice générale des services. C'est elle qui réalise le diaporama de chaque Conseil municipal, et il est toujours très clair. Le moment est venu de nous séparer temporairement. Il convient de désigner un président de séance pour le vote des comptes administratifs. Je vous propose de désigner monsieur Chappet comme président pour le vote des

comptes administratifs. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je tiens à féliciter monsieur Chappet pour ce vote à l'unanimité. Je lui passe donc la parole et je me retire ».

Madame la Maire quitte la salle pour le vote des comptes administratifs

M. Chappet : « Vous pouvez participer au débat, Madame la Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Merci de cette unanimité qui me touche concernant la présidence pour procéder au vote du compte administratif du budget principal et des budgets annexes. Bien entendu, si vous souhaitez qu'il y ait un débat, je vous laisse la parole. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Il n'y a pas de demande de parole particulière. Je propose donc que nous procédions au vote du compte administratif 2022 concernant le budget principal de la Ville. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Le compte administratif est adopté à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Ne prend pas part au vote : 0

M. Chappet : « J'en viens à la question rituelle : pour les budgets annexes, souhaitez-vous effectuer un vote global ou voulez-vous que nous votions budget par budget annexe ? Il s'agira donc d'un vote global. A l'unanimité, je propose le vote global concernant les budgets annexes pour le compte administratif. Il s'agit donc d'un vote concernant le budget annexe « Salle de spectacle Eden », le budget annexe « Transports » et le budget annexe « Assainissement ». Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Merci de ce vote à l'unanimité de ces comptes administratifs. Félicitations à monsieur Guiho et au service des Finances de madame Rigault ».

**N° 5 - Compte administratif 2022 -
Budget annexe Salle de spectacle Eden**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2021			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	70 755,00 €	Reprise du résultat	0,00 €
Réalisation exercice 2022			
Dépenses	233 875,74 €	Dépenses	360 337,88 €
Recettes	186 160,82 €	Recettes	538 137,89 €
Résultat investissement	- 47 714,92 €	Résultat de fonctionnement	177 800,01 €
Restes à réaliser			
Dépenses	287 236,29 €		
Recettes	86 396,20 €		
Résultat s/restes à réaliser	- 200 840,09 €		

Besoin de financement	177 800,01 €	Affectation à l'investissement	177 800,01 €
	Excédent de fonctionnement final		0,00 €

Détail des réalisations de l'exercice 2022 :

I – INVESTISSEMENT

○ Dépenses		
▪ Travaux	139 406,20 €	
▪ Acquisitions	21 206,32 €	
▪ Etudes et insertion	4 325,00 €	
▪ Amortissement subventions	68 938,22 €	
○ Recettes		
▪ Amortissements	148 642,02 €	
▪ Subventions	37 518,80 €	

II - FONCTIONNEMENT

○ Dépenses		
▪ Charges à caractère général	111 117,34 €	
▪ Charges de personnel	100 577,18 €	
▪ Autres charges de gestion courante	1,34 €	
▪ Dotations amortissements	148 642,02 €	
○ Recettes		
▪ Locations	34 400,00 €	
▪ Autres produits divers de gestion	0,24 €	
▪ Subvention équilibre	430 319,43 €	
▪ Amortissement subventions	68 938,22 €	
▪ Participations	4 480,00 €	

Sur proposition de Mme la Maire, M. Cyril CHAPPET est désigné à l'unanimité, Président de séance.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe Salle de spectacle EDEN.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Ne prend pas part au vote : 0

N° 6 - Compte administratif 2022 - Budget annexe Transports

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2021			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	284,10 €	Reprise du résultat	18,00 €
Réalisation exercice 2022			
Dépenses	0,00 €	Dépenses	50 620,41 €
Recettes	142,80 €	Recettes	50 602,41 €
Résultat investissement	142,80 €	Résultat de fonctionnement	-18,00 €
Restes à réaliser			
Dépenses			
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser			
Excédent d'investissement	426,90 €	Affectation à l'investissement	0,00 €
		Excédent de fonctionnement final	0,00 €

Détail des réalisations de l'exercice 2022 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses : 0,00 €

Aucune dépense n'a été constatée sur cette section en 2022.

- Recettes
 - Amortissement 142,80 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
 - Charges à caractère général 13 394,22 €
 - Frais de personnel 37 083,39 €
 - Dotations aux amortissements 142,80 €
- Recettes
 - Vente de services 2 067,40 €
 - Subvention communale 48 535,01 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par une subvention du budget principal d'un montant de 48 535,01 €, en augmentation par rapport à l'exercice 2021 (45 523,47 €) en raison principalement de l'augmentation des charges à caractère général (important entretien du matériel roulant).

Sur proposition de Mme la Maire, M. Cyril CHAPPET est désigné à l'unanimité, Président de séance.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe Transports.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0

- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**N° 7 - Compte administratif 2022 -
Budget annexe Assainissement**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2021			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	436 622,56 €	Reprise du résultat	233 752,37 €
Réalisations exercice 2022			
Dépenses	379 985,14 €	Dépenses	270 249,23 €
Recettes	196 853,93 €	Recettes	335 065,86 €
Résultat investissement	- 183 131,21 €	Résultat de fonctionnement	64 816,63 €
Restes à réaliser			
Dépenses	24 960,65 €		
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser	- 24 960,65 €		
Excédent d'investissement	228 530,70 €	Affectation à l'investissement	0,00 €
		Excédent de fonctionnement final	298 569,00 €

Détail des réalisations de l'exercice 2022 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
 - Remboursement capital dette 66 754,20 €
 - Amortissement subventions 31 827,88 €
 - Travaux 247 200,06 €
 - Etudes 23 995,00 €
 - Opérations patrimoniales 10 208,00 €
- Recettes
 - Amortissements 186 645,93 €
 - Opérations patrimoniales 10 208,00 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
 - Charges à caractère général 59 945,02 €
 - Charges financières 8 245,13 €
 - Dotations aux amortissements 186 645,93 €
 - Charges de personnel 15 413,15 €
- Recettes
 - Produit de la surtaxe 244 093,94 €
 - Subventions transférées 31 827,88 €

▪ Prime épuration	59 143,00 €
▪ Produits divers de gestion	1,04 €

L'exercice 2022 est principalement impacté par d'importantes dépenses d'investissement relatives aux assainissements divers pour 130 184 €, études et travaux sur les réseaux de la Cité Point du Jour pour 59 555 € ainsi que sur la station d'épuration pour 77 561 €.

Enfin, l'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à 225 112,55 €.

Sur proposition de Mme la Maire, M. Cyril CHAPPET est désigné à l'unanimité, Président de séance.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (24)** :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

M. Chappet : « Nous pouvons demander à madame Mesnard de revenir dans la salle et nous allons lui annoncer le résultat.

Madame la Maire revient dans la salle

M. Chappet : « Madame la Maire, j'ai l'honneur de vous annoncer que le compte administratif du budget principal ainsi que ceux des budgets annexes ont été adoptés à l'unanimité. Toutes mes félicitations ».

Mme la Maire : « Je vous remercie de votre confiance. Nous avons fait un excédent record lié à une gestion rigoureuse, et je tiens vraiment à souligner ce résultat très positif. Il nous faut l'affecter, et donc je passe la parole à monsieur Guiho pour l'affectation du résultat de l'année 2022 au budget 2023 ».

N° 8 - Affectation du résultat 2022 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2022 dont les résultats se présentent comme suit :
 - excédent cumulé de fonctionnement de 1 402 473,83 € ;

- déficit d'investissement de 317 335,31 € ;
- état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2022 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Solde
903 093,21 €	1 243 340,40 €	340 247,19 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2023 le résultat comme suit :

- affectation au compte 001 du déficit reporté de 317 335,31 € ;

affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 1 402 473,83 €.

M. Guiho : « Il convient effectivement, comme vient de le préciser Madame la Maire, d'affecter ce résultat après avoir adopté le compte administratif 2022, dont les résultats se présentent comme suit, ainsi que je l'ai évoqué tout à l'heure. L'excédent cumulé de fonctionnement est de 1 402 473,83 €, le déficit d'investissement de 317 335,31 €. L'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2022 et des recettes certaines à recevoir à la même date est de 903 093,21 € en dépenses, 1 243 340,40 € en recettes, ce qui nous donne un solde de 340 247,19 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2023 le résultat comme suit :

- affectation au compte 001 du déficit reporté de 317 335,31 € ;
- affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 1 402 473,83 € ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je mets cette proposition d'affectation aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à l'affectation du résultat 2022 pour le budget annexe « Salle de spectacle Eden » ».

N° 9 - Affectation du résultat 2022 - Budget annexe Salle de spectacle EDEN

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2022 du budget annexe Salle de spectacle EDEN dont les résultats se présentent comme suit :

- excédent de fonctionnement de 177 800,01 € ;
- excédent d'investissement de 23 040,08 € ;
- état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2022 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Solde
287 236,29 €	86 396,20 €	200 840,09 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2023 du budget annexe de la Salle de spectacle EDEN le résultat comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 pour 177 800,01 € ;
- affectation au compte 002 de l'excédent reporté 0,00 €.

M. Guiho : « Il s'agit de la même délibération en ce qui concerne le budget annexe « Eden », après avoir adopté le Compte administratif 2022 du budget annexe « Salle de spectacle Eden ». Les résultats se présentent comme suit : L'excédent de fonctionnement est de 177 800,01 €, l'excédent d'investissement de 23 040,08 €. L'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2022 et des recettes certaines à recevoir à la même date est de 287 236,29 € en dépenses, 86 396,20 € en recettes, ce qui nous donne un solde de 200 840,09 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2023 du budget annexe de la Salle de spectacle Eden le résultat comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068, pour 177 800,01 € ;
- affectation au compte 002 de l'excédent reporté, qui est nul ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions concernant cette affectation du résultat du budget annexe de l'Eden ? Je n'en vois pas, je mets donc cette proposition d'affectation aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je signale à la presse que l'hivernage des élus de l'opposition se poursuit. Nous passons maintenant à la délibération qui concerne la fixation des taux de fiscalité pour l'année 2023. En accord avec notre promesse de campagne, nous n'augmentons pas ces taux. Je laisse la parole à monsieur Guiho ».

N° 10 - Taux de fiscalité pour l'année 2023

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune perçoit ainsi les ressources suivantes :

- le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément à l'article 1636 B sexies et decies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Si les taux de la taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022, à compter de 2023, le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est rétabli pour les communes et EPCI.

Le BP 2023 est dès lors élaboré avec la volonté de maintenir le précédent taux de taxe d'habitation appliqué en 2019 et de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des 3 taxes pour l'année 2023 comme suit :

	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13,06 %
Taxe foncière/bâti	52,62 %
Taxe foncière/non bâti	58,12 %

M. Guiho : « Oui, tout a été dit. Il s'agit juste d'un petit rappel. La réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a modifié un petit peu le niveau de ressources fiscales que perçoit une commune. Aujourd'hui, la Commune ne perçoit plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La taxe d'habitation n'existant plus, nous n'avons plus le produit de la taxe. En revanche, nous avons la fraction de la taxe foncière qui était auparavant perçue par le Département. Pendant la période de transition de cette réforme, les taux avaient été gelés, les collectivités n'avaient plus la main sur le vote des taux. Cette capacité à faire évoluer les taux est désormais à nouveau possible pour les collectivités sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Comme l'a précisé Madame la Maire, la volonté de la collectivité est de ne pas augmenter les taux. Nous proposons donc de construire notre budget 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,06 %
- Taxe foncière/bâti : 52,62 %
- Taxe foncière/non bâti : 58,12 % ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des questions ? Je suis obligée de poser la question puisqu'il y a un débat après chaque proposition de délibération. Je n'en vois pas, je mets donc cette proposition de
Page 39 sur 95

taux de fiscalité pour 2023 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant au gros morceau de ce Conseil municipal, le Budget primitif 2023. Je redonne la parole à monsieur Guiho ».

N° 11 - Budget primitif 2023 – Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Sommaire

- I – Cadre général du budget
- II – Vue d'ensemble
- III – La section de fonctionnement
- IV – La section d'investissement
- V – Les données synthétiques du budget
- VI – L'endettement
- VII – La consolidation des budgets

I – Cadre général du budget

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 9 mars 2023, parmi lesquelles sont intégrées des estimations du montant des dotations de l'Etat et des charges supplémentaires liées au contexte inflationniste (fluides, intérêts d'emprunts, revalorisation du point d'indice).

Néanmoins, ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement tout en préservant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de recourir à nouveau à l'emprunt tout en confirmant la volonté de réduire l'encours de la dette,
- de ne pas augmenter les taux de fiscalité votés par le Conseil municipal.

Il fait également pour la première fois application de l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément à la délibération 20221201-D33 votée par le Conseil municipal le 1^{er} décembre dernier et adoptant la mise en place de celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2023.

II – Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits au titre du présent budget	9 140 670,97 €	9 202 923,67 €
Virement à la section d'investissement	1 464 726,53 €	
Résultat de fonctionnement reporté		1 402 473,83 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 605 397,50 €	10 605 397,50 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits au titre du présent budget	4 739 888,86 €	4 716 976,98 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	903 093,21 €	1 243 340,40 €
En dépenses : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté En recettes : Affectation résultat	317 335,31 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 960 317,38 €	5 960 317,38 €

TOTAL DU BUDGET	16 565 714,88 €	16 565 714,88 €
------------------------	------------------------	------------------------

III – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES RECETTES correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (notamment médiathèque, musée et école de musique), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses participations en couverture des charges inhérentes à des actions dépassant le cadre communal par d'autres collectivités. Les recettes totales s'élèvent à 10 605 397,50 € y compris la reprise du résultat 2022 d'un montant de 1 402 473,83 €.

Chapitres	CA					Prévisions
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Atténuations de charges	3 655,48 €	12 496,21 €	21 219,42 €	8 583,71 €	27 512,85 €	5 000,00 €
Produits des services, du domaine, des ventes	236 532,75 €	271 937,95 €	277 521,11 €	269 127,44 €	303 272,43 €	358 344,52 €
Impôts et taxes	5 882 101,52 €	6 019 934,12 €	6 116 124,65 €	6 278 291,58 €	6 551 704,14 €	6 627 952,43 €
Dotations et participations	2 187 102,47 €	2 174 235,22 €	2 054 570,57 €	1 897 144,12 €	1 918 953,42 €	1 933 435,00 €
Autres produits de gestion courante	98 570,61 €	97 970,27 €	151 327,34 €	124 564,77 €	181 478,72 €	243 191,72 €
Produits financiers	75,00 €	78,62 €	3,62 €	58,54 €	68,88 €	- €
Produits exceptionnels	761 304,74 €	200 798,61 €	584 524,96 €	68 325,28 €	281 277,66 €	- €
Reprise provisions	241 592,00 €	116 490,00 €		15 799,00 €	- €	- €
Opérations d'ordre	128 975,49 €	994 241,68 €	509 156,59 €	75 086,21 €	40 027,49 €	35 000,00 €
Total budget	9 539 910,06 €	9 888 182,68 €	9 714 448,26 €	8 736 980,65 €	9 304 295,59 €	9 202 923,67 €
					Reprise résultat 2022	1 402 473,83 €
					TOTAL	10 605 397,50 €

Les principales recettes sont les suivantes :

1 - Les dotations et participations : 1 933 435,00 €

Ce poste reste similaire au réalisé 2022 (+ 0,75 %).

A ce stade, les notifications des dotations de l'Etat n'ont pas été communiquées. Le BP 2023 intègre ainsi des estimations en fonction des éléments connus au regard notamment des notifications 2022, des années antérieures et du nombre d'habitants défini par l'INSEE pour la commune au 1^{er} janvier 2023.

Le détail de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est le suivant :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Dotation forfaitaire	893 472	881 063	843 464	825 881	811 798	800 000
D.S.R.	688 997	711 882	617 824	552 366	566 002	560 000
D.N.P.	181 832	180 521	164 297	147 867	133 081	130 000
Total	1 764 301	1 773 466	1 625 585	1 526 114	1 510 881	1 490 000

Les autres dotations correspondent principalement :

- aux compensations versées au titre d'exonérations de fiscalité, pour 2023 uniquement pour la taxe foncière sur les propriétés bâties pour un montant de 284 633 € tel qu'établi dans l'état 1259 et réceptionné le 16 mars 2023,
- à l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif des emplois aidés pour 79 112 €,
- au versement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement estimé à 10 000 €,
- à la dotation de l'Etat pour les titres sécurisés de 12 130 €,
- à des participations de la Région, du Département et de la Communauté de communes dans le cadre du sport et de la culture :
 - o Au titre du sport : Région : 9 000 € - Département : 15 000 €
 - o Au titre de la culture : Département : Ecole de musique 4 560 €, Politique des Lieux culturels 26 000 €, Communauté de communes : 3 000 € et Etat : 6 000 € dans le cadre de l'opération « Graines d'artistes ».

2 – Impôts et taxes : 6 627 952,43 €

Ce poste comprend : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, les taxes foncières, le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), les droits de mutations, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), les droits de place du marché et des foires ainsi que la taxe sur les pylônes. Ce poste de recettes augmente de 1,16 % par rapport au réalisé 2022, soit un montant de 76 248,29 €, principalement liée à l'augmentation prudente des prévisions portant sur :

- la fiscalité directe,
- le produit de la taxe sur la publicité extérieure, suite à l'intervention du cabinet CYPRIM dans un objectif de rationalisation,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation, avec la prise en compte d'un produit prudent à hauteur de 300 000 € pour 2023 au regard du réalisé des années passées (324 909 € en 2020, 378 633,31 € en 2021, 503 912 € en 2022) et de la limitation du nombre de biens sur le marché.

Les impôts locaux :

A ce stade, le produit des taxes foncières a été intégré conformément à l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 réceptionné mi-mars 2023 et cependant non connu à l'étape de présentation de rapport d'orientation budgétaire le 9 mars 2023.

Cet état intègre une revalorisation des bases d'impositions prévisionnelles 2023 de 7,1 % conformément à la loi de finances 2023 et, en conséquence, une augmentation des ressources fiscales prévisionnelles, sans augmentation des taux d'imposition votés par le Conseil municipal.

Les taux

Compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune perçoit ainsi les ressources suivantes :

- le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément à l'article 1636 B sexies et decies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Si les taux de la taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022, à compter de 2023, le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est rétabli pour les communes et EPCI.

Le BP 2023 est dès lors élaboré avec la volonté de maintenir le précédent taux de taxe d'habitation appliqué en 2019 et de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

Les taux de 2023 sont ainsi les suivants conformément à 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,62 %	<i>Taux 2020 de la commune 31,12 % + taux du Département 21,50 %</i>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,12 %	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13,06 %	

- Evolution du produit hors allocations compensatrices et DRCTP

Produit de la fiscalité <i>Taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et non-bâti</i>	Réalizations						BP 2023
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
	4 022 357 €	4 395 031 €	4 520 966 €	4 584 816 €	4 590 925 €	4 757 570 €	5 035 305 €

L'état 1259 récemment réceptionné intègre les éléments suivants :

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence pour 2023	Bases d'impositions prévisionnelles 2023	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	10 251 700	52,62	10 879 000	5 724 530
Taxe foncière (non bâti)	110 038	58,12	138 600	80 554
Taxe habitation	1 124 058	13,06	1 203 866	157 225
Allocations compensatrices				284 633
Effet du coefficient correcteur (COCO)				-927 004
SOIT TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2023 :				5 319 938

dont allocations compensatrices : 284 633
dont ressources fiscales prévisionnelles 2023 : 5 035 305
soit différence par rapport aux estimations du ROB : 6 028

L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes

L'attribution de compensation instaurée en 2013, lors du passage en taxe professionnelle unique (TPU), évolue en fonction des transferts de compétences à la Communauté de communes. Son montant est validé par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Pour 2023, le montant de cette attribution s'élève à 1 032 647,43 €.

Les autres taxes correspondent principalement à la taxe sur les pylônes : 7 400 €, à la taxe locale sur la publicité extérieure : 120 000 €, à la taxe additionnelle aux droits de mutation : 300 000 €, aux droits de place : 40 000 € et au reversement par la Communauté de communes du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales estimé à ce stade à 90 000 €.

3 – Produits des services et du domaine : 358 344,52 €

Il s'agit des recettes encaissées au titre de prestations fournies à la population : école de musique, médiathèque, musée, redevances d'occupation du domaine public, le cimetière ainsi que la facturation des charges de personnel aux budgets annexes Assainissement, Transports et Salle de spectacle EDEN.

Le détail est le suivant :

CDC – remboursement taxes foncières Garrousserie	32 000 €
Remboursement assurances budgets Salle de spectacle EDEN et Assainissement	2 890 €
Redevances occupation du domaine public (redevances des différents opérateurs, parc éolien, distributeurs gaz et électricité)	34 800 €
Mise à disposition de personnel CDC	32 000 €
Mise à disposition personnel autres organismes	2 500 €
Produit location matériel et mini bus	3 300 €
Facturation charges de personnel BA Assainissement	15 597 €
Facturation personnel budget Transports	49 084 €
Facturation personnel budget Salle de spectacle EDEN	110 673 €
Cimetière	9 000 €
Ecole musique	50 000 €
Médiathèque	7 000 €
Musée visites	2 500 €
Musée vente boutique	2 500 €
Photocopies	1 000 €
Occupation du domaine public (échafaudages)	3 500 €
TOTAL	358 344 €

4 - Les autres produits de gestion : 243 191,72 €

Sur ce poste, sont comptabilisés :

- les produits des loyers et charges de copropriété : 109 400 €, locataires privés et professionnels,
- les revenus des affermages : 42 000 € (terres, aire de camping-cars et crématorium),
- la participation des agents aux chèques déjeuner : 31 900 €,
- la refacturation de la taxe d'ordures ménagères aux locataires : 3 000 €,
- les remboursements des sinistres : 56 892 € dont le remboursement du sinistre de l'Abbaye survenu en 2022 (orages).

5 – Opérations d'ordre : 35 000,00 €

Cette enveloppe correspond à l'amortissement de subventions transférées au compte de résultat, intégration faite d'une prévision portant sur le *pro rata temporis* mis en œuvre dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57.

6 – Résultat 2022 : 1 402 473,83 €

La reprise du résultat 2022 d'un montant de 1 402 473,83 €.

LES DEPENSES sont constituées principalement des salaires des agents communaux pour 50 % des dépenses réelles de fonctionnement, des dépenses à caractère général : achats de fournitures, fluides, prestations de services effectuées, entretien des bâtiments, pour 26 %, des dépenses de gestion courante : subventions versées aux associations et aux organismes de regroupement et frais de l'assemblée locale pour 15 % et les intérêts de la dette pour 2 %. Les dépenses totales s'élèvent à 9 140 670,97 € et le virement à la section d'investissement à 1 464 726,53 € soit un montant global de 10 605 397,50 €.

Chapitres	CA				Prévisions	CA	Prévisions
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Dépenses à caractère général	1 544 067,41 €	1 724 260,43 €	1 649 615,81 €	1 541 841,65 €	1 862 317,60 €	1 883 784,43 €	2 391 777,00 €
Charges de personnel	3 768 218,83 €	3 904 522,63 €	3 902 318,02 €	4 094 510,81 €	4 444 590,00 €	4 429 643,96 €	4 587 552,70 €
Atténation de produits	15 106,00 €	3 080,00 €	4 789,00 €	3 204,00 €	4 000,00 €	4 084,00 €	6 000,00 €
Dépenses imprévues					205 795,93 €	- €	
Autres charges de gestion courante	785 706,89 €	906 777,50 €	944 006,17 €	1 011 595,68 €	1 256 179,89 €	1 289 651,52 €	1 411 094,60 €
Charges financières	207 598,82 €	287 123,17 €	143 255,13 €	112 478,50 €	105 568,99 €	98 032,99 €	142 746,67 €
Charges exceptionnelles/spécifiques	5 087,00 €	537 137,17 €	72 483,92 €	53 967,33 €	77 129,00 €	31 880,30 €	1 500,00 €
Dotations aux provisions	39 085,00 €	18 340,00 €	8 340,00 €	12 500,00 €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES REELLES	6 364 869,95 €	7 381 240,90 €	6 724 808,05 €	6 830 097,97 €	7 955 581,41 €	7 737 077,20 €	8 540 670,97 €
<i>Opérations d'ordre</i>	1 354 396,72 €	1 681 106,06 €	1 545 908,25 €	661 927,73 €	495 000,00 €	729 438,36 €	600 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 719 266,67 €	9 062 346,96 €	8 270 716,30 €	7 492 025,70 €	8 450 581,41 €	8 466 515,56 €	9 140 670,97 €

Le détail par chapitre et l'évolution depuis 2018 hors virement à la section d'investissement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 10,39 % par rapport au CA 2022 et de 7,35 % par rapport au BP 2022.

Le détail par chapitre est le suivant :

1 – Charges à caractère général : 2 391 777,00 €

Ce poste comprend les achats de fournitures, les fluides, les prestations de services et l'entretien des bâtiments. Il augmente de 28,43 % par rapport au BP 2022 et de 26,97 % par rapport au CA 2022.

En 2023, ce chapitre est fortement impacté par l'augmentation prévisionnelle des dépenses de gaz et d'électricité, les fournisseurs prévoyant des augmentations conséquentes au regard du contexte actuel, telles que précisé dans le rapport d'orientation budgétaire présenté le 9 mars dernier.

Ces dépenses représentent dès lors 28 % des charges réelles de fonctionnement et 26 % des dépenses de fonctionnement opérations d'ordre comprises (graphique page 12).

2 – Les charges de personnel : 4 587 552,70 €

Ces charges sont en augmentation de 3,22 % par rapport au BP 2022 et de 3,56 % par rapport au réalisé 2022. L'augmentation de ce poste correspond aux évolutions de carrières et aux recrutements suivants envisagés sur 2023 par rapport au BP 2022 :

- Effet année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice de +3,5 % et des augmentations successives du SMIC horaire,
- Augmentation de la valeur faciale des chèques-déjeuners, atténuée par des recettes supplémentaires en contrepartie,
- Transformation de trois contrats PEC en contrats de droit public,
- Effet année pleine du versement d'IFSE supplémentaires pour les agents contractuels rémunérés au titre de contrats occasionnels,
- Effet cumul de poste avant retraite,
- Effet année pleine du versement d'une allocation de retour à l'emploi (ARE),
- Augmentation en conséquence du poids des charges patronales.

L'augmentation est cependant limitée en raison de moindres dépenses prévisionnelles sur 2023 telles que l'absence de paiement d'heures supplémentaires au titre des élections (absence d'élections cette année) et le gel d'un poste d'agent polyvalent espaces verts contractuel.

3 – Atténuation de produits : 6 000,00 €

Il s'agit des dégrèvements de fiscalité dont bénéficient les jeunes agriculteurs et sur les logements vacants.

4 – Opérations d'ordre : 600 000,00 €

Ce poste correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations.

5 – Autres charges de gestion courante : 1 411 094,60 €

La hausse de 9,42 % par rapport au réalisé 2022 pour ce poste correspond principalement à l'augmentation :

- des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes :
 - o Budgets Transports : 69 325 €
 - o Budget Salle de spectacle EDEN : 382 533 € ;
- des subventions versées aux associations et personnes de droit privé pour un montant global de 341 535 €, en augmentation de 2,25 % par rapport au CA 2022, soit + 7 514 €. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des subventions accordées aux associations et personnes de droit privé culturelles (Belle Factory, A4 et Production 114), compensée par une subvention du Département ainsi que par l'absence de renouvellement des subventions exceptionnelles 2022 liées notamment à des évènements spécifiques ;
- des indemnités et frais relatifs à l'assemblée locale pour 159 774 €, soit - 826 € par rapport au BP 2022.

Les autres principaux postes sont les suivants :

- le contingent du SDIS pour 280 659 €,
- les droits d'utilisation en nuage pour 82 950 €,
- les autres contributions pour 12 800 €.

Avec la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57, certaines imputations budgétaires disparaissent s'agissant du chapitre 67 « charges exceptionnelles ». Les dépenses concernées intègrent dès lors le présent chapitre 65 « autres charges de gestion courante », justifiant l'augmentation de ce poste.

Dès lors, celui-ci comprend désormais un montant de 30 000 € d'aides qui seront versées aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat en centre-ville, une dotation de 3 000 € pour les frais d'obsèques des personnes indigentes, un montant de 1 000 € dans l'éventualité d'un versement d'intérêts moratoires, 4 000 € pour l'opération Pass'Associations, 400 € concernant le versement du prix pour un auteur, 1 500 € pour faire face à d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs et de charges exceptionnelles, une dotation de 20 000 € pour des bourses dans le cadre de création de commerces en partenariat avec la Région, et enfin diverses charges exceptionnelles pour 17 229 €.

Détail des subventions aux associations et aux personnes de droit privé prévues en 2023 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	BP 2023
ASSOCIATIONS	MONTANT EN EUROS
DIVERS	3 840,00
A.S.A.A.M. Refuge de Fontorbe	3 000,00
Souvenir Français	90,00
D.D.E.N.	150,00
F.N.A.C.A.	250,00
A.P.E.S.A. 17	350,00
CULTURE	195 350,00
A.4	83 700,00
BELLE FACTORY	65 000,00
Production 114 (Violon sur le sable)	40 000,00
A.A.J.C. (Togo)	500,00
Amuse Folk	400,00
Block House	3 350,00

Comédie de l'Eperon	2 000,00
Cercle Philharmonique	400,00
SPORTS	101 750,00
Angély Sport Santé	500,00
Angérien Hand Ball Club	2 000,00
Athlétic Club Angérien	2 000,00
Amicale Boule Angérienne	2 700,00
Kayak club Angérien	3 500,00
Haltérophilie Musculation	500,00
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000,00
Judo Club Saint Jean / Loulay	2 000,00
Moto Club Angérien	4 000,00
Nautic Club Angérien	27 000,00
Pêcheurs Angériens	950,00
Plongée Subaquatique	900,00
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 500,00
R.A.C.A.	8 000,00
S.C.A.	15 000,00
Tennis Club Angérien	2 200,00
Tir Angérien	1 000,00
U.V.A.	7 000,00
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	1 500,00
Jardins familiaux (F.N.J.F.C.)	1 000,00
Association Parallèle	500,00
SOCIAL, SOLIDARITE	28 300,00
Aide et Soutien	1 500,00
Arche	5 000,00
Association Cœur et santé	700,00
Croix Rouge Française	300,00
France Alzheimer	300,00
Secours Catholique	1 500,00
Restos du Cœur	1 000,00
Tremplin 17	17 000,00
Vals de Saintonge mobilité	1 000,00
ENFANCE, JEUNESSE	7 900,00
Mission Locale Rurale	5 000,00
Association de Beaufief - Projet local jeune	2 500,00
O.C.C.E. - Ecole maternelle Régnauld	400,00
ECONOMIE	2 895,00
Association pour la promotion et le développement des foires et marchés de Charente-Maritime	2 895,00
Total des subventions	341 535,00

6 – Charges financières : 142 746,67 €

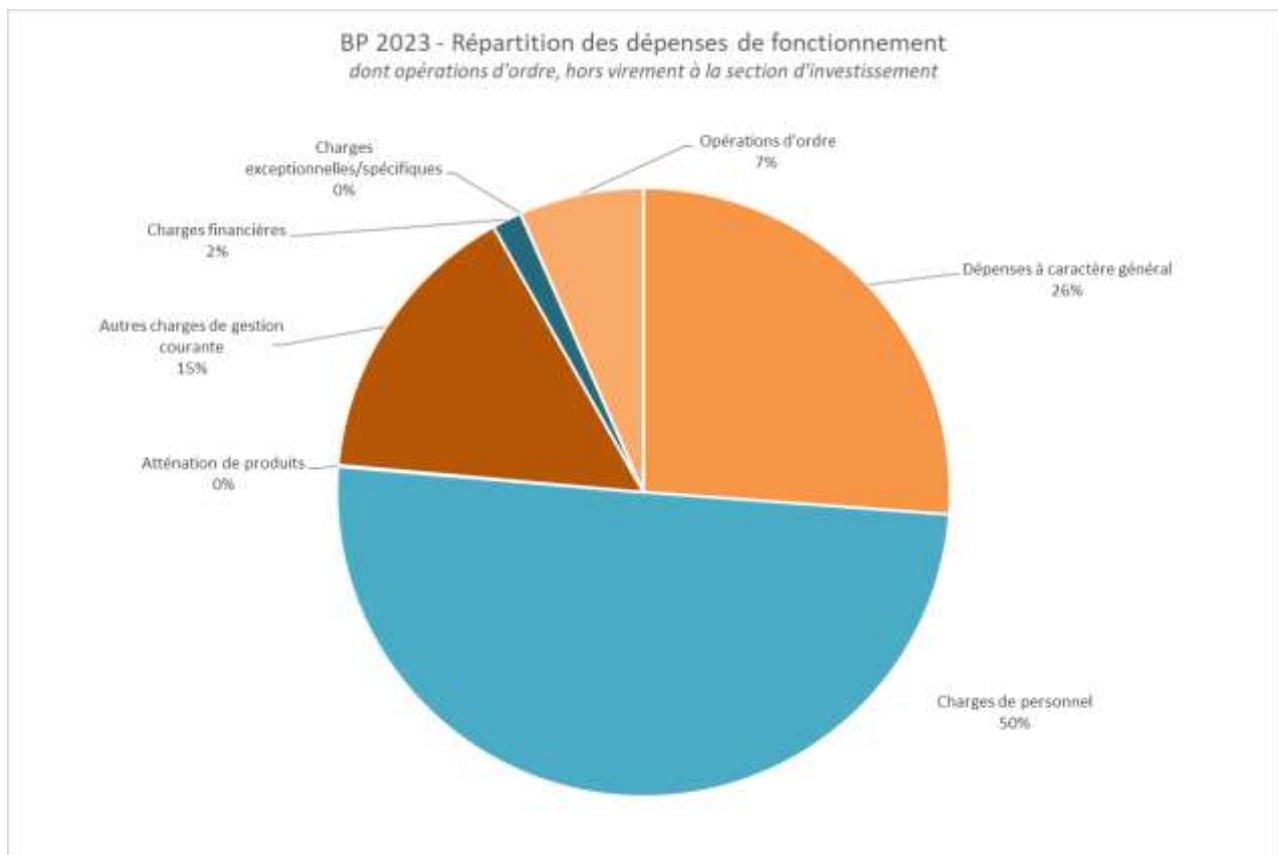
Après plusieurs années d'efforts afin de ne pas contracter d'emprunt et au regard des investissements réalisés par la Ville, deux nouveaux emprunts ont été contractés en 2021 et 2022. Sur 2023, le montant prévisionnel des frais financiers s'élève à 142 747 €. L'augmentation prévisionnelle est due au contexte inflationniste, impactant le montant des intérêts pour les emprunts à taux variable contractés par la Ville, estimés avec l'appui du cabinet de conseil Orféor, dans un souci de prudence.

7 – Charges exceptionnelles : 1 500,00 €

Ce poste de dépenses comprend des crédits pour 1 500,00 € afin de faire face à d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs.

Le montant des charges exceptionnelles est en diminution par rapport au réalisé 2022 en raison de la transposition des imputations budgétaires de l'instruction budgétaire et comptable M14 à la M57 : de nombreuses imputations impactent désormais le chapitre 65 en lieu et place du 67 (Pass'Associations, dotations bourses Esprit d'entreprendre, aides à l'amélioration de l'habitat en ville, etc.).

La répartition des dépenses de fonctionnement BP 2023 intégration faite des opérations d'ordre :



L'autofinancement

Au final, l'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement qui sert en priorité au remboursement du capital de la dette puis au financement des projets d'investissement.

Récapitulatif section de fonctionnement	
Recettes	10 605 397,50 €
Dépenses	9 140 670,97 €
Autofinancement	1 464 726,53 €

IV – Section d'investissement

Outre le remboursement du capital de la dette, la section d'investissement comprend les dépenses et les recettes liées aux projets de la Ville à moyen et long terme.

Le budget d'investissement comprend toutes les dépenses faisant varier la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, d'informatique, de véhicules, d'études ainsi que des travaux sur les bâtiments, et des travaux de voirie.

Les recettes se composent du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la taxe d'aménagement perçue en lien avec les permis de construire, des cessions d'immobilisations, des subventions, de l'autofinancement ainsi que de l'emprunt.

Les orientations en matière d'investissement pour l'année 2023 consistent à conforter l'existant en matière de bâtiments, de voirie et d'équipements ainsi qu'à mettre en œuvre les nouveaux programmes suivants :

- requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville,
- relevage de l'orgue de l'église,
- restauration du portail de l'abbaye,
- construction de terrains de padel,
- travaux d'aménagement d'un lieu d'accueil du public et d'espace de formation sur la base nautique (kayak),
- travaux d'aménagement d'une salle de formation des arts vivants,
- acquisitions foncières.

A noter que les autorisations spéciales pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget, prises par délibération du 9 mars 2023, sont incluses au présent budget.

Par ailleurs, la création d'une Autorisation de programme/Crédit de paiement (AP/CP) portant requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville est proposée au Conseil municipal, dans une délibération distincte, lors de la présente séance pour un montant total de 1 320 000,00 € sur les années 2023 à 2025.

Vue d'ensemble de la section d'investissement du budget 2023

1 – Reprise du résultat 2022 et des restes à réaliser de l'exercice précédent

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reprise du résultat 2022 et des restes à réaliser et affectation			
Reprise des restes à réaliser	903 093,21 €	Reprise des restes à réaliser	1 243 340,40 €
Solde d'investissement reporté	317 335,31 €	Affectation du résultat du budget principal	0,00 €
Total	1 220 428,52 €	Total	1 243 340,40 €
		Soit capacité de financement	22 911,88 €

2 – Crédits au titre du budget 2023

Sur un montant de dépenses de 4 739 888,86 € :

- 855 500 € sont consacrés au remboursement du capital de la dette,
- 350 € concernent les dépôts et cautions versés,
- 3 318 954 € correspondent aux travaux et acquisitions foncières,
- 35 000 € sont destinés aux amortissements des subventions,
- 50 000 € portent sur les intégrations SDEER,
- 466 555 € concernent le transfert des immobilisations espace formation
- 13 530 € correspondent au montant de l'attribution de compensation versée à la CDC.

Les recettes sont composées :

- 1 464 727 € Autofinancement
- 850 000 € Emprunt
- 350 000 € FCTVA
- 30 000 € Taxe d'aménagement
- 50 000 € Intégrations SDEER
- 466 555 € Transfert immobilisations espace formation
- 313 215 € Cessions de terrains
- 592 480 € Subventions des partenaires
- 600 000 € Amortissements

Détail de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement emprunts	855 500,00 €	Autofinancement	1 464 726,53 €
Attribution de compensation	13 530,00 €	FCTVA	350 000,00 €
Dépôts et cautionnements	350,00 €	Taxe d'aménagement	30 000,00 €
Acquisitions foncières	953 915,00 €	Cessions	313 215,00 €
Participation SPL	300,00 €	Emprunt	850 000,00 €
Travaux bâtiments		Subventions	
Bâtiments divers dont études	153 378,06 €		

Mises aux normes	8 000,00 €	Aménagement de la base nautique kayak	
<u>Hôtel de Ville</u>			
* Changement serveur mairie	35 000,00 €	DETR 2022	81 750,00 €
* Changement téléphonie	100 000,00 €	Région	49 050,00 €
* Climatisation salle audiovisuelle	8 000,00 €		
<u>Police</u>		Département	81 750,00 €
* Sécurisation poste de police	50 000,00 €	Programme LEADER	36 000,00 €
<u>Abbaye</u>			
* Portail	188 930,80 €	Construction de terrains de padel	
* Numérisation	46 000,00 €	Agence Nationale du Sport	92 632,85 €
<u>Eglise</u>			
* Changement luminaires	15 000,00 €	Requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville	
* Orgue (études et travaux)	193 000,00 €		
<u>Médiathèque</u>		Région	8 080,00 €
* Acquisition logiciel	240,00 €	Banque des Territoires	8 080,00 €
* Travaux	10 000,00 €		
<u>Musée</u>			
* Acquisition tablette	1 000,00 €		
* Restauration œuvres	10 000,00 €	Travaux stade municipal (rénovation vestiaires)	
* Acquisition œuvres	10 000,00 €		
* Brodeuse numérique Microfolie	2 400,00 €	Fédération Française de Football - Fonds d'Aide au Football Amateur	20 000,00 €
* Travaux réserves	33 000,00 €		
<u>Ecole de musique</u>			
* Acquisition instruments	3 900,00 €	Numérisation abbaye	
<u>Sports</u>		Région	18 924,00 €
<u>Base nautique kayak</u>			
* Travaux	450 000,00 €		
<u>Streetworkout</u>		Centre de formation des arts vivants	
* Travaux	24 000,00 €	Région	45 200,00 €
<u>Construction de terrains de padel</u>		Département	33 900,00 €
* Travaux	138 950,00 €	DETR 2022	101 700,00 €
<u>Acquisitions</u>			
* Matériel	30 000,00 €	Streetworkout	
* Acquisition fourgon	20 000,00 €	Agence Nationale du Sport	15 413,60 €
<u>Centre de formation des arts vivants</u>			
* Travaux	350 000,00 €		
<u>Animations</u>			
* Mise en conformité aires de jeux	15 000,00 €		
<u>Voirie</u>			
Marquage	8 000,00 €		
Travaux trottoirs	100 000,00 €		
Aménagement de sécurité	8 500,00 €		

routière			
Acquisitions			
<u>Administration générale</u>			
* Informatique	6 000,00 €		
* Mobilier	19 000,00 €		
* Caveaux	3 300,00 €		
* Sonorisations mobiles	4 500,00 €		
<u>Police</u>			
Caméras piétons	5 640,00 €		
<u>Services techniques</u>			
* Véhicules et matériels roulants	56 000,00 €		
* Extincteurs	2 000,00 €		
* Matériel de proximité	5 000,00 €		
* Matériel de ménage	3 000,00 €		
<u>Développement durable</u>			
* Poteaux et panneaux chemins piétonniers	7 000,00 €		
Autres travaux			
* Requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville	45 000,00 €		
* Containers enterrés	45 000,00 €		
* Eclairage public	50 000,00 €		
* Défense incendie	6 000,00 €		
* Plantations arbres	40 000,00 €		
* Nivelage terrain	15 000,00 €		
* Plan d'occupation des sols	15 000,00 €		
* Allées du cimetière	25 000,00 €		
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Amortissement subventions	35 000,00 €	Amortissements	600 000,00 €
Intégration participation du SDEER	50 000,00 €	Intégration participation du SDEER	50 000,00 €
Transfert immobilisations espace formation	466 555,00 €	Transfert immobilisations espace formation	466 555,00 €
TOTAL	4 739 888,86 €	Total	4 716 976,98 €

Le projet de budget primitif 2023 se caractérise donc par :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré le contexte actuel,
- une stabilité des taux de la fiscalité,
- un programme d'investissement ciblé,
- un recours à l'emprunt tout en conservant l'objectif de réduire la dette.

V – Les données synthétiques du budget

Récapitulatif

FONCTIONNEMENT

Recettes	10 605 397,50 €
Dépenses	9 140 670,97 €
Autofinancement dégagé	1 464 726,53 €

INVESTISSEMENT

Recettes	
Crédits reportés 2022	1 243 340,40 €
Recettes 2023	3 287 206,98 €
Transfert immobilisations	466 555,00 €
Amortissements	600 000,00 €
Intégration SDEER	50 000,00 €
Cessions	313 215,00 €
Total	5 960 317,38 €
Dépenses	
Crédits reportés 2022	903 093,21 €
Reprise du résultat 2022	317 335,31 €
Dépenses équipement 2023	2 365 038,86 €
Acquisitions foncières 2023	953 915,00 €
Remboursement capital de la dette	855 500,00 €
Dépôts de garantie et cautions	350,00 €
Attribution de compensation	13 530,00 €
Transfert immobilisations	466 555,00 €
Intégration SDEER	50 000,00 €
Amortissements subventions	35 000,00 €
Total	5 960 317,38 €

Les principaux ratios portant sur la population sont les suivants :

	Valeur par habitant de la commune pour 2023 <i>Population INSEE 7 172 – fiche de recensement INSEE 2023</i>	Moyenne nationale de la strate (<i>source collectivités locales.gouv exercice 2021</i>)
Dépenses réelles de fonctionnement	1 191 €	954 €

Recettes réelles de fonctionnement	1 283 €	1 163 €
Dépenses d'équipement brut	487 €	315 €
Encours de la dette au 1 ^{er} janvier	788 €	775 €
Dotations globales de fonctionnement	208 €	153 €
Produits des impôts locaux	702 €	501 €

VI – L'endettement

Sur l'exercice, il est prévu un emprunt de 850 000,00 €. L'encours au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la Ville s'élève à 5 649 188,50 € et les dépôts et cautionnements des locataires s'élèvent à 4 516,74 €.

	Dette hors cautions	Dette par habitant
Encours au 1 ^{er} janvier 2023	5 649 189 €	788 €
Remboursement de l'exercice	855 370 €	
Emprunt 2023	850 000 €	
Encours prévisionnel au 31 décembre 2023	5 643 819 €	787 €

- Population totale au 1^{er} janvier 2023 : 7 172 (source : recensement INSEE)⁷

La dette bancaire consolidée au 1^{er} janvier 2023, tous budgets confondus, s'élève à 5 874 301 € contre 5 885 692 € au 1^{er} janvier 2022 et se répartit comme suit :

Budget	CRD au 1 ^{er} janvier 2023
Budget principal – Ville	5 649 188,50 €
Assainissement	225 112,55 €
Total	5 874 301,05 €

⁷ Le nombre d'habitants intégré correspond au recensement de la population totale INSEE (recensement de la population 2023 – populations légales de la fiche INSEE du 9 décembre 2022).

A ce montant, s'ajoute le montant des cautions du budget principal de la Ville pour 4 516,74 €, **soit un total de 5 878 817,79 € tous budgets confondus au 1^{er} janvier 2023.**

La typologie de la répartition de l'encours de la dette, du budget principal Ville, est la suivante :

Critères charte GISSLER – Tableau des risques

Le classement « Gissler » offre une cartographie du risque au sein de l'encours. Elle a été reprise dans la circulaire du 25 juin 2010, encadrant le recours aux emprunts et instruments de couverture, mais aussi depuis 2012 dans les nouvelles annexes budgétaires relatives à la dette.

Cette grille d'analyse est devenue :

- la référence pour apprécier l'exposition d'un encours d'une collectivité locale,
- un outil de communication politique simple (notamment par l'état annexe A2-8),
- un critère important pour le benchmark réalisé par les établissements financiers.

Indices sous-jacents		Les structures	
1	Indices en euros	A	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	B	(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	(C) Option d'échange (swap)
4	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	(E) Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	(F) Autres types de structure



Au 1er janvier 2023, la dette de la Ville de Saint-Jean-d'Angély est intégralement classée 1A.
Ce classement permet à la Ville d'être rassurée sur l'absence de risques financiers pour l'avenir et offre aux banques une image vertueuse.

La structure de la dette au 1^{er} janvier 2023 est la suivante (tous budgets confondus et cautions comprises) :

STRUCTURE DE LA DETTE 2023

Montants en Euro

CATÉGORIE	TAUX MOYEN	MARGE MOYENNE	ENCOURS	DURÉE RÉG. MOYENNE
TYPE DE TAUX				
Fixe	2,00	0,00	4 478 165,49	10 ans 07 mois
Indexé	0,60	0,22	1 400 652,30	06 ans 02 mois
Structuré	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
TRANCHE DE TAUX				
7.00% < taux	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
6.00% < taux <= 7.00%	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
4.00% < taux <= 6.00%	4,29	0,00	409 491,51	04 ans 10 mois
3.00% < taux <= 4.00%	3,61	0,00	178 206,73	02 ans 07 mois
2.00% < taux <= 3.00%	2,75	0,00	1 008 423,29	03 ans 00 mois
taux <= 2.00%	1,08	0,08	4 282 696,26	11 ans 10 mois
PÉRIODICITÉ				
Mensuelle	0,00	0,02	280 585,87	06 ans 09 mois
Bimestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Trimestrielle	1,59	0,07	4 736 060,77	11 ans 00 mois
Quadrimestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Semestrielle	2,87	0,00	857 654,41	02 ans 06 mois
Nonmestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Annuelle	0,00	0,00	4 516,74	07 ans 08 mois
PRÊTEUR				
Tous	1,63	0,06	5 878 817,79	09 ans 06 mois
DEVISE				
euro	1,63	0,06	5 878 817,79	09 ans 06 mois
TOTAL	1,63	0,06	5 878 817,79	09 ans 06 mois

Sélection ajoutée : Tous les emprunts

Calcul d'encours au 01/01/2023

VII – Consolidation des budgets

Budgets	Investissement	Fonctionnement
Budget principal	5 960 317,38 €	10 605 397,50 €⁸
Salle de spectacles EDEN	467 236,29 €	493 633,00 €
Transports	576,90 €	72 325,22 €
Assainissement	684 412,95 €	595 419,00 €
TOTAL	7 112 543,52 €	11 766 774,72 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce projet de budget 2023 présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :
- **Section d'investissement**
 - En dépenses et en recettes 5 960 317,38 €
- **Section de fonctionnement**
 - En dépenses et en recettes 10 605 397,50 €

M. Guiho : « Nous allons nous projeter pour établir les grandes lignes du Budget primitif 2023. Je précise qu'il n'y a que très peu de modifications par rapport à ce que l'on vous a présenté il y quelques semaines lors du Rapport d'orientation budgétaire, et heureusement puisque ce Rapport d'orientation a cette vocation de déjà vous donner les grandes lignes des équilibres budgétaires concernant l'exercice qui va venir. Bien évidemment, dans le mois qui vient de passer, nous avons ajusté en fonction des informations nouvelles que l'on a pu intégrer. L'orientation principale est de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement tout en préservant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants. C'est le leitmotiv que nous avons mis en place depuis 2014, et qui s'avère cette année être un exercice d'équilibriste, puisque la collectivité subit de plein fouet une augmentation importante de niveaux de charges au regard de l'inflation notamment. Ce ne sont pas des dépenses qui relèvent de notre fait et de notre volonté politique, mais essentiellement de l'augmentation du coût de la vie globalement. Nous allons de nouveau recourir à l'emprunt, tout en confirmant la volonté de réduire l'encours de la dette, c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure en présentant le compte administratif. Nous sommes désormais dans une situation saine et nous avons capacité à aller chercher un emprunt chaque année pour financer nos équipements et nos nouveaux investissements tout en gardant cette cohérence : pour un euro remboursé en capital, nous pouvons

⁸ En dépenses, dont 1 464 726,53 € de virement à la section d'investissement, soit 9 140 670,97 € hors compte 023.

emprunter un euro. Et puis, cela vient d'être voté, nous avons la volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité, qui pèsent sur les Angériens.

Nous sommes aujourd'hui en capacité de vous présenter un Budget primitif 2023 sur le budget principal de 16 565 714,88 €. C'est donc un budget important, avec une section de fonctionnement de 10 605 397,50 € et un volet investissement de 5 960 317,38 €. Il faut que les Angériens s'en rendent compte, nous avons pratiquement 6 000 000 € d'investissement, qui vont directement permettre de structurer les équipements de la ville et rendre notre cité plus attractive et plus dynamique. C'est donc un effort important d'investissement sur une collectivité comme Saint-Jean-d'Angély, et cela est à souligner. Le budget de fonctionnement est composé de recettes, comme nous l'avons évoqué tout à l'heure. Les « Dotations et participations » s'élèvent à 1 933 435 €. Globalement, au niveau des dotations, nous connaissons une certaine stabilité depuis maintenant deux ans, et nous avons à nouveau choisi dans ce prévisionnel d'être prudents et de reconduire les dotations à la même hauteur que celle observée en 2022. Les « Impôts et taxes » se chiffrent à 6 627 952,43 €, là aussi un niveau proche de celui réalisé en 2022, avec une légère augmentation de 1,16 %, notamment au travers de la fiscalité directe, puisqu'il y a une hausse de la revalorisation des bases qui est importante sur l'exercice 2023. Par contre, nous sommes prudents sur d'autres postes de recettes tels que les droits de mutation, qui ont connu un exercice record l'année dernière avec plus de 500 000 €. Il me semble plus prudent, dans une approche prévisionnelle, de partir sur une moyenne de ce que l'on a réalisé sur les cinq dernières années, et nous sommes partis sur 300 000 €. Si bien évidemment le dynamisme se poursuit, ce sera du bonus, et nous serons en capacité de générer soit de l'excédent, soit d'aller chercher à compenser certains nouveaux postes de dépenses. Mais si nous observons un ralentissement, ce qui peut arriver quand on sort de plusieurs années excellentes en termes de droits de mutation, nous serons sûrs de pouvoir faire face à l'ensemble de nos dépenses. Les « Produits des services et du domaine » s'élèvent à 358 344,52 €, les « Autres produits de gestion » à 243 191,72 € et les « Opérations d'ordre » à 35 000 €. Enfin, nous reprenons le résultat que je vous ai présenté et proposé tout à l'heure, pour 1 402 473,83 €.

Les « Charges à caractère général » sont de 2 391 777 €, avec une très forte augmentation de + 26,97 %. Nous sommes sur un budget contraint, je l'ai annoncé lors du Rapport d'orientation budgétaire. Sur le budget 2023, la section de fonctionnement va très serrée puisque nous devons aujourd'hui, à ce stade, intégrer une hausse globalement des dépenses à caractère énergétique de l'ordre de 300 000 €, qui viennent ainsi contribuer à l'augmentation des charges à caractère général. Sur les « Charges de personnel », nous avons là aussi une augmentation conséquente, de l'ordre de + 3,56 %, liée à l'augmentation et aux bonifications introduites notamment par la revalorisation du Smic et par l'ensemble des échelons en cascade, ce qui tout à fait normal et légitime du point de vue rémunération de nos agents, mais qui vient mécaniquement peser sur notre budget avec un poste « Charges de personnel » qui est de 4 587 552,70 € et qui nécessitera d'être bien contenu pour l'exercice avec cette dotation. Nous avons aussi mis en place cette année, même dans un contexte un peu contraint pour nos finances, les chèques déjeuner. Nous avons souhaité revaloriser, avec madame Debarge qui est en charge des ressources humaines, les chèques déjeuner qui sont proposés aux agents, parce que nous sommes aussi dans un contexte inflationniste qui touche l'ensemble de nos agents, qui bénéficient là d'un coup de pouce avec l'augmentation de ces chèques déjeuner, dont une partie est d'ailleurs prise en charge par les agents. Il y a encore l'« Atténuation de produit » pour 6 000 €, les « Opérations d'ordre » pour 600 000 €, les « Autres charges de gestion courante » pour 1 411 094,60 €. Là aussi, nous constatons une augmentation de l'ensemble des postes, mais de façon plus raisonnable et raisonnée par rapport aux fluides et à l'énergie. Le poste des « Charges financières » augmente également de façon importante. Nous sommes aujourd'hui à un budget de charges financières évalué à 142 746,67 €. Cela est lié à l'augmentation des taux directeurs, décidés notamment par la Banque centrale européenne. Les prêts à taux variable, qui étaient extrêmement bénéfiques les années passées, comme vous l'avez vu en 2022 avec - 100 000 € de charges financières, se remettent à la hausse. Donc mécaniquement, nos prêts à taux variable, et donc nos charges financières, suivent, et c'est là aussi une charge supplémentaire de plus de 50 000 € cette année. Nous avons eu des années très intéressantes par le passé, nous pouvons parler d'un rééquilibrage sur ce poste-là. Enfin, nous avons des « Charges exceptionnelles » qui sont pour

l'instant établies à 1500 €. Le « camembert » qui vous est présenté ici est très intéressant puisqu'il vous donne avec quelques jeux de couleurs les postes les plus importants, que nous venons d'évoquer. Vous voyez notamment les charges et personnel, qui aujourd'hui, concentrent 50 % des postes de dépenses, ce qui est complètement cohérent avec l'équilibre d'un budget de fonctionnement.

Nous avons donc des recettes pour 10 605 397,50 €, des dépenses pour 9 140 670,97 €, ce qui nous donne un autofinancement de 1 464 726,53 €. Vous savez que nous avons repris près de 1 400 000 €. Si l'on regarde en exercice budgétaire stricto sensu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 prévisionnel, nous sommes sur un excédent qui est établi à seulement 60 000 €, ce qui est la traduction de l'effet ciseau dans lequel nous nous situons, comme toutes les collectivités, comme tous les blocs communaux et intercommunaux. Je pourrais même dire que nous avons plutôt réussi l'exercice de ressortir avec un excédent proche de 65 000 €, sans augmentation des impôts, puisque beaucoup de collectivités vont être contraintes cette année, pour faire face à l'augmentation des charges, de revoir leurs taux de fiscalité. Là, nous sommes donc équilibrés sans toucher à la fiscalité, ce qui est un exploit sur ce budget prévisionnel, et nous espérons avoir de bonnes nouvelles au cours de l'année, qui nous permettent de chercher un résultat un peu plus important que celui prévu.

En termes d'investissement, je vous l'ai dit, nous avons un gros programme. Voilà les grandes orientations qui nous ont guidés lors de la construction du budget primitif. Il y a d'abord la requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville. C'est un gros projet qui se matérialise dès 2023 par la création d'une démarche en AP/CP, autorisation de programme et crédit de paiement, nous le verrons tout à l'heure. C'est la première fois que nous mettrons en place ce fonctionnement de financement et d'exécution budgétaire pour un projet d'investissement. Cela nous permet de travailler de façon plus précise sur l'exercice budgétaire, nous l'expliquerons tout à l'heure avec la délibération spécifique. Il y a également le relevage de l'orgue de l'église, la restauration du portail de l'Abbaye, la construction de terrains de padel, des travaux d'aménagement d'un lieu d'accueil du public et d'espace de formation sur la base nautique - projet initialement prévu en 2022 et qui va officiellement se réaliser en 2023 -, des travaux d'aménagement d'une salle de formation des arts vivants, et plusieurs acquisitions foncières pour commencer à poser les premières fondations d'un futur lotissement sur la collectivité de Saint-Jean-d'Angély. A noter que des autorisations spéciales pour les dépenses d'investissement ont déjà été prises le 9 mars 2023 et sont incluses au présent budget. En synthèse, sur la section investissement du budget principal de la Ville, vous avez des reprises des restes à réaliser, dont j'ai parlé tout à l'heure, et des restes à réaliser en recettes qui ont également déjà été présentés, ce qui nous donne un solde d'investissement à 317 335,31 € et un total de 1 220 428,52 € en reprise de résultat, et sur les restes à réaliser en recettes un montant de 1 243 340,40 €. La différence entre les deux nous donne le chiffre de 22 911,88 € de capacité de financement.

Dans la structuration du budget principal primitif 2023 de la section d'investissement, nous avons donc un montant de dépenses de 4 739 888,86 €, qui se répartissent comme suit :

- 855 500 € sont consacrés au remboursement du capital de la dette. Chaque année, le capital diminue progressivement. La prochaine grosse étape aura lieu en 2026, il faudra donc attendre deux années encore pour constater un effet important du désendettement de la Ville. En effet, quelques emprunts importants s'arrêteront en 2026, et nous aurons un vrai affaiblissement de l'encours,
- 350 € concernent les dépôts et cautions versés,
- 3 318 954 € correspondent aux travaux et acquisitions foncières,
- 35 000 € sont destinés aux amortissements des subventions,
- 50 000 € portent sur les intégrations SDEER,
- 466 555 € concernent le transfert des immobilisations. Vous savez que nous avons eu un transfert de propriété entre la CDC et nous-mêmes sur l'Espace formation. Nous avons donc reçu des immobilisations, le bâtiment a été inscrit en dépenses, et nous l'aurons aussi en recettes,
- 13 530 € correspondent au montant de l'attribution de compensation versée à Vals de Saintonge communauté qui concerne la voirie de la zone économique.

Les recettes d'investissement pour financer cette section de dépenses sont composées de l'autofinancement pour 1 464 727 €. Nous allons cette année avoir recours à l'emprunt à hauteur de

850 000 €. Si vous faites la comparaison entre les 855 000 € de remboursement et les 850 000 € d'emprunt, vous vous apercevez que nous allons très légèrement encore diminuer notre endettement en 2023. Le FCTVA est à ce jour évalué à 350 000 €, même si nous espérons pouvoir peut-être en avoir un petit peu plus. La taxe d'aménagement est de 30 000 €, les intégrations SDEER de 50 000 €. Vous retrouvez en recettes le transfert lié aux immobilisations de l'Espace formation pour 466 555 €. Les cessions de terrains s'élèvent à 313 215 € puisque dans le projet de création du lotissement, il a fallu, pour travailler avec le cédant de terrain sur cette zone, faire des acquisitions et lui en recéder, pour qu'il se retrouve lui aussi avec du foncier. Nous avons également des subventions des partenaires évaluées aujourd'hui à 592 480 €. Là aussi, nous avons été prudents dans les subventions que nous avons inscrites en recettes sur cette section d'investissement. Notre souhait est bien sûr encore une fois d'aller bonifier ces enveloppes de subventions au fur et à mesure des programmes. Enfin, il y a des amortissements de l'ordre de 600 000 €. Vous avez l'investissement sur les tableaux qui suivent, avec les recettes et les dépenses. Il n'y a là rien de particulier.

Voilà. Le Budget primitif 2023 est caractérisé par une maîtrise des dépenses. Nous essayons de maîtriser à l'euro près l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement puisque vous l'avez compris, le contexte actuel est tendu car nous devons faire face à l'inflation. Il est également peu lisible, nous n'avons pas de grande lisibilité ni visibilité sur la capacité à aller chercher des gains ou des moindres dépenses, notamment en termes d'énergie. Nous espérons qu'avec les enveloppes qui ont été dotées l'on pourra faire face, et peut-être même avoir de bonnes surprises sur le deuxième semestre, qui permettraient de dégager un petit peu de boni. Les taux de fiscalité sont stables. Il n'y a pas de fiscalité nouvelle à supporter par les Angériens, ce qui permet de travailler à un programme d'investissement très ciblé, avec de gros projets tels que je vous les ai présentés. La Ville est en mouvement, et de nombreux projets vont jaloner l'exercice 2023 et les exercices suivants. Enfin, nous avons un recours à l'emprunt tout en conservant l'objectif de réduire la dette. En synthèse, cela nous donne un autofinancement qui, en prévisionnel, est de 1 464 726,53 € sur la section de fonctionnement. En investissement, nous avons 1 243 340,40 € de crédits reportés, et le total des recettes s'élève à 5 960 317,38 € comme présenté dans l'introduction. En investissement en dépenses, nous retrouvons le même montant puisque le budget doit être équilibré, et vous avez ici la synthèse des crédits reportés, la reprise du résultat, les différentes dépenses d'équipement 2023 pour 2 365 038,86 €, les acquisitions foncières pour 953 915 €, le remboursement de la dette pour 855 500,00 €, les dépôts de garantie dont nous avons parlé, l'attribution de compensation aussi, les différents transferts d'immobilisations, les travaux du SDEER pour 50 000 €, et les amortissements de subventions pour 35 000 €.

En termes d'endettement, l'emprunt est de 850 000 €. Je peux vous annoncer que nous allons lancer dès demain, après le vote du budget primitif, les consultations auprès de nos partenaires bancaires pour aller chercher le meilleur financement possible pour Saint-Jean-d'Angély, en se laissant cette année peut-être la porte ouverte à des propositions de taux variables ou de taux fixes, et nous prendrons la décision qui amène le plus de sécurité et de visibilité à la collectivité, comme nous l'avons fait depuis maintenant huit ans. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 5 649 188,50 €, ce qui nous donne une dette par habitant de 788 €. Il s'agit d'une dette très contenue, nous sommes cohérents avec la dette par habitant qui nous est donnée par la moyenne de la strate à laquelle appartient la ville de Saint-Jean-d'Angély. Ceci est extrêmement encourageant et satisfaisant quand on se souvient du niveau de la dette par habitant en 2014 qui était de plus de 1 350 €. Et tout cela avec des projets d'investissement très soutenus... La vie de la Ville ne s'est pas arrêtée, au contraire, la collectivité a continué à investir pour le futur. Par ailleurs, le remboursement 2023 est de 855 370 €. Et donc au 31 décembre 2023, pour l'encours prévisionnel, quand l'on intègre le nouvel emprunt moins le capital restant dû de la dette, vous constatez que nous sommes en quasi stabilité puisqu'il n'y a que 5 000 € d'écart, avec donc 5 643 819 €. On peut dire qu'il y a une stabilité de l'endettement, et donc une stabilité de la dette par habitant. La volonté aujourd'hui est vraiment de rester sur ce niveau d'endettement qui permet de piloter de façon sereine la collectivité. Quand l'on intègre à cette dette du budget principal celle du budget annexe « Assainissement », nous arrivons à un endettement global de 5 874 301,05 €.

Le classement de la charte Gissler doit faire plaisir à Madame la Maire puisqu'il n'y a plus de point rouge sur ce graphique. Comme les élèves, nous avons des bonnes notes avec des couleurs, et il n'y a que du vert. Nous sommes ainsi classés en A1, ce qui signifie que l'ensemble de nos emprunts sont jugés sans risque. Là aussi, c'est une information importante qui doit être présentée aux Angériens puisque les financements sur lesquels la Ville établit ses programmes d'investissement sont des financements sûrs, sécurisés, et que nous piloterons sans risque dans les années futures, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. Je vous rappelle que nous avons quelques points rouges, avec notamment des emprunts en Franc suisse qui nous valaient quelques sueurs froides en 2014, 2016 et 2017.

En ce qui concerne la consolidation des budgets primitifs, nous venons de passer le budget principal. Sur le budget annexe « Salle de spectacle Eden », nous prévoyons une section d'investissement de 467 236,29 € et une section de fonctionnement à 493 633,00 €. Sur le budget annexe « Transports », nous prévoyons peu d'investissement avec 576,90 €, et du fonctionnement avec 72 325,22 €. Je vous rappelle que la principale dépense de cette section de fonctionnement concerne les charges de personnel. Enfin, il est prévu pour le budget annexe « Assainissement » un gros programme d'investissement cette année avec 684 412,95 €. Nous y reviendrons tout à l'heure, nous souhaitons investir dans le réseau d'assainissement après plusieurs années d'excédent reporté. Nous savons que chaque tranche de travaux est très consommatrice de crédits, nous avons donc cumulé plusieurs années d'excédent pour investir désormais dans des réseaux sur 2023. La section de fonctionnement est quant à elle prévue à hauteur de 595 419,00 €. Cela nous donne au total un budget consolidé de 7 112 543,52 € en investissement et de 11 766 774,72 € en fonctionnement.

Nous allons maintenant pouvoir procéder aux explications complémentaires s'il y en a. Sinon, je laisse la parole à Madame la Maire pour les votes ».

Mme la Maire : « Vous l'avez compris, ce budget 2023 est un budget contraint par les conséquences de l'inflation sur les salaires, les coûts de l'énergie et les coûts de travaux. Nous faisons le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition pour ne pas alourdir les dépenses des Angériens. Malgré tout, la Ville maintient ses services publics, voire les développe, maintient également ses animations et ses aides à tout le secteur associatif afin de maintenir l'attractivité et le dynamisme de Saint-Jean-d'Angély. Grâce à l'excédent réalisé en 2022 lié à une gestion rigoureuse du fonctionnement de la Ville, le budget d'investissement 2023 est important, il atteint le niveau record de 6 000 000 €. Nous avons retenu trois grands objectifs pour le choix des investissements :

1. la poursuite des projets structurants d'avenir, notamment les travaux en cœur de ville, la base nautique ou l'espace de pratique artistique dans l'ancienne salle de cinéma ;
2. des travaux pour améliorer la vie quotidienne des Angériens comme la réfection de la voirie de la cité du Graveau et de nombreuses autres rues, les plantations des arbres, le changement de l'éclairage public, les allées du cimetière, et toute une liste de travaux à venir ;
3. des investissements pour améliorer les conditions de travail et d'accueil en mairie : véhicules pour les services techniques, standard téléphonique, sécurisation des locaux de la police municipale.

C'est un budget serré mais équilibré, sans augmentation des taux de fiscalité et sans augmentation de la dette, qui permet d'investir de façon importante pour l'avenir et le bien-être quotidien des Angériens. Je voudrais saluer le travail de monsieur Guiho et de tout le service des Finances, tout particulièrement madame Rigault, notre directrice des Finances, pour la qualité de la gestion de notre ville et le travail réalisé pour l'élaboration de ce budget. Je pense que nous pouvons les applaudir ».

Applaudissements dans la salle

Mme la Maire : « Nous n'en avons pas tout à fait terminé puisqu'il nous faut maintenant voter ce budget. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets donc ce projet de budget 2023 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le budget 2023 est adopté, et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**N° 14 - Budget primitif 2023 -
Budget annexe Salle de spectacle Eden**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	202 950,00 €	Subvention équilibre	382 533,00 €
Charges de gestion courante	10,00 €	Locations	36 100,00 €
Frais de personnel	110 673,00 €	Amortissement des subventions	75 000,00 €
Amortissement	180 000,00 €		
Total	493 633,00 €	Total	493 633,00 €
Investissement			
		Résultat reporté 2022	23 040,08 €
Reports	287 236,29 €	Reports	86 396,20 €
Travaux	50 000,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	177 800,01 €
Acquisition	55 000,00 €	Amortissement	180 000,00 €
Amortissement subv	75 000,00 €	Subventions 2023	- €
Total	467 236,29 €	Total	467 236,29 €
Total général	960 869,29 €	Total général	960 869,29 €

En fonctionnement :

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général composées des fluides, fournitures et prestations pour 202 950,00 €, les frais de gestion courante pour 10,00 €, les charges de personnel pour 110 673,00 € et les amortissements pour 180 000,00 €.
- Les recettes se composent du produit des locations pour 36 100,00 €, de la subvention d'équilibre versée par le budget principal d'un montant de 382 533,00 € ainsi qu'à l'amortissement des subventions pour 75 000,00 €.

En investissement :

- Les dépenses : outre les crédits reportés concernant les travaux d'aménagement et acquisitions pour un montant de 287 236,29 €, les crédits nouveaux s'élèvent à 105 000,00 € et correspondent principalement à des acquisitions et à des travaux d'aménagement et à l'amortissement des subventions pour un montant de 75 000,00 €.
- Les recettes sont composées de la reprise du résultat 2022 d'un montant de 23 040,08 €, de reports de subventions pour le financement des travaux pour 86 396,20 € (restes à réaliser), des amortissements pour 180 000,00 € ainsi qu'un excédent de fonctionnement capitalisé pour 177 800,01 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de budget 2023 présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
 - o En dépenses et en recettes 467 236,29 €
- **Section de fonctionnement**
 - o En dépenses et en recettes 493 633,00 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 23
- Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)
- Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**N° 15 - Budget primitif 2023 -
Budget annexe Transports**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	23 091,10 €	Résultat reporté 2022	- €
Frais de personnel	49 084,12 €	Produits du service	3 000,00 €
Amortissements	150,00 €	Subvention équilibre	69 325,22 €
Total	72 325,22 €	Total	72 325,22 €
Investissement			
Acquisition matériel	576,90 €	Résultat reporté 2022	426,90 €
		Amortissements	150,00 €
Total	576,90 €	Total	576,90 €
Total général	72 902,12 €	Total général	72 902,12 €

En fonctionnement :

- Les dépenses comprennent les charges à caractère général 23 091,10 €, les frais de personnel correspondant aux salaires des chauffeurs du bus pour 49 084,12 € ainsi que les dotations aux amortissements pour 150,00 €.
- Les recettes se composent du produit des services pour 3 000,00 € et de la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 69 325,22 €.

En investissement :

- Les dépenses sont composées de l'acquisition de matériel pour 576,90 €.
- Les recettes prennent en compte les amortissements pour 150,00 € ainsi que la reprise du résultat 2022 pour 426,90 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de budget 2023 présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
 - o En dépenses et en recettes 576,90 €
- **Section de fonctionnement**
 - o En dépenses et en recettes 72 325,22 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 23
- Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**N° 16 - Budget primitif 2023 -
Budget annexe Assainissement**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	138 700,00 €	Résultat reporté 2022	298 569,00 €
Autres charges de gestion	100,00 €	Produit de la surtaxe	265 000,00 €
Charges financières	10 000,00 €	Amortissement subvention	31 850,00 €
Charges exceptionnelles	100,00 €		
Charges de personnel	15 597,40 €		
Amortissements	195 000,00 €		

Virement à la section d'investissement	235 921,60 €		
Total	595 419,00 €	Total	595 419,00 €
Investissement			
Crédits reportés 2022	24 960,65 €	Reprise du résultat 2022	253 491,35 €
Remboursement capital	66 754,20 €	Amortissement	195 000,00 €
Amortissement des subventions	31 850,00 €	Virement de la section de fonctionnement	235 921,60 €
Travaux	560 848,10 €		
Total	684 412,95 €	Total	684 412,95 €
Total général	1 279 831,95 €	Total général	1 279 831,95 €

En fonctionnement : **le montant de la surtaxe est de : 0,65 € le mètre cube.**

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général pour 138 700,00 €, les charges financières pour 10 000,00 €, les charges exceptionnelles pour 100,00 €, les autres charges de gestion courante pour 100,00 €, les charges de personnel pour 15 597,40 €, les dotations aux amortissements pour 195 000,00 € ainsi que le virement à la section d'investissement pour 235 921,60 €.
- Les recettes se composent de la reprise de l'excédent 2022 d'un montant de 298 569,00 €, du produit de la surtaxe pour 265 000,00 € et des amortissements des subventions transférées pour 31 850,00 €.

En investissement :

- Les dépenses : outre les crédits reportés pour un montant de 24 960,65 €, les crédits nouveaux concernent le remboursement du capital de la dette pour 66 754,20 €, l'amortissement des subventions transférées pour 31 850,00 € et des études et travaux pour un montant global de 560 848,10 €. Les prévisions concernent dès lors principalement les réseaux du secteur Voyer (460 000,00 €), les travaux pour assainissement divers (54 429,10€) et la station d'épuration (46 419,00 €).
- Les recettes sont composées de la reprise du résultat 2022 d'un montant de 253 491,35 €, du virement de la section de fonctionnement pour 235 921,60 € et des amortissements pour 195 000,00 €.

L'encours de la dette s'élève à 225 112,55 € au 1^{er} janvier 2023 et comprend deux emprunts classés en 1A selon les critères de la charte GISSLER.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de budget 2023 présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
 - En dépenses et en recettes 684 412,95 €
- **Section de fonctionnement**
 - En dépenses et en recettes 595 419,00 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**

Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Nous passons maintenant au vote des subventions 2023 aux associations et aux personnes de droit privé ».

N° 12 - Subventions 2023 aux associations et aux personnes de droit privé

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2023 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2023 est de **341 535,00 €**, selon le détail suivant :

SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS & AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	BP 2023
ASSOCIATIONS	MONTANT EN EUROS

DIVERS	3 840,00
A.S.A.A.M. - Refuge de Fontorbe	3 000,00
Souvenir Français	90,00
D.D.E.N.	150,00
F.N.A.C.A.	250,00
A.P.E.S.A. 17	350,00

CULTURE	195 350,00
A.4	83 700,00
Belle Factory	65 000,00
Production 114 (Violon sur le sable)	40 000,00
A.A.J.C. (Togo)	500,00
Amuse Folk	400,00
Block House	3 350,00
Comédie de l'Eperon	2 000,00
Cercle Philharmonique	400,00
SPORT	101 750,00
Angély Sport Santé	500,00
Angérien Hand Ball Club	2 000,00
Athlétic Club Angérien	2 000,00
Amicale Boule Angérienne	2 700,00
Kayak club Angérien	3 500,00
Haltérophilie Musculation	500,00
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000,00
Judo Club Saint-Jean / Loulay	2 000,00
Moto Club Angérien	4 000,00
Nautic Club Angérien	27 000,00
Pêcheurs Angériens	950,00
Plongée Subaquatique	900,00
Union Cognac/Saint-Jean-d'Angély	20 500,00
R.A.C.A.	8 000,00
S.C.A.	15 000,00
Tennis Club Angérien	2 200,00
Tir Angérien	1 000,00
U.V.A.	7 000,00
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	1 500,00
Jardins familiaux - F.N.J.F.C.	1 000,00
Association Parallèle	500,00
SOCIAL, SOLIDARITÉ	28 300,00
Aide et Soutien	1 500,00
Arche	5 000,00
Association Cœur et santé	700,00
Croix Rouge Française	300,00
France Alzheimer	300,00
Secours Catholique	1 500,00
Restos du Cœur	1 000,00

Tremplin 17	17 000,00
Vals de Saintonge mobilité	1 000,00

ENFANCE JEUNESSE	7 900,00
Mission Locale Rurale	5 000,00
Association de Beaufief - Projet local jeune	2 500,00
O.C.C.E. - Ecole maternelle Régnauld	400,00
ECONOMIE	2 895,00
Association pour la promotion et le développement des foires et marchés de Charente-Maritime	2 895,00
Total des subventions	341 535,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations et aux personnes de droit privé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions d'objectifs correspondantes.

M. Guiho : « Nous allons donc vous présenter le programme de subventions que nous souhaitons flécher vers les associations de Saint-Jean-d'Angély. Il y a des règles à respecter en termes de votes pour les gens qui participent à la vie de ces associations, nous le verrons dans le détail. Après examen de l'ensemble des dossiers qui nous ont été présentés par le tissu associatif, nous sommes en capacité ce soir de flécher 341 535 € d'aides directes aux associations. Là aussi, comme le disait madame Mesnard, c'est une volonté politique de continuer et de poursuivre le soutien à nos associations. Dans un contexte contraint, nous avons non seulement maintenu, mais voire légèrement augmenté notre capacité à soutenir le monde associatif, qui subit lui aussi de plein fouet certains postes de dépenses supplémentaires. Il y a donc un réel soutien au dynamisme de nos associations. Dans le détail, nous avons une rubrique que l'on dénomme « Divers » avec le refuge de Fontorbe pour 3 000 €, le Souvenir Français pour 90 €, le DDEN pour 150 €, la FNACA pour 250 € et l'APESA 17 pour 350 €. Dans le domaine de la culture, nous soutenons l'A4 à hauteur de 83 700 €, Belle Factory, concernant la programmation musicale à la salle de l'Eden, pour 65 000 €, la Production 114, plus connue sous le vocable de « Violon sur le sable », pour 40 000 €. Après le succès de la première édition, nous reconduisons notre soutien à cette structure culturelle pour des concerts, monsieur Chappet nous en dira plus. Il y a également l'AAJC Togo pour 500 €, l'Amuse Folk pour 400 €, le Block House pour 3 350 €, la Comédie de l'Eperon pour 2 000 € et le Cercle philharmonique pour 400 €. Dans le domaine du sport, il y a 500 € pour Angély Sport Santé, 2 000 € pour l'Angérien Hand Ball Club, 2 000 € pour l'Athlétic Club Angérien, 2 700 € pour l'Amicale Boule Angérienne, 3 500 € pour le Kayak Club Angérien, 500 € pour le club d'Haltérophilie et de Musculation, 2 000 € pour la Jeunesse Laïque Angérienne, 2 000 € pour le Judo Club, 4 000 € pour le Moto Club Angérien, 27 000 € pour le Nautic Club Angérien, 950 € pour les Pêcheurs Angériens, 900 € pour le club de Plongée Subaquatique, 20 500 € pour l'Union Cognac/Saint-Jean-d'Angély de rugby, 8 000 € pour le RACA avec sa dimension formation et école de rugby, 15 000 € pour le Sporting Club Angérien, 2 200 € pour le Tennis Club Angérien, 1 000 € pour le Tir Angérien, et 7 000 € pour l'UVA. En matière de développement durable, les Jardins familiaux se voient attribuer 1 000 € et l'Association Parallèle 500 €. Dans le domaine de la solidarité et des œuvres sociales, nous soutenons Aide et Soutien pour 1 500 €, l'Arche pour 5 000 €, l'association Cœur et Santé pour 700 €, la Croix Rouge Française pour 300 €, France Alzheimer pour 300 €, le Secours Catholique pour 1 500 €, les Restos du Cœur pour 1 000 €, Tremplin 17 pour 17 000 €, et Vals de Saintonge Mobilité pour 1 000 €. Dans le secteur Enfance jeunesse, la Mission Locale Rurale perçoit 5 000 €, l'association de Beaufief pour le Projet local jeune 2 500 € et l'OCCE de l'école maternelle Régnauld 400 €. Enfin, dans le secteur d'économie, 2 895 € sont alloués à l'association pour la Promotion et le développement des

foires et marchés de Charente-Maritime. L'ensemble nous donne donc un total de 341 535 €. C'est un montant cohérent en adéquation avec les besoins de nos associations, et qui témoigne du soutien de la Ville à ces dernières. Je précise à nouveau qu'à côté de ces aides directes, nous avons plus de 400 000 €, comme je l'ai présenté tout à l'heure, d'aides indirectes. Il s'agit donc en fait de 750 000 € d'aides au tissu associatif globalement sur la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces subventions ? Je n'en vois pas, nous allons donc passer aux voix. Il y a un certain nombre d'élus qui ne prendront pas part à certains votes. Il s'agit pour l'A4 de mesdames Delaunay et Pelette, pour l'AAJC Togo de madame Baubri, pour l'association Beaufief de monsieur Diraison, pour l'Athlétic Club Angérien de monsieur Blanchet, pour les DDEN de madame Pelette, pour le Kayak Club Angérien de monsieur Laporterie, pour la Mission Locale de moi-même, de messieurs Chappet et Laporterie et de mesdames Mainguenaud et Tanguy, et pour l'UVA de monsieur Diraison. Y-a-t-il d'autres élus concernés par les associations qui reçoivent des subventions de la Ville ? Très bien, je passe donc aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

à l'exception des associations suivantes pour lesquelles certains Conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote car intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (article L2131-11 du CGCT) :

➤ **A4 :**

Ne prennent pas part au vote : Anne DELAUNAY et Pascale GARDETTE

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (21) :

- **Pour : 21**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 2 (Anne DELAUNAY et Pascale GARDETTE)**

➤ **AAJC TOGO :**

Ne prend pas part au vote : Catherine BAUBRI

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (21) :

- **Pour : 21**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 2 (Catherine BAUBRI en son nom et celui de Natacha MICHEL)**

➤ **Association de Beaufief :**

Ne prend pas part au vote : Médéric DIRAISON

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :

- **Pour : 22**
- **Contre : 0**

- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Médéric DIRAISON)**

➤ **Athlétic Club Angérien :**

Ne prend pas part au vote : Fabien BLANCHET

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :

- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Fabien BLANCHET)**

➤ **DDEN :**

Ne prend pas part au vote : Jocelyne PELETTE

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :

- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Jocelyne PELETTE)**

➤ **Kayak Club Angérien :**

Ne prend pas part au vote : Michel LAPORTERIE

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :

- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Michel LAPORTERIE)**

➤ **Mission locale de la Saintonge :**

Ne prennent pas part au vote : Mme la Maire, Cyril CHAPPET, Michel LAPORTERIE, Mathilde MAINGUENAUD, Gaëlle TANGUY,

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :

- **Pour : 17**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prennent pas part au vote : 6 (Mme la Maire, Cyril CHAPPET en son nom et celui de Jean-Marc REGNIER, Michel LAPORTERIE, Mathilde MAINGUENAUD, Gaëlle TANGUY)**

➤ **UVA :**

Ne prend pas part au vote : Médéric DIRAISON

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :

- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**

Ne prend pas part au vote : 1 (Médéric DIRAISON)

Mme la Maire : « Nous allons passer aux conventions avec les associations au titre aux au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. La délibération n° 13 concerne le Nautic Club Angérien. Je laisse la parole à monsieur Barrière ».

**N° 13 - Convention 2023 avec le Nautic Club Angérien (NCA)
au titre des associations bénéficiant
d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €**

Rapporteur : M. Philippe BARRIÈRE

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Par ailleurs, la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre ces deux entités.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1).

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Le Nautic Club Angérien participe à la promotion de la vie sportive de la Ville de Saint-Jean-d'Angély en proposant une pratique de la natation et du water-polo de loisirs et de compétitions au plus haut niveau national, un apprentissage dès le plus jeune âge relayé ensuite au niveau des établissements scolaires par la présence de sections sportives.

De plus, le NCA propose également des formations au diplôme de surveillant de baignade (BNSSA), des cours de secourisme, organise des animations telles que des lotos, une brocante, une grande tombola, une course d'obstacles à franchir dénommée « le parcours des héros », assure la tenue de stand de restauration et de poste de secours lors d'animations organisées sur notre territoire (festivités de la Saint-Jean, fête nationale du 14 juillet, semi-marathon, ...), sans oublier la gestion de piscines d'été sur le territoire communautaire.

À ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € pour l'année 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver :

- . l'attribution d'une subvention d'un montant de 27 000 € au Nautic Club Angérien,
- . les termes de la convention ci-jointe.

d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Barrière : « Bonsoir. Les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Le Nautic Club Angérien participe à la promotion de la vie sportive de la ville de Saint-Jean-d'Angély en proposant une pratique de la natation et du water-polo de loisirs et de compétitions au plus haut niveau national. Le club exerce ses compétences dans le domaine de l'apprentissage de la natation au niveau des établissements scolaires, au niveau des classes bleues, et par la présence de sections sportives, classées « Excellence » tant au niveau du lycée que du collège. De plus, le NCA propose également des formations au diplôme de surveillant de baignade (BNSSA), des cours de secourisme, des postes de secours, notamment lors de compétitions sportives, et participe à des animations telles que des lotos, brocantes, et toutes les festivités mises en place par l'équipe municipale, sans oublier l'animation des piscines d'été sur le territoire communautaire et la participation à un dispositif qui s'appelle « Le nageur citoyen ». À ce titre, la ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € pour l'année 2023. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 27 000 € au Nautic Club Angérien, les termes de la convention ci-jointe, et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Depuis peu, le Nautic Club Angérien est présidé par une femme, qui est la première présidente de la longue histoire de ce club, et il y a une vie associative extrêmement dynamique. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions concernant cette convention ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la deuxième partie du Conseil municipal pour les dossiers relevant de la mise en œuvre de notre projet. La délibération n° 17 concerne la salle de spectacle Eden, convention pluriannuelle d'objectifs 2023 et 2024 avec la SAS Production 114. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

**N° 17 - Salle de spectacle EDEN
Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 et 2024
avec la SAS Production 114**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans la continuité de la politique de développement de la salle de spectacle EDEN basée sur une programmation artistique et culturelle pluridisciplinaire et accessible à tous, la Ville de Saint-Jean-d'Angély fait appel à la SAS Production 114 pour y produire des concerts de musique classique.

Elle bénéficie ainsi du réseau et de l'expertise de cette Société par Actions Simplifiées organisatrice du festival de musique symphonique et lyrique « Un Violon sur le Sable » à Royan.

Après une première année de conventionnement en 2022 et un bilan extrêmement positif en termes de fréquentation (1 203 auditeurs reçus), d'offre artistique (accueil de D'Cybèles, « Soyons pas trop sérieux ! », Thibault Cauvin et Alex Jaffray) et de qualité du partenariat, la Ville de Saint-Jean-d'Angély et la SAS Production 114 souhaitent poursuivre leur collaboration par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2023 et 2024.

La SAS Production 114 proposera ainsi quatre nouveaux concerts par an en 2023 et 2024 à destination du grand public au sein de la salle de spectacle EDEN. Dans un souci d'appropriation de cette offre et d'accessibilité à tous les publics, les concerts feront l'objet d'une politique tarifaire adaptée.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2023 et 2024 liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et la SAS Production 114 est jointe au présent rapport. Dans ce cadre, pour l'année 2023, il est convenu que la Ville de Saint-Jean-d'Angély contribue financièrement pour un montant de 40 000 € HT à la programmation de la SAS Production 114.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 et 2024 liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et la SAS Production 114 ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer ;
- de verser à la SAS Production 114 une subvention d'un montant annuel de 40 000 € HT pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

M. Chappet : « Le sujet a été abordé lors de la présentation du budget primitif. Nous sommes liés avec la SAS Production 114, plus connue sous le nom de « Un Violon sur le Sable », concernant la programmation de concerts autour du classique à la salle de spectacle de l'Eden. L'an dernier, nous avons conventionné avec eux pour avoir une période test, une période d'essai, qui s'est avérée être un grand succès. Nous partions sur quatre concerts, deux lors du premier semestre et deux au cours du second semestre, qui ont tous connus un réel succès, la salle étant comble à chaque fois. Les objectifs ont donc été très largement atteints, et la diversité de la programmation fait que finalement, tout le monde en redemande. Au regard de ce bilan extrêmement encourageant, nous proposons de reconduire cette collaboration avec la SAS Production 114 pour deux années, 2023 et 2024, toujours sur la même base de quatre concerts classiques ou autour du classique à la salle de spectacle Eden. Nous partons sur deux années parce que d'abord la première a bien fonctionné, et également pour faire correspondre au contrat que nous avons passé par ailleurs avec l'A4 et avec Belle Factory, dont nous parlerons tout à l'heure. Il y a avec ces entités une convention sur trois ans, et tout le monde terminera ainsi au même moment. Nous pourrons ensuite revoir les conventions toutes ensemble. Cette convention pluriannuelle 2023-2024 est annexée. Nous proposons avec ces quatre concerts de participer financièrement pour un montant de 40 000 € à la programmation de

« Un Violon sur le Sable ». Je rappelle que l’an dernier, la subvention a été de 30 000 €. Nous passons cette année à 40 000 € parce qu’il y a une aide qui nous est attribuée par le Conseil départemental, et nous la reventilons ensuite à nos différents partenaires que sont l’A4, Belle Factory et « Un Violon sur le Sable ». En l’occurrence pour ce dernier, il s’agit d’une subvention supplémentaire de 10 000 € qui a été validée tout à l’heure au budget primitif. Ceci explique pourquoi il y a une augmentation de 10 000 €, qui est compensée par la ventilation du Conseil départemental. Il est donc proposé au Conseil municipal d’approuver la convention pluriannuelle d’objectifs 2023 et 2024 liant la ville de Saint-Jean-d’Angély et la SAS Production 114 qui est annexée, d’autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer, et de verser à la SAS Production 114 une subvention d’un montant annuel de 40 000 € HT pour l’année 2023. Les crédits nécessaires sont inscrits, puisque nous les avons adoptés au Budget Primitif 2023 ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des questions ? Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Il y a deux abstentions. La délibération est adoptée et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l’unanimité des suffrages exprimés (23) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**

Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « La délibération n° 18 concerne la salle de spectacle Eden, avenants aux conventions pluriannuelles d’objectifs 2022/2024 conclues avec l’A4 et la SCIC Belle Factory ».

**N° 18 - Salle de spectacle EDEN -
Avenants aux conventions pluriannuelles d’objectifs 2022/2024 conclues
avec l’Association Angérienne d’Action Artistique et la SCIC Belle Factory**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La Ville de Saint-Jean-d’Angély, au travers de sa salle de spectacle EDEN, mène une politique de diffusion culturelle pluridisciplinaire de qualité et s’adressant à tous les publics, en s’appuyant sur trois partenaires conventionnés :

- la SAS Production 114 ;
- la SCIC Belle Factory ;
- l’Association Angérienne d’Action Artistique (A4).

La SCIC Belle Factory et l’A4 sont liées à la Ville de Saint-Jean-d’Angély par des conventions pluriannuelles d’objectifs courant sur les années 2022, 2023 et 2024. Elles contribuent, de par leur expertise, leur programmation et leur réseau, au succès et au rayonnement de la salle de spectacle EDEN.

Concernant Belle Factory, les cinq artistes renommés (Miossec, Oldelaf, Ben Mazué, Stéphan Eicher et Riopy) proposés pendant la saison 2021/2022 ont séduit 1 807 spectateurs.

L’A4 a sur la même saison proposé 16 spectacles et événements (Hildebrant, François Morel, Le Cid, etc.), dont des représentations scolaires accompagnées d’action de médiation et des accueils d’artistes en résidence de création, attirant 2 306 spectateurs.

Cette politique a permis à la salle de spectacle EDEN de la Ville de Saint-Jean-d'Angély d'être reconnue en 2022 comme « lieu culturel » par le Département de la Charente-Maritime et subventionnée à ce titre en 2022 et en 2023.

Au vu de cette reconnaissance, la Ville souhaite conforter et renforcer ces partenariats, notamment par le biais de l'augmentation des subventions allouées, objet des annexes aux conventions proposées ici.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les avenants aux conventions ci-jointes ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à les signer ;
- de verser à la SCIC Belle Factory une subvention d'un montant annuel de 65 000 € au titre de l'année 2023 ;
- de verser à l'A4 une subvention d'un montant de 83 700 € au titre de l'année 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

M. Chappet : « Comme je l'évoquais à l'instant, nous sommes sur une convention pluriannuelle, mais nous devons proposer un avenant au regard de l'augmentation, là aussi, de la subvention qui est ventilée par rapport à celle perçue du Conseil départemental. C'est l'occasion également de faire le point sur les concerts qui se sont déroulés en ce qui concerne Belle Factory. Nous avons eu l'honneur de recevoir Miossec, Oldelaf, Ben Mazué, Stéphan Eicher et Riopy, plus d'autres... Ces concerts ont connu une grande fréquentation. En ce qui concerne la saison 2021/2022, 1 807 spectateurs ont passé les portes de l'Eden, et l'on s'aperçoit que de plus en plus de personnes qui ne sont pas originaires du territoire viennent naturellement à Saint-Jean-d'Angély assister aux spectacles. De son côté, l'A4 a elle aussi proposé des spectacles. Nous avons ainsi pu recevoir Hildebrandt, chanteur rochelais en plein devenir, François Morel que je ne présente pas, et la pièce du Cid, jouée par Le Grenier de Babouchka. Il y a aussi eu divers événements, dont des représentations scolaires accompagnées d'action de médiation et des accueils d'artistes en résidence de création, l'ensemble des 16 spectacles présentés attirant 2 306 spectateurs. Au vu de ces fréquentations, le Département a souhaité nous accompagner en direct pour pouvoir aider aux projets de programmation. C'est la raison pour laquelle nous versons une aide supplémentaire à Belle Factory à hauteur de 10 000 €, ce qui porte la subvention annuelle à 65 000 € pour l'année 2023, et une aide supplémentaire à l'A4 de 5 000 €, ce qui porte la subvention 2023 de la Ville à l'A4 à 83 700 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces différentes modifications, et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2023 ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ? Il n'y en a pas, je vais donc la mettre aux voix, en précisant que mesdames Delaunay et Gardette, qui sont parties prenantes de l'A4, ne pourront pas prendre part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Mme Anne DELAUNAY et Pascale GARDETTE ne doivent pas prendre part au vote car intéressées à l'affaire qui en fait l'objet (pour l'A4), soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (article L2131-11 du CGCT) :

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (21) :

- **Pour : 21**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prennent pas part au vote : 2 (Anne DELAUNAY et Pascale GARDETTE).**

Mme la Maire : « En tous les cas, je ne peux que nous féliciter du succès de l'Eden, qui non seulement permet de proposer une offre culturelle aux Angériens, mais permet aussi de rayonner largement, comme l'a dit monsieur Chappet, sur le département, voire au-delà.

Nous allons passer maintenant à la préparation de l'été avec la délibération n° 19 relative à la gestion estivale des Tours de l'Abbatiale, convention avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme. Je donne la parole à madame Delaunay ».

N° 19 - Gestion estivale des Tours de l'Abbatiale Convention avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/ Vals de Saintonge Tourisme

Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY

Ayant pour objectif de développer une offre touristique adaptée et ouverte à tous par le biais d'activités, services et produits permettant à ses collectivités partenaires de gagner en attractivité, Vals de Saintonge Tourisme propose durant la saison estivale un maillage du territoire sur les sites à forte fréquentation afin d'être au plus près des visiteurs.

Ce déploiement hors des murs des bureaux d'information touristique intercommunaux prendra forme au long de la saison estivale 2023 :

- à Aulnay-de-Saintonge sur le site de l'église et le marché,
- à Saint-Jean-d'Angély aux pieds des Tours de l'Abbatiale,
- à Saint-Savinien-sur-Charente sur le marché semi-nocturne,
- sur d'autres sites en Vals de Saintonge, en lien avec le programme de médiation estival.

Dans le cadre des Tours de l'Abbatiale, Vals de Saintonge Tourisme assurera l'accueil des visiteurs sur le site et se chargera de la médiation, notamment dans le cadre des « Vendredis animés aux Tours ».

La période d'ouverture du site est prévue du 4 juillet au 17 septembre 2023, du mardi au samedi de 15 h 00 à 18 h 00. Si une nouvelle canicule venait à se produire, ces horaires pourraient être décalés en soirée. La visite des Tours sera gratuite conformément à la politique culturelle de la Ville depuis 2014.

Pour permettre la gestion des Tours de l'Abbatiale et en définir les modalités, il convient d'établir une convention entre la Ville et Vals de Saintonge Tourisme, jointe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer.

Mme Delaunay : « Ayant pour objectif de développer une offre touristique adaptée et ouverte à tous par le biais d'activités, services et produits, Vals de Saintonge Tourisme propose durant la saison estivale un maillage du territoire sur les sites à forte fréquentation. Ce déploiement hors des murs des bureaux d'information touristique intercommunaux prendra forme au long de la saison estivale 2023 :

- à Aulnay-de-Saintonge sur le site de l'église et le marché,
- à Saint-Jean-d'Angély aux pieds des Tours de l'Abbatiale,

- à Saint-Savinien-sur-Charente sur le marché semi-nocturne, et sur d'autres sites en Vals de Saintonge.

Dans le cadre des Tours de l'Abbatiale, Vals de Saintonge Tourisme assurera l'accueil des visiteurs sur le site et se chargera de la médiation, notamment dans le cadre des « Vendredis animés aux Tours » où nous aurons des stands sur la biodiversité, un voyage dans le ciel avec un drone, la ludothèque, etc. La période d'ouverture du site est prévue du 4 juillet au 17 septembre 2023, du mardi au samedi de 15 h 00 à 18 h 00, sachant que du 1^{er} au 17 septembre, ce sont des bénévoles qui assureront les visites. Si une nouvelle canicule venait à se produire, ces horaires pourraient être décalés en soirée, de 17h30 à 20h30. La visite des Tours sera gratuite conformément à la politique culturelle de la Ville depuis 2014. Pour permettre la gestion des Tours de l'Abbatiale et en définir les modalités, il convient d'établir une convention entre la Ville et Vals de Saintonge Tourisme, jointe au présent rapport. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer ».

Mme la Maire : « La convention prévoit notamment que Vals de Saintonge Tourisme et la ville de Saint-Jean-d'Angély engagent chacun un agent saisonnier pour assurer l'animation de ce lieu. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à un dossier nouveau avec la délibération n° 20 qui concerne le Fonds Mobilités Actives, dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projets. Je cède la parole à monsieur Moutarde ».

N° 20 - Fonds Mobilités Actives - Dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projets

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires soutient la création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités via les appels à projets « Fonds mobilités actives » depuis 2019.

Un 6^{ème} appel à projet dans le cadre du Fonds a été annoncé pour 2023. Le plan vélo communal de Saint-Jean-d'Angély, réalisé en 2022, fournit suffisamment d'éléments techniques pour un dépôt de dossier de candidature.

Le dossier de réponse à l'appel à projet doit être déposé avant le 21 avril 2023. Les lauréats du dispositif devraient être annoncés en septembre 2023.

Si la Ville de Saint-Jean-d'Angély est retenue, un programme de réalisation pluriannuel pourra être engagé à compter de l'année 2024 jusqu'en 2027.

Au vu du cahier des charges du Fonds de Mobilités Actives, le dossier déposé par la Ville pourra proposer la réalisation d'un itinéraire desservant les lieux suivants :

- la gare ;
- l'école élémentaire Joseph Lair ;
- le square Jacques Carissan avec la police municipale ;
- le Champ de Foire avec le cinéma Cinévals et le futur établissement thermal ;
- la place de l'Hôtel de Ville ;
- le centre-ville ;
- l'école maternelle Régnauld ;
- le musée des Cordeliers ;
- le centre hospitalier ;
- le stade municipal ;
- le plan d'eau de Bernouet via l'arboretum ;
- le siège de la MAPA ;
- le pôle scolaire du lycée Louis-Audouin-Dubreuil et du collège Georges-Texier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projets Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Moutarde : « Bonsoir à tous. Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires soutient la création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités via les appels à projets « Fonds mobilités actives » depuis 2019. Un 6^{ème} appel à projet dans le cadre du Fonds a été annoncé pour 2023. Le plan vélo communal de Saint-Jean-d'Angély, réalisé en 2022, fournit suffisamment d'éléments techniques pour un dépôt de dossier de candidature. Le dossier de réponse à l'appel à projet doit être déposé avant le 21 avril 2023. Les lauréats du dispositif devraient être annoncés en septembre 2023. Au vu du cahier des charges du Fonds de mobilités actives, le dossier déposé par la Ville pourra proposer la réalisation d'un itinéraire desservant les lieux suivants :

- la gare ;
- l'école élémentaire Joseph Lair ;
- le square Jacques Carissan avec la police municipale ;
- le Champ de Foire avec le cinéma Cinévals et le futur établissement thermal ;
- la place de l'Hôtel de Ville ;
- le centre-ville ;
- l'école maternelle Régnauld ;
- le musée des Cordeliers ;
- le centre hospitalier ;
- le stade municipal ;
- le plan d'eau de Bernouet via l'arboretum ;
- le siège de la MAPA ;
- le pôle scolaire du lycée Louis-Audouin-Dubreuil et du collège Georges-Texier.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projets Fonds mobilités actives, aménagements cyclables, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ».

Mme la Maire : « Il s'agit là d'un projet qui permet de favoriser le vélo au quotidien. C'est un axe est/ouest qui vous est proposé d'un bout à l'autre de la ville. Est-ce qu'il y a des questions

concernant ce projet ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons à la dernière partie de ce Conseil avec les dossiers thématiques et une délibération que me fait personnellement très plaisir puisque c'est le retour de l'hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale après des années de batailles administratives. Je passe la parole à monsieur Chappet ».

**N° 21 - Hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale
Convention avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/
Vals de Saintonge Tourisme**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Attesté dès le VII^e siècle en Espagne, le culte de Jacques le Majeur prend une dimension européenne au Moyen Âge central à travers le développement du pèlerinage menant à ses reliques. Le guide du pèlerin de Saint-Jacques-de-Compostelle, publié entre 1139 et 1173 et attribué à Aymeri Picaud, clerc poitevin, décrit ses étapes françaises en citant le chemin reliant Compostelle par Saint-Martin de Tours, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Eutrope de Saintes et Bordeaux.

Si l'Abbaye royale ne préserve plus les reliques de Saint Jean-Baptiste qui ont fait sa renommée au fil du parcours pendant sept siècles, le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle y attire encore 1 500 pèlerins en moyenne chaque année.

Dans le cadre du 25^e anniversaire de l'inscription des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco et de l'Abbaye royale comme l'une de ses composantes majeures, et suivant la politique municipale de renforcement de son offre culturelle et touristique, l'aménagement d'une halte jacquaire en son sein est envisagé (bâtiment B, anciens celliers).

L'ouverture de celle-ci, prévue du 15 juin au 17 septembre dans un premier temps, permettra d'offrir à nouveau aux pèlerins munis de leur crédenciale un hébergement au cœur même du monument classé. La halte de Saint-Jean-d'Angély comportera quinze couchages répartis en cinq chambres disposant chacune de sanitaires (lavabo, baignoire, WC), ainsi qu'une cuisine équipée (évier, micro-onde, bouilloire, machine à laver, sèche-linge) et un espace de confort. Le pèlerin pourra y rester deux nuits au maximum.

Les réservations et l'accueil des pèlerins se feront exclusivement par le biais du site internet de Vals de Saintonge Tourisme. Une participation financière de 12 euros incluant la taxe de séjour sera demandée à chaque pèlerin. Pour ce service, la Ville versera une contrepartie d'un montant forfaitaire de 360 € à Vals de Saintonge Tourisme. La convention liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Tourisme à cette fin est jointe au présent rapport.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture de la halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély le 15 juin 2023 selon les conditions définies ;
- d'approuver la convention ci-jointe détaillant les modalités de réservation et de paiement des chambres des pèlerins liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Tourisme ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer.

M. Chappet : « Je vous rappelle que nous avons délibéré pour valider le plan de gestion UNESCO de l'Abbaye royale. Parmi les différents points, à chaque Conseil municipal, nous déroulons le fil pour faire en sorte que les différentes opérations puissent se mettre en place et ainsi pouvoir répondre aux attentes de l'UNESCO. L'un des principaux, et auquel nous tenions particulièrement, était l'accueil des pèlerins. En effet, il est attesté depuis le 12^{ème} siècle, dans ce qui était le premier guide de voyage, rédigé par Aymeri Picaud, que Saint-Jean-d'Angély était une étape sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, et pour cause, puisqu'elle était le lieu qui recueillait le chef de Saint Jean-Baptiste, relique autour de laquelle l'Abbaye s'est développée. Saint-Jean-d'Angély était donc une étape majeure du chemin de Tours. Nous avons par la suite permis l'accueil des pèlerins dans des projets plus récents. Pour des raisons que je pourrais qualifier d'administratives, cet hébergement n'était plus possible pour un classement en hôtellerie qui nous obligeait d'avoir, pour toute personne accueillie, un veilleur de nuit. Il était pour nous impossible de pouvoir salarier quelqu'un en ce sens, ce n'est pas notre métier. Nous avons donc décidé de réfléchir de quelle façon nous pourrions accueillir à nouveau les pèlerins au sein de l'Abbaye royale. Nous avons demandé à bénéficier d'une classification « Gîte », accordée par les Services de secours au niveau départemental, qui permet d'accueillir des personnes sur quinze couchages répartis en cinq chambres. Nous étions prêts à installer l'ensemble, quand est survenue la crise sanitaire. Nous avons ensuite eu le tournage d'une série sur le site de l'Abbaye royale. Nous sommes désormais opérationnels, et je tenais particulièrement à ce que cela ait lieu cette année puisque nous fêtons le 25^{ème} anniversaire de la labellisation à l'UNESCO « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle ». Nous partons pour 2023 sur une période test qui ira du 15 juin au 17 juillet, ce qui va nous permettre de voir, durant la période estivale, comment se déroule cet accueil. Pour gérer ces réservations, nous avons passé une convention avec Charentes Tourisme, qui vous est proposée dans cette délibération, pour pouvoir travailler de manière optimale sur l'accueil des pèlerins. Pour présenter la halte jacquaire, nous avons quinze couchages répartis en cinq chambres, je l'ai dit tout à l'heure, disposant chacune de sanitaires, lavabo, baignoire, WC, ainsi qu'une cuisine équipée avec un évier, micro-onde, bouilloire, machine à laver, sèche-linge, et un espace de confort et de détente avec des canapés qui sont installés dans le couloir, donc de quoi accueillir au mieux les pèlerins sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle à Saint-Jean-d'Angély. Les pèlerins pourront rester deux nuits au maximum. Les réservations et l'accueil se feront exclusivement par le biais du site internet de Vals de Saintonge Tourisme. Les personnes devront réserver au minimum deux jours avant leur arrivée, et la réservation sera validée sur la présentation de leur Crédential, le passeport jacquaire tamponné avec photo qui atteste de la qualité de pèlerin, puisque cet hébergement sera exclusivement réservé à ces derniers. Une fois la validation acquise, un code sera proposé afin de pouvoir accéder à l'hébergement par le portail d'honneur et ensuite à la porte qui permet d'accéder à l'étage. Les chambres en question sont en effet situées au-dessus des anciens celliers, les salles d'activités, au-dessus du logement du gardien si vous préférez. Pour ce service de billetterie à distance, la Ville versera une contrepartie d'un montant forfaitaire de 360 € à Vals de Saintonge Tourisme, sachant que la nuitée est proposée à 12 €. Nous avons comparé les prix pratiqués, il s'agit d'un prix moyen. Nous avons souhaité que ce soit un peu plus élevé puisque nous sommes les seuls à les accueillir au sein même du site qui est classé à l'UNESCO. Nous avons aussi une offre de services qui est un peu plus qualitative, quand on compare avec d'autres haltes qui existent sur le département, pour ne pas les citer. La convention qui lie la ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Tourisme à cette fin

est jointe au présent rapport. Je propose donc au Conseil municipal d'approuver l'ouverture de la halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély le 15 juin 2023 selon les conditions qui sont définies, d'approuver la convention jointe détaillant les modalités de réservation et de paiement des chambres des pèlerins liant la ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Tourisme, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer. En ce qui concerne l'évaluation, nous savons que sur le territoire, il y a déjà des hébergements alternatifs. L'association « Le Bourdon » a accueilli l'an dernier plus de 660 pèlerins dans un hébergement chez les particuliers, hébergement familial, sur le territoire élargi des Vals de Saintonge. Mais il y a également l'hôtellerie, le camping de Saint-Jean-d'Angély, et puis des chambres d'hôtes, toute cette diversification d'accueil qui existe. Le nôtre est complémentaire et répond à l'inspiration de certains pèlerins d'être accueillis dans le monument qui est classé ».

Mme la Maire : « Merci. C'est effectivement un hébergement prestigieux et qui est très demandé. Nous sommes donc heureux de pouvoir le proposer à nouveau. Y-at-il des questions ? Oui Madame Julien ? »

Mme Julien : « Dans l'avenir, cela sera ouvert toute l'année, ou s'agit-il juste de la période estivale, si cela fonctionne ? »

M. Chappet : « Je l'ai dit, nous faisons une période test afin de voir si cela fonctionne, et en fonction du bilan qui sera établi avec Charentes Tourisme, nous déciderons éventuellement d'une ouverture plus large. Si nous avons autant de succès sur la période test qu'avec « Violon sur le sable » pour l'Eden, à ce moment-là, nous pourrions effectivement décider, du début du printemps jusqu'aux premiers jours d'octobre, d'ouvrir de manière plus élargie ».

Mme Julien : « Mais pas l'hiver donc ».

M. Chappet : « Non. Très peu de pèlerins empruntent les chemins pendant la période hivernale. Je répète que ces hébergements sont exclusivement réservés aux pèlerins ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres questions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 22 concerne la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme, mise à disposition du projet au public. Je passe la parole à monsieur Moutarde ».

N° 22 - Modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme - Mise à disposition du projet au public

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-d'Angély a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 février 2012.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est engagée dans une politique de reconquête de son cœur de ville depuis 2014. Cette dynamique a permis d'être lauréat d'un certain nombre de dispositifs nationaux et régionaux en faveur de la revitalisation des centres-villes :

- appel à Manifestation d'intérêt « Revitalisation des centres-villes » porté par l'État en 2015,
- appel à Manifestation d'intérêt Régional « Revitalisation des centres-villes » en 2018,
- opération de Revitalisation du Territoire avec l'Etat et Vals de Saintonge Communauté en 2019,
- Petites Villes de Demain en 2020.

Ces différents programmes ont permis d'élaborer un plan d'actions pour traiter la vacance immobilière et commerciale. Toutefois, pour maintenir un cœur de ville commercialement attractif, il faut s'assurer de conserver un linéaire commercial pérenne.

Dans cet objectif, la Ville souhaite limiter les changements de destination sur le parcours marchand en centre-ville afin d'éviter la transformation de locaux commerciaux ou de services en habitations.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le règlement du PLU, écrit et graphique, pour intégrer des périmètres où les changements de destination de commerce ou d'activités de services en habitations seront interdits dans certaines rues du centre-ville.

Ainsi, Mme la Maire a engagé, par arrêté du 20 octobre 2022, une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Suivant les articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut être modifié, selon la procédure de modification dite « simplifiée », dès lors que le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, de majorer les droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du Code de l'Urbanisme, dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

La procédure de modification simplifiée n° 5 du PLU est mise en œuvre afin d'interdire les changements de destination des commerces en rez-de-chaussée.

Cette procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

La modification simplifiée n° 5 a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition au public du projet.

La modification simplifiée n° 5 a fait l'objet d'un examen au cas par cas, à la suite duquel la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale (n° 2023ACNA18) conformément aux articles L.104-2, R. 104-8 et R. 104-28 du Code de l'urbanisme.

C'est au Conseil municipal de déterminer les modalités de la mise à disposition. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures et quand le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Pendant la durée de cette mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n° 5 pourront être consignées sur un registre déposé en mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 et L. 153-45 à L. 153-48 relatifs à la modification simplifiée ;

Vu le PLU de Saint-Jean-d'Angély approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 février 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire du 20 octobre 2022 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2023ACNA18 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 5 ;

Vu le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU ci-joint en tiré à part ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU du 24 avril 2023 au 24 mai 2023 ;
- de publier un avis au public dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le dossier et ses pièces annexes pourront être consultés pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la Ville <https://www.angely.net/>
- d'ouvrir un registre en mairie de Saint-Jean-d'Angély pour permettre au public de consigner ses observations. Le dossier mis à disposition du public comportera le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU, la notice de présentation et les avis des personnes publiques

consultées le cas échéant. À l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Mme la Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n° 5, tenant compte des avis émis et des observations du public.

M. Moutarde : « Par arrêté du 20 octobre 2022, Madame la Maire a décidé la prescription de modification simplifiée n° 5 du PLU. En effet, la commune souhaite conforter les commerces et les activités de service en son centre-ville. Dans cet objectif, elle souhaite ainsi interdire les changements de destination sur le parcours marchand en centre-ville, qui transformerait les commerces ou activités de service en habitations. Les rues et places concernées sont celles du parcours marchand en cœur de ville : il s'agit des rues de l'Hôtel de Ville, de l'Horloge, des Jacobins, Gambetta, des Bancs, Canton des Forges, places de l'Hôtel de Ville, du Marchés, du Pilori et André Lemoyne. La procédure en est au stade de la concertation, aussi le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et les personnes associées mentionnées à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme, sont consultables à la mairie de Saint-Jean-d'Angély du 24 avril au 24 mai 2023 au jours et horaires d'ouverture habituels. Pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de modification simplifiée n° 5 pourront être consignées sur un registre déposé en mairie. Il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU du 24 avril 2023 au 24 mai 2023, de publier un avis au public dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition, d'ouvrir un registre en mairie de Saint-Jean-d'Angély pour permettre au public de consigner ses observations. Le dossier mis à disposition du public comportera le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU, la notice de présentation et les avis des personnes publiques consultées le cas échéant. À l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Madame la Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n° 5, tenant compte des avis émis et des observations du public ».

Mme la Maire : « Merci. Vous l'avez bien compris, il s'agit de la modification du PLU qui vise à empêcher le changement de destination des commerces en cœur de ville, puisque nous nous sommes rendus compte qu'il y avait quatre à cinq immeubles qui étaient en cours de rachat pour redevenir des maisons d'habitation. Nous avons, avec la mise en route de cette modification du PLU, bloqué les projets de changement de destination de ces immeubles. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec la délibération n° 23 et le Salon Educatec-Educative, subvention exceptionnelle au lycée Louis Audouin-Dubreuil. Je donne la parole à madame Mainguenaud ».

N° 23 - Salon Educatec-Educative - Subvention exceptionnelle au lycée Louis Audouin-Dubreuil

Rapporteur : Mme Mathilde MAINGUENAUD

Une équipe enseignante a élaboré le projet de l'Enseignement Collaboratif au lycée Louis Audouin-Dubreuil (ECLAD).

Ce dispositif qui réunit 7 enseignants de disciplines différentes (Lettres, Histoire, Géographie et Langues) engage le lycée dans une démarche d'aménagement d'espaces d'apprentissages favorisant la collaboration et l'autonomie des élèves en créant des scénarios pédagogiques.

Afin de mener à bien cette mission, les enseignants ont participé dernièrement au salon Educatec-Educative à Paris pour parfaire leurs compétences et échanger entre pairs.

Le budget relatif aux frais de ce déplacement de l'équipe enseignante s'élève à 1 556 € en dépenses. L'École académique de formation participe à hauteur de 900 € et le lycée Louis Audouin-Dubreuil pour 356 €.

Par lettre du 28 février 2023, M. le Proviseur sollicite la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Afin de soutenir la communauté éducative qui s'investit beaucoup au sein de cet établissement, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au lycée Louis-Audouin-Dubreuil pour la conduite de ce projet ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au Budget primitif 2023 « chapitre 65 ».

Mme Mainguenaud : « Bonsoir à tous. Le projet ECLAD a été élaboré par une équipe enseignante. Ce sont sept enseignants de disciplines différentes, Lettres, Histoire, Géographie et Langues, qui ont souhaité engager le lycée dans une démarche d'aménagement d'espaces d'apprentissages qui favorise la collaboration et l'autonomie des élèves en créant des scénarios pédagogiques. Afin de mener à bien cette mission, les enseignants ont participé dernièrement au salon Educatec-Educative à Paris, qui est un salon professionnel des acteurs de l'innovation éducative, pour parfaire leurs compétences et échanger entre pairs. Les frais de déplacement pour participer à ce salon s'élèvent à 1 556 €. L'École académique de formation participe à hauteur de 900 € et le lycée Louis Audouin-Dubreuil pour 356 €. Par lettre du 28 février 2023, monsieur le Proviseur sollicite la mairie pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €. Afin de soutenir la communauté éducative qui s'investit beaucoup au sein de cet établissement, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au lycée Louis Audouin-Dubreuil pour la conduite de ce projet et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au Budget primitif 2023, chapitre 65 ».

Mme la Maire : « Merci. Nous sommes très heureux de pouvoir aider le lycée Audouin-Dubreuil, d'abord parce qu'il participe à de nombreuses animations pour le bonheur des Angériens et des habitants du territoire. De plus, je ne sais pas si vous l'avez relevé, au dernier classement, le lycée Audouin-Dubreuil a été désigné premier lycée public de la Nouvelle Aquitaine. Je tiens donc à

féliciter la communauté éducative du lycée Audouin-Dubreuil pour ce remarquable résultat. Monsieur Laporterie, vous pourrez vraiment transmettre les félicitations du conseil municipal pour ce travail remarquable qui signe surtout l'engagement des enseignants et de la communauté éducative en général auprès des lycéens. Et ce travail d'accompagnement donne des résultats assez remarquables, être le premier lycée de Nouvelle Aquitaine, quand on sait qu'il y a environ 300 lycées publics dans la Région !... S'il n'y a pas de questions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 24 est relative à une mission d'assistance et conseil permanent en assurance, convention avec AFC Consultants. Je laisse la parole à madame Debarge ».

N° 24 - Mission d'assistance et conseil permanent en assurance - Convention avec AFC Consultants

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

En raison de l'expertise que requiert le domaine de l'assurance, la commune s'est assortie, depuis 1992, d'une mission d'assistance et de conseil permanent en assurance auprès de la société AFC Consultants.

La collaboration avec cette société est très satisfaisante. Tout au long de l'année, les échanges nombreux et efficaces permettent d'optimiser la gestion de ce secteur bien spécifique.

La convention correspondante datant de 1992, elle nécessite d'être actualisée. N'ayant pas été dénoncée avant sa date d'expiration, le 28 février 2023, la nouvelle convention ci-jointe remplace et annule celle de 1992.

La mission comprend les prestations suivantes :

- répondre d'une manière générale à toutes les questions liées aux assurances ;
- assister la commune dans la mise en place de procédures de gestion des sinistres ;
- transmettre des outils de gestion des sinistres déclarés et non déclarés à l'assureur afin d'améliorer la visibilité générale des risques ;
- assister la commune dans la rédaction des clauses d'assurance contenues dans toutes conventions ;
- contrôler avant leur règlement les facturations ;
- faire le point des dossiers d'assurances.

Par ailleurs, AFC Consultants est chargé d'assurer le pilotage sur le plan technique des renégociations de contrats d'assurance par procédure d'appel public à la concurrence en application du code de la commande publique :

- la définition des besoins, rédaction du dossier de consultation ;
- le suivi de la procédure ;
- la rédaction et la présentation du rapport d'analyse des offres et la négociation des offres auprès des assureurs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la société AFC Consultants ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au Budget primitif 2023 « chapitre 011 ».

Mme Debarge : « Bonjour à tous. Le cabinet AFC Consultants assiste la ville de Saint-Jean-d'Angély depuis 1992 à la gestion de ses différents contrats d'assurance, dommages aux biens, flotte automobile, personnel et responsabilité civile. Le cabinet AFC Consultants nous accompagne dans la rédaction des cahiers des charges dès lors qu'il y a un renouvellement de ces contrats d'assurance, dans l'analyse des offres qui nous sont faites, et surtout dans l'accompagnement et le suivi de ces contrats et de toutes les questions qui y sont liées. Il s'agit aujourd'hui de renouveler notre convention avec ce cabinet dont nous sommes fort satisfaits. Pour mémoire, la prestation revient à la commune à 3 950 € par an hors taxes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la société AFC Consultants et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer. Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au Budget primitif 2023, chapitre 011 ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Il y a des demandes de précisions concernant cette convention ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à l'avant dernière délibération de ce Conseil qui concerne, grande nouveauté, l'autorisation de programme et crédit de paiement AP/CP, création, travaux de requalification urbaine du cœur de ville, place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville. Je cède la parole à monsieur Guiho ».

**N° 25 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) -
Création - Travaux de requalification urbaine du cœur de ville -
Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D6 du 1^{er} décembre 2022 portant demande de subventions pour l'opération de requalification urbaine cœur de ville pour la Place du Marché et la Rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération D12 du 9 mars 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier 2023-2026 ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du projet de travaux de requalification de la Place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ;

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine de son cœur de ville, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a défini un plan d'actions, issu du plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics (PAVE) et de la constatation d'une dégradation généralisée des chaussées et des revêtements des espaces publics de l'hyper centre-ville.

L'une des actions préconisées est la mise en accessibilité du cheminement piétonnier, reliant la Mairie au cœur de ville, avec un réaménagement général des voiries existantes de son centre bourg car les matériaux existants et les profils des voiries ne répondent pas à la demande d'accessibilité en vigueur.

De plus, au fil des années, les revêtements ont subi des dégradations dues aux travaux ponctuels de branchement, à la circulation et à l'usure du temps, les rendant quasiment impropres à une circulation piétonne.

À cette problématique technique, se couplent le programme de requalification du centre-ville, identifié dans l'Opération de Revitalisation de Territoire de Vals de Saintonge Communauté ainsi que les orientations nationales relatives aux enjeux de transition écologique et de mobilités douces, transposables au cœur de ville et plus particulièrement les notions d'îlot de chaleurs et d'espace urbain de convivialité.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement d'ensemble, portant aussi bien sur la voirie que sur la végétalisation de l'espace public tout en intégrant une démarche de valorisation son centre-ville, la Ville a retenu un programme ambitieux sur plusieurs années qui se concrétisera sur les années 2023 à 2025 avec la rénovation de la Place du Marché et de la Rue de l'Hôtel de Ville.

Le présent projet porte sur **l'opération d'équipement 0138**.

A ce stade, le coût estimatif des études et travaux projetés est de 1 320 000 € TTC à compter de 2023, conformément aux crédits de paiement (CP) annuels prévisionnels suivants :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC
Montant global de l'AP		1 320 000 €
CP année 2023	20	45 000 €
CP année 2024	23	950 000 €
CP année 2025	23	325 000 €

Le plan de financement prévisionnel intègre les recettes suivantes (délibération D6 du 1^{er} décembre 2022) :

Moyens financiers	Montant
-------------------	---------

Etat - DETR 2023 ZRR	400 000 €
Etat - DETR 2023 Bonus écologique	100 000 €
Département	280 000 €
Soit total des subventions sollicitées	780 000 €
Soit autofinancement Ville	540 000 €
Soit total des recettes prévisionnelles	1 320 000 €

En fonction des notifications à venir, la part d'autofinancement de la Ville pourra évoluer. Un emprunt pourra par ailleurs être envisagé au BP 2024 afin de diminuer la part d'autofinancement de la Ville.

Les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le montant prévisionnel de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la requalification de la Place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ainsi que détaillé ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à engager les dépenses des travaux susmentionnés à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes,
- d'autoriser Mme la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

M. Guiho : « Cette délibération fait suite aux éléments que l'on a évoqués dans le cadre du Budget primitif. La Ville souhaite mener un programme ambitieux de travaux et de rénovation de son centre-ville, qui va toucher tout un pan global de l'activité, à la fois technique, opérationnelle, et qui va se coupler à des opérations déjà en cours et sur lesquelles nous pouvons élargir à des niveaux de subventions. C'est un projet ambitieux qui va bien évidemment courir sur plusieurs années. Pour avoir une construction financière et budgétaire cohérente avec les exercices annuels, nous avons souhaité mettre en place cette possibilité de fonctionner en autorisations de programme et crédits de paiement. Dit simplement, l'autorisation de programme fixe globalement l'enveloppe qui sera dédiée aux travaux, et les crédits de paiement permettent, année après année, en fonction de l'évolution des travaux, de débloquer une partie des fonds nécessaires à la réalisation des travaux. L'enveloppe que l'on va fixer aujourd'hui n'est pas figée. Si nous constatons qu'il est nécessaire de la modifier, et notamment de l'enrichir, nous pourrions le faire sans problème par des délibérations en cours de Conseil municipal. Mais ce soir, nous lançons pour la première fois dans la vie de la cité angevine ce programme, qui fonctionnera en AP/CP. Vous avez ici le tableau qui récapitule les fonds qui seront mandatés pour cette opération de requalification du centre-ville. Le coût estimatif des études et travaux projetés est aujourd'hui de 1 320 000 € TTC pour trois ans. Le montant qui est inscrit concerne l'autorisation de programme. Vous aurez ensuite les crédits de paiement qui seront débloqués chaque année. Il y aura tout d'abord en 2023 un premier montant relativement faible au regard du montant total, pour lancer les études et préparer la phase des travaux. Ensuite, 2024 sera l'année la plus importante en termes de réalisation budgétaire avec 950 000 €. Et puis l'année 2025, à ce stade, verra la fin des travaux sur cette première phase, et 325 000 € sont aujourd'hui inscrits dans ce crédit de paiement 2025. Voilà pour les dépenses. En recettes, comme dans tous les projets que nous menons, nous allons chercher le maximum de ressources de financement, et le prévisionnel que l'on vous propose ce soir est le suivant :

- l'Etat avec la DETR 2023, dans le cadre de notre Zone de revitalisation rurale, pour 400 000 €
- la DETR 2023 via un Bonus écologique, puisqu'au travers de ce programme, il y a aussi tout ce qui concerne la circulation douce qui sera mise en place dans les programmes de rénovation urbaine, pour 100 000 €

- le Département contribuera à hauteur de 280 000 €.

Nous aurons donc 780 000 € de subventions prévisionnelles, ce qui donne par soustraction un reste à charge de la Ville de 540 000 €. Après, bien évidemment, en fonction des notifications que l'on pourrait avoir ultérieurement dans les prochains mois, nous viendrons abonder cette section de subventions. Nous pourrions par ailleurs réaliser un emprunt au BP 2024 pour diminuer l'autofinancement de la Ville. Aujourd'hui, à ce stade de la construction budgétaire 2023, les 45 000 € nécessaires à ce crédit de paiement sont englobés dans le financement présenté avec les 850 000 € d'emprunt. Nous verrons lors du BP 2024 si une partie de l'emprunt vient concourir au financement de ce projet et donc diminuer notre autofinancement. Les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et 2025. Il est donc proposé au Conseil municipal de voter le montant prévisionnel de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la requalification de la Place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ainsi que détaillé ci-dessus, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses des travaux susmentionnés à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes, et d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des questions concernant cette mise en place de l'AP/CP pour le chantier de la Place du Marché ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous abordons la dernière délibération de ce Conseil municipal, qui concerne plutôt la technique budgétaire liée à la mise en place de la comptabilité M57. Je redonne la parole à monsieur Guiho ».

N° 26 - Budget principal de la Ville - Assujettissement TVA - Création du code service n° 1 « Locations »

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Certaines activités des collectivités sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), soit de plein droit, soit sur option. Dans tous les cas, les entités publiques assujetties à la TVA sont soumises à plusieurs obligations fiscales, parmi lesquelles :

- des obligations déclaratives : l'entité est responsable de l'établissement des diverses déclarations exigées par les services fiscaux en matière de TVA (déclaration d'existence, de cessation, d'option à l'assujettissement à la TVA et des opérations imposables effectuées notamment),
- des obligations d'ordre comptable (article 201 *octies* de l'annexe II du CGI) : chaque service assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général. Cette comptabilité doit faire apparaître un équilibre entre, d'une part, l'ensemble des charges du service, y compris les amortissements techniques des immobilisations et, d'autre part, l'ensemble des recettes du service.

Cependant, les services publics assujettis à la TVA ne nécessitent pas obligatoirement un suivi sous forme de budget annexe.

Lorsqu'elles ne sont pas isolées dans un budget annexe, les opérations de ces services font l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats retraçant leur montant hors taxes ainsi que la TVA applicable. Un code service TVA doit ainsi être créé afin de suivre les écritures de TVA afférentes. Ces opérations seront récapitulées sur un état joint au compte administratif.

La commune respectant les obligations déclaratives ainsi que la différenciation des bordereaux telles que susmentionnées, sur préconisation du Conseiller aux décideurs locaux, la présente délibération a pour objet de proposer la création d'un code service n° 1 « Locations » au sein du budget principal et intégrant les différentes recettes de loyers et charges afférentes aux activités de locations assujetties à la TVA sur le budget principal de la Ville.

Ce service sera dès lors rattaché au numéro de télédéclarant TVA existant de la Ville.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la création d'un code service n° 1 « Locations » au sein du budget principal de la Ville ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à engager, liquider et ordonnancer les recettes afférentes ainsi qu'engager, liquider et mandater les dépenses concernées par cet objet ;
- d'autoriser Mme la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

M. Guiho : « Il s'agit là d'une délibération très technique, comptable. Il s'agit de retracer dans un service dédié l'ensemble des transactions et des actions que nous menons en termes de locations qui seraient assujetties à la TVA. C'était déjà fait par le passé, nous enregistrons l'ensemble des flux liés à ces locations marchandes, qui sont soumises à TVA, mais là, avec la M57, le responsable du service de gestion nous demande de créer un service spécifique. Il s'agit en quelque sorte d'une traçabilité plus fine de l'ensemble des locations soumises à TVA que la commune octroie à certains bénéficiaires, et un état particulier sera édité chaque année, retraçant l'ensemble de ces locations. Tout ceci est très technique. Je peux rentrer dans le détail si besoin, mais cela ne change rien sur les équilibres budgétaires de la Ville, c'est un état plutôt précis et unique des locations. Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la création d'un code service n° 1 « Locations » au sein du budget principal de la Ville, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager, liquider et ordonnancer les recettes afférentes ainsi qu'engager, liquider et mandater les dépenses concernées par cet objet, et d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il une question plus précise sur cette délibération ? Pas de curiosité ? Je vais donc mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité, je vous en félicite, Monsieur l'adjoint aux finances ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal. Je voudrais vous annoncer la naissance du petit dernier de la ville de Saint-Jean-d'Angély, « Le P'tit mag », qui sera publié trimestriellement. Ce magazine présente la programmation de l'ensemble des services de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous nous sommes aperçus que le bulletin municipal ne suffisait pas. En fait, il est seulement distribué aux habitants de Saint-Jean-d'Angély, mais il y a aussi des personnes qui habitent autour de Saint-Jean-d'Angély et qui sont également intéressées par les activités de notre ville. Il s'agit là d'une édition manuelle, collector, qui est actuellement à l'impression dans l'entreprise Bordessoules. Nous allons bien évidemment ensuite distribuer ce magazine un peu partout en ville dès que nous en recevrons les exemplaires. Je remercie les services puisque c'est une réalisation qui est faite en interne par les différents services de la Ville. Je dois avouer que j'ai été impressionnée par toutes les programmations. Il y en a pour tous les goûts, dans tous les domaines. Cela permettra aux habitants des Vals de Saintonge de pouvoir également être informés de la programmation, des activités et des spectacles proposés à Saint-Jean-d'Angély. Donc merci aux élus et aux services concernés pour cette réalisation. Je vous donne rendez-vous le jeudi 29 juin 2023 à 19h00 pour le prochain Conseil municipal, au cours duquel une présentation du projet de fusion des centres hospitaliers de Saintes et de Saint-Jean-d'Angély sera faite par monsieur Fabrice Leburgue, directeur général de nos centres hospitaliers. Je vous souhaite une excellente soirée, merci à tous ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25) lors de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2023 :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



La secrétaire de séance,
Anne DELAUNAY

